Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales

RAPPORT DE PRÉSENTATION

V. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & ARTICULATION AUTRES PLANS ET PROJETS DE RANGS SUPERIEURS

Projet de SCoT Arrêté – II^{ème} révision - Version du 27 janvier 2020

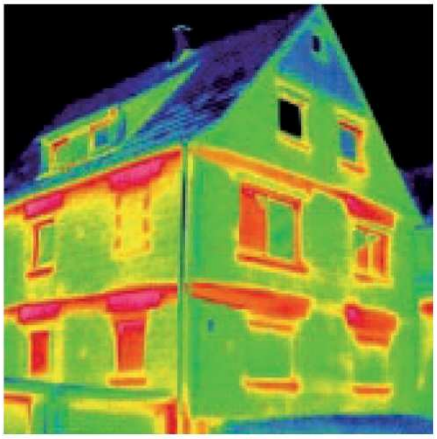

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES
VOSGES CENTRALES

Schéma de cohérence territoriale des Vosges Centrales

RAPPORT DE PRÉSENTATION

I. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II. DIAGNOSTIC

III. BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

IV. JUSTIFICATION DES CHOIX

V. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE & ARTICULATION AUTRES PLANS ET PROJETS DE RANGS SUPÉRIEURS

VI. SUIVI - ÉVALUATION

VII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

VIII. GLOSSAIRE

Table des matières

1. Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ? 5
2. Pourquoi une évaluation environnementale ? 6
3. Méthodologie générale pour les différentes phases de l'Evaluation environnementale 7
3.1. Analyse de l'état initial 7
3.2. Articulation avec les autres Schémas, plans ou programmes 8
3.3. Evaluation des incidences du projet de SCoT sur l'environnement 8
3.4. Proposition de mesures de suppression, de réduction ou de compensation des effets du projet et suivi de la mise en œuvre du SCoT 8
3.5. Difficultés rencontrées 9
4. Articulation avec les autres plans et programmes, une hiérarchie des normes respectée ... 10
4.1. Principes généraux s'appliquant 10
4.2. Plans, schéma, programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible 11
4.3. Plans, schémas, programmes pris en compte par le SCoT 24
5. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 35
6. Analyse de l'état initial de l'environnement 46
6.1. Analyse AFOM 46
6.2. Tendance d'évolution, enjeux et hiérarchisation 51
7. Incidences du projet sur l'environnement 53
7.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales 53
7.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales 61
7.3. Analyse des incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques 80
7.4. Cas particulier des incidences Natura 2000 103
8. Synthèse des mesures « éviter, réduire et compenser » 116
8.1. Zoom sur les mesures d'évitement 121
8.2. Zoom sur les mesures de réduction 125

1 Qu'est-ce qu'une évaluation environnementale ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan /programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

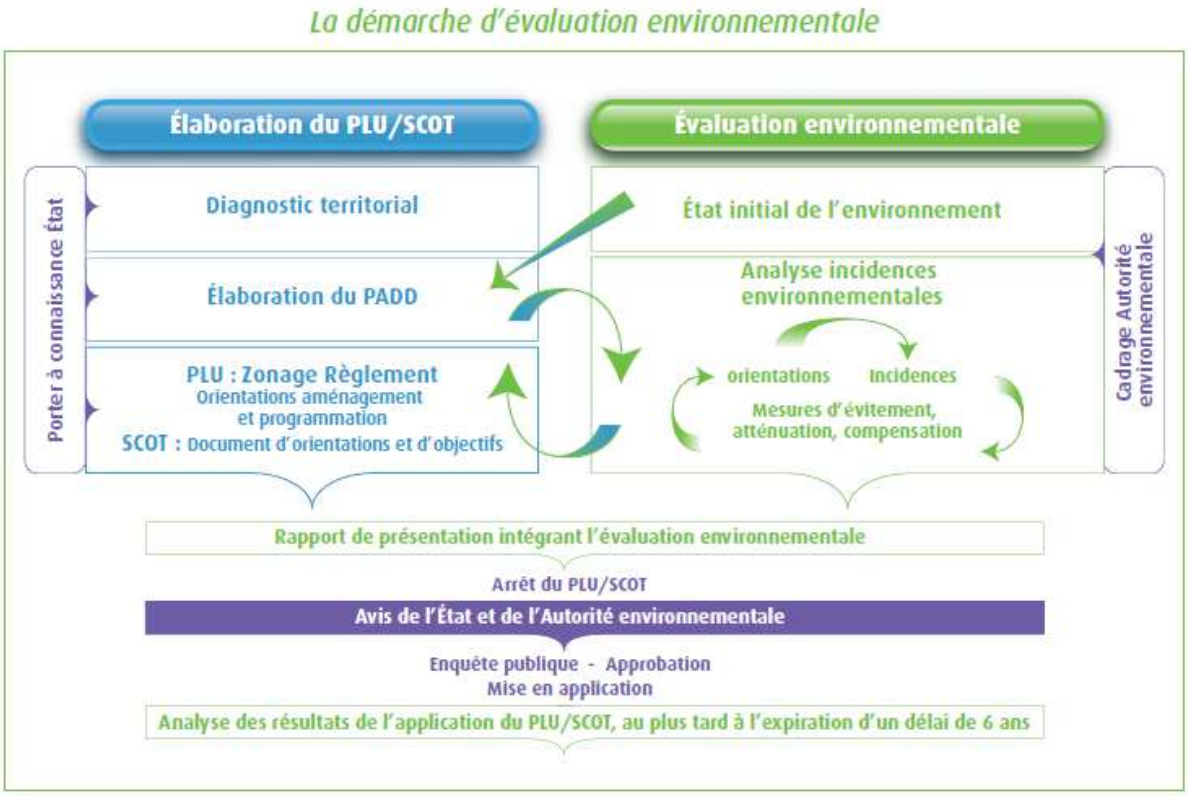

FIGURE 1 : PRINCIPES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (SOURCE : L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DOCUMENTS D'URBANISME – LE GUIDE, COMMISSARIAT GENERAL DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DECEMBRE 2011)

D'après l'article R141-2 du Code de l'urbanisme,

« le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 et précise, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

2° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

3° Explique les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ;

4° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

5° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

6° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. Pourquoi une évaluation environnementale ?

Comme indiqué à l'article L104-1 du code de l'urbanisme, « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

Le SCoT des Vosges Centrales est donc de fait soumis à évaluation environnementale.

3 Méthodologie générale pour les différentes phases de l'Evaluation environnementale

Cette évaluation environnementale a été élaborée conformément au cadre défini par l'article R104-18 du Code de l'Urbanisme et aux principes présentés dans la figure 1.

Il est important de rappeler que la présente analyse n'a pas vocation à se substituer aux études réglementaires (étude d'impact sur l'environnement, évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ou de la Loi sur l'Eau, …) qui seront spécifiquement à mener dans le cadre des différentes opérations d'aménagement qui intéresseront le territoire, aussi bien en termes de diagnostic que d'évaluation des impacts et définition des mesures qui s'avéreraient nécessaires. Le travail a été mené à l'échelle globale du territoire et non pas des opérations d'aménagement pour lesquelles leur niveau de définition est variable.

3.1. Analyse de l'état initial

La constitution de l'état initial du territoire du territoire du SCoT représente le point de départ de l'évaluation environnementale du projet de territoire. Cette analyse a porté sur l'ensemble des thématiques nécessaires à une caractérisation de la sensibilité de l'environnement du territoire du SCoT, par rapport aux caractéristiques du projet envisagé. Cette « photographie » à T0 a été réalisée par le syndicat mixte du SCoT des Vosges centrales sur la base des données disponibles en 2015 et mise à jour en 2017 puis 2019. Sur cette base, Biotope a réalisé une analyse AFOM (atout, faiblesse, opportunités, menaces) pour chacune des thématiques, en faisant ressortir les tendances d'évolution et les enjeux.

Un certain nombre de documents ou de bases de données existantes ont été recherchés et consultés afin de recueillir l'information connue et disponible au droit du SCoT. Un certain nombre d'acteurs du territoire ont également été consultés pour l'obtention de données ciblées. La majorité des sources sont indiquées directement dans le corps du texte, ci-dessous un rappel des principales sources des données affichées dans le document.

Principales bases de données et organismes consultées	Orthophotos (IGN) - MétéoFrance – Infoterre – CARTHAGE – CARMEN (DREAL) – INPN – DDT – BRGM - BASOL – BASIAS - Portail d'information sur l'assainissement communal – SIERM – Géorisque – RPG – INSEE – ONF – Chambre d'agriculture – Atlas des paysages des Vosges et Espaces naturels sensibles (Département 88) - ARS – Air Lorraine - Agences de l'eau – UNICEM – Conservatoire des espaces naturels de Lorraine – ADEME - Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges – Avex
Principaux documents de référence consultés	SRADDET Grand Est - SRCE Lorraine - SDAGE Rhin Meuse et Rhône Méditerranée Corse - PGRI – SAGE - SRCAE - PCET– PPR s'appliquant sur le territoire – Docob - Schéma départemental des carrières

3.2. Articulation avec les autres Schémas, plans ou programmes

La réflexion menée quant à l'articulation du projet de SCoT et les autres plans et programmes a été basée sur les notions de compatibilité et de prise en compte, conformément aux articles L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des éléments de présentation des différents textes concernés a permis de déterminer l'articulation à vérifier concernant le SCoT.

3.3. Evaluation des incidences du projet de SCoT sur l'environnement

La réflexion menée dans ce chapitre vise à préciser les pressions additionnelles sur le milieu liées à la mise en œuvre du SCoT, de manière directe (opérations prévues…) et indirecte (augmentation du trafic, des sollicitations de la ressource en eau…) au moment de la rédaction de ce dossier.

Il est important de noter que du fait d'un diagnostic à l'échelle du territoire du SCoT, et d'une définition des opérations d'aménagement sommaire, l'évaluation est essentiellement qualitative. Des tendances ont été affichées quand les données disponibles le permettaient.

L'analyse des incidences est détaillée par rapport aux objectifs du PADD, aux orientations du DOO, avec un zoom sur les secteurs à enjeux spécifiques, et avec une présentation spécifique des incidences sur les sites Natura 2000.

Pour rappel, l'évaluation des incidences a été continue tout le long de la révision du SCoT, en parallèle du projet agricole et environnemental, qui a permis de définir une trame verte et bleue.

3.4. Proposition de mesures de suppression, de réduction ou de compensation des effets du projet et suivi de la mise en œuvre du SCoT

Au regard des impacts du projet mis en exergue et de leur intensité, des mesures ayant pour but de les supprimer, les réduire ou les compenser sont éventuellement à mettre en place. Ces dernières ont été proposées dans un souci de cohérence d'échelle entre impact et mesure proposée. Cependant, il n'a été ici proposé aucun dimensionnement, aussi bien technique que financier, des mesures à mettre en œuvre.

Au regard des enjeux mis en évidence, un premier tableau de bord quant au suivi à mettre en place par rapport au projet de révision de SCoT a été proposé.

3.5. Difficultés rencontrées

L'analyse des incidences prévisibles est assez délicate étant donné le niveau de précision d'un SCoT (un SCoT ne localise pas précisément les projets d'extension par exemple). Elle reste donc parfois assez vague. Les PLU, PLUi et études d'impacts des projets apporteront cette précision. Il a cependant été cherché les études en cours sur ces projets pour analyser les impacts et mesures.

4. Articulation avec les autres plans et programmes, une hiérarchie des normes respectée

4.1. Principes généraux s'appliquant

La notion d'opposabilité

La réglementation impose une certaine articulation du SCoT avec les plans, schémas, programmes de portée supérieure.

La notion d'opposabilité » recouvre différents types de rapports juridiques entre des normes :

- **La compatibilité** implique une obligation de non-contrariété aux orientations fondamentales de la norme supérieure, en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations des documents ou normes supérieurs.
- **La prise en compte** implique une obligation de compatibilité avec dérogation possible pour des motifs justifiés.

Les documents cadres à intégrer

Le SCoT doit s'assurer de son articulation avec les documents de référence répertoriés aux L.131-1 et L.131-2 du code de l'urbanisme.

Article L.131-1 du code de l'urbanisme (au 22 janvier 2018), le SCoT doit être compatible avec :	
Loi Littoral	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Loi Montagne	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Directive Territoriale d'Aménagement DTA	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Les règles générales du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	*Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec ces règles.*
Schéma Directeur de la région d'Ile-de-France	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Schéma d'Aménagement Régional des DOM	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Charte de PNR	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Charte de PN	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
SDAGE	*Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.*
SAGE	*Document en cours de réalisation.* *Le SCoT des Vosges Centrales devra se mettre en compatibilité avec le SAGE Nappe des grès du trias inférieur*

Plan de gestion des Risques Inondation	*Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec les PGRI des districts du Rhin et de la Meuse ainsi que Rhône-Méditerranée-Corse*
Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Zone de bruit des aérodromes	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Article L.131-2 du code de l'urbanisme (17 octobre 2017), <u>le SCoT doit prendre en compte</u> :	
Les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	*Le SCoT des Vosges Centrales doit être compatible avec ces objectifs.*
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	*Le SCoT des Vosges Centrales doit prendre en compte le SRCE de Lorraine (adopté le 20 novembre 2015 par arrêté préfectoral).*
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Schéma régional des carrières	*Document en cours de réalisation.* *Le SCoT des Vosges Centrales devra prendre en compte le Schéma Régional des carrières de la région Grand-Est.* *En attendant, le SCoT prend en compte le schéma départemental des carrières des Vosges.*
Les programmes d'équipement de l'état, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	*Le SCoT des Vosges Centrales n'est pas concerné*
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), incluant le Schéma Régional Eolien (SRE), de la région Lorraine	*Le SCoT des Vosges Centrales doit prendre en compte le SRCAE de Lorraine (a été approuvé le 20 décembre 2012, annulé cependant par décision du Conseil d'Etat le 18 décembre 2017).*

4.2. Plans, schéma, programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 a été approuvé le 30 novembre 2015. Pour une meilleure organisation et lisibilité du SDAGE, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux. Ces derniers constituent les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et permettant d'atteindre les objectifs environnementaux. Les 6 enjeux identifiés dans le SDAGE sont les suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
- Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
- Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
- Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire des bassins du Rhin et de la Meuse ;
- Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;
  Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 qui peuvent concerner les documents d'urbanisme.

Analyse des actions du SDAGE pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre d'un SCoT	Compatibilité entre le SDAGE Rhin Meuse et la révision du SCoT des Vosges centrales
Eviter les impacts sur les zones humides, en les prenant en compte dès les études préalables et la conception des documents d'urbanisme, avec en préalable l'amélioration de la connaissance.	Le SCoT intègre les zones humides dans la Trame Verte et Bleue (TVB). De plus, la protection des milieux humides est un des objectifs du DOO : les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les zones humides, les classer en zone naturelle. Pour les zones humides remarquables du SDAGE, toute nouvelle construction entraînant dégradation ou destruction est interdite à l'exception des aménagements ou constructions majeurs d'intérêt général et uniquement en l'absence d'alternative techniquement possible ou économiquement supportable.
Préserver strictement les zones humides remarquables.	
Préserver la végétation rivulaire, interdire toute construction nouvelle sur une largeur nécessaire, envisager la mise en place d'une bande inconstructible d'au minimum 6m de part et d'autre des cours d'eau.	Les cours d'eau sont intégrés dans la TVB. Bande de 10m inconstructible de part et d'autre des cours d'eau.
Préserver l'intégrité du lit du cours d'eau et des zones latérales contre toute atteinte	
Préserver ou recréer la diversité écologique des berges et du lit. Les constructions ou reconstruction d'obstacles susceptibles d'entraver les continuités biologiques et sédimentaires des cours d'eau sont strictement encadrées.	
Protéger les aires d'alimentation des captages dégradés et reconquérir les captages prioritaires.	Concernant la protection des captages, les documents d'urbanisme locaux présentent et traduisent les périmètres de protection rapprochés et éloignés. Pour les captages « prioritaires », ils prennent les dispositions nécessaires pour garantir la protection des secteurs concernés de toute pollution du sol et du sous-sol. La plantation des résineux sera évitée à proximité des captages d'alimentation en eau potable et en tête des bassins versants.
Limitation de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.	Le SCoT prévoit un développement en adéquation avec les capacités des ressources en eau et équipements actuels et programmés. Une utilisation raisonnable de l'eau sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de plus les prélèvements seront envisagés au vu des impacts du changement climatique sur le régime hydrique.
Repenser l'organisation des prélèvements d'eau potable afin d'éviter les manques.	
Possibilité d'autoriser de nouveau prélèvement d'eau potable sous réserve de mesures d'économies d'eau et de lutte contre le gaspillage.	

Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues.	Une bande inconstructible de 10m de larges doit être respectée de part et d'autre des cours d'eau. Le SCoT prévoit de préserver les zones de mobilité des cours d'eau. Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les risques naturels en l'état de la connaissance (PPRI, Atlas des zones inondables, études hydrauliques ou hydrologiques à l'échelle des bassins versants…).
Améliorer la prise en compte des eaux pluviales dans les zones urbanisées, en privilégiant des techniques alternatives.	Le SCoT prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies. Il prévoit également de limiter l'imperméabilisation des sols et / ou par recours à des solutions alternatives ainsi que l'amélioration du réseau d'assainissement.
Favoriser l'infiltration, la récupération et la réutilisation des eaux pluviales.	
Dans les situations de déséquilibre quantitatif lié à la recharge insuffisante des nappes ou au transfert entre bassin-versant, impact des urbanisation et projets nouveaux à limiter.	
Diminuer les volumes d'eau à traiter en déconnectant les réseaux urbains des apports d'eau pluviale de bassin versants en amont des zones urbaines.	Le SCoT prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies. Le SCoT prévoit de protéger les éléments fixes du paysages (haies, ripisylves, bosquets, boisements…) contribuant à la maitrise du ruissellement et de l'érosion.
Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains.	
Prévenir les risques de coulées d'eaux boueuses	

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 a été approuvé le 21 décembre 2015. Les 8 orientations fondamentales dans le SDAGE sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte le enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le tableau suivant reprend l'ensemble des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021 concernant les documents d'urbanisme.

Analyse des actions du SDAGE pouvant appeler une réflexion particulière dans le cadre d'un SCoT	Compatibilité entre SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse et la révision du SCoT des Vosges centrales
D.0-02 Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme.	Le SCoT favorise le renouvellement urbain et prévoit d'améliorer la gestion des eaux pluviales.
D.4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique.	Les enjeux du SDAGE sont pris en compte dans le SCoT.
D.5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux.	Le SCoT prévoit de réduire les apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels.
D.5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.	
D.5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées.	Le développement urbain se fera principalement en renouvellement urbain limitant ainsi l'augmentation des surfaces nouvellement imperméabilisées. Le SCoT prévoit de favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies.
5C Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.	Le SCoT prévoit de réduire les apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels. Il prévoit également de limiter le ruissellement.
5E 01 à 04 Protéger la ressource en eau potable	Le SCoT prévoit de protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable. Il prescrit également d'éviter la plantation de résineux à proximité des captages.
5E-06 à 08 Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents.	Le SCoT prévoit de réduire les apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels. Le renouvellement urbain se fera notamment sur des friches urbaines et industrielles qui seront donc réhabilitées.
6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.	Les milieux humides sont intégrés à la TVB et donc protégés ou préservés selon leur importance. Le SCoT prévoit la mise en place d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau. Il est également prévu de permettre la mobilité naturelle des cours d'eau en préservant les zones de mobilité.
6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation.	
6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plan d'eau, les forêts alluviales et ripisylves.	
6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques.	
6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides sur les territoires pertinents.	Le SCoT prévoit de protéger les zones humides et de les restaurer si besoin.

6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.	Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les zones humides lorsqu'elles existent, et leur conférer un classement approprié en fonction de l'occupation du sol.
7-02 Démultiplier les économies d'eau	Une utilisation raisonnable de l'eau sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de plus les prélèvements seront envisagés au vu des impacts du changement climatique sur le régime hydrique.
7-04 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource.	Le SCoT prévoit un développement en adéquation avec les capacités des ressources en eau et équipements actuels et programmés.
8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Le SCoT prévoit la mise en place d'une bande inconstructible de 10m de part et d'autre des cours d'eau. Il est également prévu de permettre la mobilité naturelle des cours d'eau en préservant les zones de mobilité. Les documents d'urbanisme locaux doivent prendre en compte les risques naturels en l'état de la connaissance (PPRI, Atlas des zones inondables, études hydrauliques ou hydrologiques à l'échelle des bassins versants…).
8-05 Limiter le ruissellement à la source.	L'urbanisation se fera principalement en renouvellement urbain et permet de réhabiliter des friches urbaines et industrielles, limitant ainsi l'emprise sur les zones naturelles et donc l'imperméabilisation des sols. Pour toutes les opérations nouvelles, dans l'enveloppe ou en extension urbaine, les documents d'urbanisme locaux doivent traiter de manière intégrée les eaux pluviales, avec l'installation de dispositifs concourant à une gestion des eaux pluviales proche du cycle naturel (noues) ou de récupération des eaux pluviales. Ils doivent également limiter l'imperméabilisation des sols en fixant par exemple des coefficients de biotope par surface. Ces prescriptions sont également rappelées dans la partie risque inondation du DOO.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nappe des grès du trias inférieur

Le périmètre retenu en 2009 pour l'élaboration du **SAGE de la nappe des Grès du Trias inférieur** (GTI) comprend le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux (cantons de Bulgnéville, Charmes, Dompaire, Darney, Lamarche, Mirecourt et Vittel) auquel s'ajoute le canton de Monthureux-sur-Saône, zone préférentielle de recharge de la nappe des GTI dans l'Ouest vosgien.

Les objectifs du SAGE de la nappe GTI à l'échelle de son périmètre, sont de définir par concertation les règles d'usage permettant :

- D'équilibrer les volumes prélevés avec la recharge naturelle de la nappe des GTI ;
- De stabiliser les niveaux piézométriques de la nappe des GTI ;
- De pérenniser l'alimentation en eau potable des populations tout en répondant aux enjeux économiques du territoire.

Actuellement ce SAGE est en phase d'état des lieux (état initial, diagnostic, tendances et scénarios) qui a été validé par la CLE le 26 septembre 2013.

Le SCoT prévoit de gérer raisonnablement la ressource en eau afin de pérenniser l'alimentation en eau potable des populations.

Plans de gestion des risques inondations du bassin Rhin-Meuse

Approuvé le 30 novembre 2015, le Plans de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 fixe pour six ans les 5 objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maitrise des risques d'inondation. Le tableau suivant rend compte de la compatibilité des objectifs du PGRI du bassin Rhin-Meuse 2016-2021 dans le SCoT :

Objectif du PGRI Rhin-Meuse	Dispositions en lien direct avec les documents de planification urbaine	Compatibilité entre le PGRI et la révision du SCoT
Objectif 3 – Aménager durablement les territoires	3.2 Préserver les zones d'expansion des crues en milieu urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable. 3.4 Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.	L'objectif relatif à la Trame Verte et Bleue impose la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité. Une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place. L'objectif relatif à la gestion des risques impose la prise en compte des documents de connaissance ou de réglementation de l'urbanisation dans les zones à risque, l'encadrement du développement à proximité des zones d'aléas et la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque. Ainsi, tout document identifiant les zones d'expansion des crues sont pris en compte.
Objectif 4 – Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	4.1 Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues 4.2 Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration. 4.3 Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et péri-urbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques. 4.4 Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.	Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions et recommandations visant à intégrer la problématique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation, protection des éléments fixes du paysage, etc. Il contribuera donc à l'optimisation de la gestion de l'eau et à la réduction des pressions sur les milieux récepteurs. L'objectif relatif à la Trame Verte et Bleue impose la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité. Une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place.

Plans De Gestion Des Risques Inondations Du Bassin Rhône-Méditerranée

Approuvé le 7 décembre 2015, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour six ans les 5 objectifs à atteindre sur le bassin en faveur de la maitrise des risques d'inondation.

Le tableau suivant rend compte de la prise en compte des objectifs du PGRI du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dans le SCoT :

Objectif du PGRI RMC	Dispositions en lien direct avec les documents de planification urbaine	Compatibilité entre le PGRI et la révision du SCoT des Vosges Centrales
Objectif 1 – Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maitriser le coût des dommages liés à l'inondation	D 1-6 Eviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risques D 1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels D 1-9 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement D 1-10 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales.	L'objectif relatif à la gestion des risques impose la prise en compte des documents de connaissance ou de réglementation de l'urbanisation dans les zones à risque, l'encadrement du développement à proximité des zones d'aléas et la mise en œuvre d'une politique de prévention du risque. Ainsi, tout document identifiant les zones d'expansion des crues sont pris en compte.
Objectif 2 – Augmenter la sécurité des populations exposées au inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	D 2-1 Préserver les champs d'expansion des crues D 2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues. D 2-3 Eviter les remblais en zone inondable. D 2-4 Limiter le ruissellement à la source. D 2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements. D 2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines. D 2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire. D 2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des eaux. D 2-12 Limiter la création de nouveaux ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants. D 2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés. D 2-14 Assurer la performance des systèmes de protection. D 2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection.	Le SCoT prévoit plusieurs prescriptions et recommandations visant à intégrer la problématique des eaux pluviales : limitation de l'imperméabilisation, protection des éléments fixes du paysage, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales ou leurs rétention… Il contribuera donc à l'optimisation de la gestion de l'eau et à la réduction des pressions sur les milieux récepteurs. L'objectif relatif à la Trame Verte et Bleue impose la préservation des cours d'eau et de leur espace de mobilité. Une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des cours d'eau doit être mise en place.

Règles du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

La Région Grand Est a lancé dès 2016 l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET).

La constitution de ce schéma est un véritable travail partenarial puisque sont associés de très nombreuses collectivités et organismes (Départements, Régions voisines, parcs naturels régionaux, espaces de coopération transfrontalière, les SNCF, les Voies Navigables de France, etc.).

Le SRADDET sera rendu en 2019 et définira le projet politique fédérateur du Grand Est.

Le SRADDET fixe les objectifs et règles sur les thématiques de l'égalité des territoires et le désenclavement des territoires ruraux, les infrastructures de transport, l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises, l'énergie, la lutte contre le

changement climatique et la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets, l'habitat et la gestion économe de l'espace.

Il est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif.

En effet, les SCoT, PLU, PLUi, cartes communales, PDU, PCAET et chartes de PNR doivent, dès la première élaboration/révision qui suit l'approbation du SRADDET :

- Prendre en compte ses objectifs ;
- Être compatible avec ses règles générales.

Compatibilité avec les règles :

Règles du SRADDET	Objectifs du DOO
1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique	Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation
2 : Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement	Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation
3 : Améliorer la performance énergétique du bâti existant	Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants Partie 1, 1.5 Mobilités, Equipements et services de proximité Objectif 2 : Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour tout équipement de maîtrise d'ouvrage publique Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation
4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle.
5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération	Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques - Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales : Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation Objectif 3 Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques

	Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 1 Faciliter l'intégration des EnR&R à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement
6 : Améliorer la qualité de l'air	Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales : Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation : Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 1 Faciliter l'intégration des EnR&R à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air
7 : Décliner localement la Trame verte et bleue	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides Objectif 4 Limiter l'impact de la pollution lumineuse Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Système verte – Objectif 1 Renforcer l'armature verte au sein du Système vert Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement
8 : Préserver et restaurer la Trame verte et bleue	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides Objectif 4 Limiter l'impact de la pollution lumineuse Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Système verte – Objectif 1 Renforcer l'armature verte au sein du Système vert Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement
9 : Préserver les zones humides inventoriées	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement
10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage	Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 1 Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable

	Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 2 Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.
11 : Réduire les prélèvements d'eau	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle.
12 : Favoriser l'économie circulaire	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle. Mais dans la partie 1, 1.3. Développement économique, Economie circulaire – Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire du DOO du SCoT des Vosges Centrales, cette thématique est tout de même explicitée.
13 : Réduire la production des déchets	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle.
14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle. Mais dans la partie 1, 1.3. Développement économique, Economie circulaire – Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire et dans la partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 3 Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques du DOO du SCoT des Vosges Centrales, la valorisation des déchets est tout de même explicitée.
15 : Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle.
16 : Réduire la consommation foncière	Partie 1, 1.1 Maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 2 Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles
17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable	Partie 1, 1.1 Maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :
18 : Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture - Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Le DOO fixe pour les documents d'urbanisme de justifier des mesures mises en œuvre afin de protéger les vergers et les productions périurbaines (maraîchage) de toutes nouvelles

	formes d'urbanisation, à l'exception de projets répondant directement aux objectifs du SCoT, lorsqu'ils sont justifiés et n'ont pas d'impact significatif.
19 : Préserver les zones d'expansion des crues	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 1 Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable
20 : Décliner localement l'armature urbaine	Partie 1, 1.2. habitat, Renouvellement urbain et reconquête de la vacance Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale Objectif 3 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des pôles commerciaux Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Pour les activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non Objectif 1 : Identifier des localisations préférentielles pour le développement de l'artisanat non commercial
21 : Renforcer les polarités de l'armature urbaine	Partie 1, 1.1 Maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain Partie 1, 1.2. habitat, Renouvellement urbain et reconquête de la vacance - Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale Objectif 3 : Créer les conditions et être force de proposition pour améliorer la qualité d'usage des pôles commerciaux Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Pour les activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non

	Objectif 1 : Identifier des localisations préférentielles pour le développement de l'artisanat non commercial Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 2 Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles
22 : Optimiser la production de logements	Partie 1, 1.1 Maîtrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain Partie 1, 1.2. habitat, Renouvellement urbain et reconquête de la vacance Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation
23 : Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Pour les activités artisanales non commerciales accueillant du public ou non Objectif 1 : Identifier des localisations préférentielles pour le développement de l'artisanat non commercial.
24 : Développer la nature en ville	Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants

	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Système verte – Objectif 1 Renforcer l'armature verte au sein du Système vert
25 : Limiter l'imperméabilisation des sols	Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 1 Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 2 Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Le SCoT fixe des objectifs de limiter l'imperméabilisation des sols. La règle sur la compensation des surfaces imperméabilisées à hauteur de 150 % en milieu urbain et à hauteur de 100 % en milieu rural n'a toutefois pas été reprise par le SCoT des Vosges Centrales.
26 : Articuler les transports publics localement	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle. Mais la partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air et la parte 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale du DOO du SCoT des Vosges Centrales traitent de cette thématique.
27 : Optimiser les pôles d'échanges	Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air
28 : Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales	Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air
29 : Intégrer le Réseau routier d'intérêt régional (A33 – N333 – N4 – A4)	Partie 2, 2.2. Paysage et patrimoine architectural, Paysages et patrimoines emblématiques - Objectif 1 : Préserver et valoriser les paysages : le DOO fixe pour les documents d'urbanisme locaux de limiter strictement l'urbanisation en bordure Ouest de la RN 57
30 : Développer la mobilité durable des salariés	Les SCoT ne sont pas visés par cette règle.

4.3. Plans, schémas, programmes pris en compte par le SCoT

Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

Ce tableau ci-après analyse la prise en compte des objectifs du SRADDET par le SCOT des Vosges Centrales :

Objectifs du SRADDET	Règles de références	Objectifs du DOO
Choisir un modèle énergétique durable		
Devenir une région à énergie positive et bas-carbone à l'horizon 2050	n°1, 2, 3, 4, 5, 12 et 13	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales :** Le SCoT se donne comme objectif de d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en visant la réduction des consommations énergétiques et le développement des EnR&R. **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :** Exploiter les potentiels énergétiques en EnR&R du territoire d'une manière durable
Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti	n°3 et 22	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques - Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants :** Mise en œuvre de conception bioclimatique des bâtiments neufs et rénovation énergétique des bâtiments existants. **Partie 1, 1.3. Développement économique, Economie circulaire – Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire :** Innover dans l'ingénierie de financement pour massifier les actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique et de production d'énergies renouvelables **Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti -** **Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants** **Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie** **Objectif 4 : Améliorer la qualité et la performance énergétique du bâti existant** Concevoir des nouveaux projets qui s'intègrent dans leur environnement en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers et en limitant l'empreinte écologique de l'opération via un niveau de performance énergétique permettant la maîtrise des consommations énergétiques et la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre. **Partie 1, 1.5 Mobilités, Equipements et services de proximité – Objectif 2 : Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour tout équipement de maîtrise d'ouvrage publique**
Rechercher l'efficacité énergétique des	N°4	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en**

entreprises et l'économie verte		**EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :** Exploiter les potentiels énergétiques en EnR&R du territoire d'une manière durable **Partie 1, 1.5 Mobilités, Equipements et services de proximité – Objectif 2 : Faire preuve d'exemplarité dans le domaine de l'énergie pour tout équipement de maîtrise d'ouvrage publique**
Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique	n°5 et 6	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 1 Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales :** Le SCoT se donne comme objectif de d'atteindre l'autonomie énergétique à l'horizon 2050 en visant la réduction des consommations énergétiques et le développement des EnR&R. **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :** Exploiter les potentiels énergétiques en EnR&R du territoire d'une manière durable **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 1 Faciliter l'intégration des EnR&R à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement :** Le souhait la mise en place d'énergie renouvelable est développé dans cet objectif.
Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie	N°5	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 3 Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques :** Le souhait de sécuriser l'approvisionnement local et de faciliter l'intégration des EnR&R est ici explicité.
Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement		
Protéger et valoriser le patrimoine naturel et la fonctionnalité des milieux et les paysages	n°7, 8 et 9	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 2 Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique :** Développer les énergies renouvelables du manière durable et réfléchie, en l'alliant avec la préservation de la biodiversité, des usages et du paysage. **Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement :** Prendre en compte les risques d'inondation et diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes concernées par la prise en compte des plans de prévention mais également par une meilleure gestion de la ressource en eau notamment au niveau de son infiltration. Cet objectif fixe la nécessité de préserver les éléments du paysage pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau.
Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue	n°7, 8 et 9	**Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Espaces naturels, trame verte et bleue, trame noire – Objectif 1 Protéger les réservoirs de biodiversité,** **Objectif 2 Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général,** **Objectif 3 Protéger les milieux aquatiques et humides et Objectif 4 Limiter l'impact de la pollution lumineuse :** Le DOO fixe des objectifs clairs et précis de la préservation et de la restauration (la plus complète possible) des éléments constitutifs identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue, et de la trame noire.

		Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles : Le DOO fixe des objectifs de limiter les projets d'urbanisation sur les espaces boisés, de limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4 hectares d'un seul tenant et de préserver les lisières forestières dans le « Système vert ». Certains de ces éléments participent à la trame verte du territoire. **Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Système verte – Objectif 1 Renforcer l'armature verte au sein du Système vert** Le DOO fixe des objectifs de maintenir la qualité environnementale et paysagère des espaces de nature, agricoles et forestiers dans le Système vert et de préserver les continuités écologiques et la nature en ville. **Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement :** Prendre en compte les risques d'inondation et diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes concernées par la prise en compte des plans de prévention mais également par une meilleure gestion de la ressource en eau notamment au niveau de son infiltration. Cet objectif fixe la nécessité de préserver les éléments du paysage pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau. Certains de ces éléments font partis de la TVB.
Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité	n°18	**Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions :** Préservation des espaces agricoles liés à des activités de diversification, de services ou à caractère social, dans le « Système vert ».
Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts	n°8	**Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :** Pérenniser la filière bois-énergie et poursuivre sa diversification. **Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques - Objectif 3 : Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractifs et innovants** S'approvisionner en Bois-Energie pour diversifier les sources de chaleur.
Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau	n°10, 11, 19 et 25	**Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux – Objectif 1 Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement :** Prendre en compte les risques d'inondation et diminuer la vulnérabilité des biens et des personnes concernées par la prise en compte des plans de prévention mais également par une meilleure gestion de la ressource en eau notamment au niveau de son infiltration. Cet objectif fixe la nécessité de préserver les éléments du paysage pour ralentir le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau. **Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 1 Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable :** Le DOO s'inscrit dans le respect des orientations des SDAGE Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée-Corse. **Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Préservation de la ressource en eau – Objectif 2 Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales :** Le DOO fixe comme objectifs : l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, la prise en compte des capacités de traitement des eaux usées, l'amélioration des réseau d'assainissement et l'amélioration de l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires.

Économiser le foncier naturel, agricole et forestier	n°16, 17, 18, 19, 21, 22 et 23	**Partie 1, 1.1 Maîtrise de la consommation foncière, les objectifs de maitrise de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain :** Chiffrage de la consommation d'espace déterminée par : l'ambition démographique et les besoins en logements du territoire, les objectifs de renouvellement urbain et de densité des nouvelles opérations, les besoins identifiés en matière de fonction économique et de construction agricole et les besoins en équipements/infrastructures. Le SCoT fixe comme objectif une réduction par 4 la consommation foncière par rapport à la période 2000-2014. **Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension** **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Intégration des EnR&R – Objectif 2 Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique :** Développer les énergies renouvelables du manière durable et réfléchie, en l'alliant avec la préservation de la biodiversité, des usages et du paysage. **Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 1 Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions :** Préservation d'au moins 60 000 hectares de surface agricole utile **Partie 2, 2.1. Espaces naturels, agricoles et forestiers, Agriculture et sylviculture – Objectif 2 Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles :** Le DOO fixe des objectifs de limiter les projets d'urbanisation sur les espaces boisés, de limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4 hectares d'un seul tenant et de préserver les lisières forestières dans le « Système vert ».
Vivre nos territoires autrement		
Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients	n°2, 6, 8, 17, 18, 19, 21, 23, 24, 25 et 27	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension** **Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti - Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants :** Concevoir des nouveaux projets qui s'intègrent dans leur environnement en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers et en limitant l'empreinte écologique de l'opération via un niveau de performance énergétique permettant la maîtrise des consommations énergétiques et la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre. **Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Prévoit la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des Vosges Centrales n cohérence avec le Schéma départemental des vélos routes et voies vertes.
Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien	n°26, 27 et 30	**Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air :** Le DOO fixe comme objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur en encourageant la conception d'un urbanisme respectueux de la santé. Pour cela, des dispositions telles que le développement de mobilités décarbonées et des transports collectifs sont développées dans cet objectif.

		Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire Prévoit la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des Vosges Centrales n cohérence avec le Schéma départemental des vélos routes et voies vertes. **Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale**
Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation	n°17	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Zones d'activités économiques – Objectif 1 Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension** **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 2 Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation :** Identification et mobilisation des friches à vocation énergétique d'intérêt majeur sur le territoire. **Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti -** **Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural** Le DOO fixe dans cette objectif la possibilité de mobiliser les friches urbaines situées notamment dans les centres anciens afin de contribuer à l'attractivité du territoire.
Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique	n°6	**Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air :** Le DOO fixe comme objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur en encourageant la conception d'un urbanisme respectueux de la santé.
Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement	n°12	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Economie circulaire – Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire**
Réduire, valoriser et traiter nos déchets	n°12, 13, 14 et 15	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Economie circulaire – Objectif 1 Promouvoir l'économie circulaire :** Développer l'économie circulaire entre autres par la filière gérant les déchets **Partie 2, 2.3. EnR&R et ressources énergétiques, Mobilisation du potentiel en EnR&R - Objectif 3 Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux énergétiques** Utiliser la chaleur issue de l'incinération des déchets pour chauffer les bâtiments anciens du territoire.
Connecter les territoires au-delà des frontières		
Accélérer la révolution numérique pour tous	Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en œuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles	**Partie 1, 1.6. Equipements, services et numérique, Infrastructure numérique – Objectif 1 Renforcer la desserte numérique des Vosges Centrales en lien avec les stratégies locales**

	réglementaires du SRADDET.	
Gommer les frontières et ouvrir le Grand-Est à 360°	Aucunes règles sur le numérique car il s'agit d'un objectif régional déjà en oeuvre et qui concerne l'ensemble des acteurs et non pas spécifiquement les cibles réglementaires du SRADDET.	**Partie 1, 1.5 Mobilités, Desserte et accessibilité à grande échelle – Objectif 1 : Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles** Le DOO fixe des objectifs d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire ainsi que d'inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux.
Valoriser les flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale	n°28	**Partie 2, 2.4. Risques, nuisances et préservation de la ressource en eaux, Prévention des nuisances et risques pour la santé humaine – Objectif 3 : Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air :** Le DOO fixe comme objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur en encourageant la conception d'un urbanisme respectueux de la santé. Pour cela, des dispositions telles que le développement de mobilités décarbonées et des transports collectifs sont développées dans cet objectif. **Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Prévoit la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des Vosges Centrales n cohérence avec le Schéma départemental des vélos routes et voies vertes. **Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale**
Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires	n°20, 21, 22 et 23	**Partie 1, 1.2. habitat, Renouvellement urbain et reconquête de la vacance - Objectif 2 : Contenir et réduire le développement de la vacance** **Objectif 3 : Prioriser le renouvellement urbain avant de construire en extension** Réduction de la vacance et priorisation du renouvellement urbain avant d'envisager la construction neuve en extension urbaine. **Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti -** **Objectif 3 : Renforcer l'attractivité des pôles structurants et des bourgs, notamment en milieu rural** **Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale :** Polariser l'activité commerciale au sein de l'armature commerciale en confortant des pôles commerciaux identifiés en milieu rural, périurbain et urbain
Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires	n°29	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Prévoit la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des Vosges Centrales n cohérence avec le Schéma départemental des vélos routes et voies vertes.

		Partie 1, 1.5 Mobilités, Desserte et accessibilité à grande échelle – Objectif 1 : Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles Le DOO fixe des objectifs d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire ainsi que d'inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux.
Optimiser les coopérations et encourager toute forme d'expérimentation	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les coopérations et l'expérimentation ne peuvent revêtir un caractère obligatoire mais relève plutôt d'une méthodologie et de principes partagés.	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Renforcer et améliorer la coopération avec les territoires voisins **Partie 1, 1.5 Mobilités, Desserte et accessibilité à grande échelle – Objectif 1 : Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles** Le DOO fixe des objectifs d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire ainsi que d'inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux.
Organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles règlementaires du SRADDET n'ont pas de prise sur l'organisation des gouvernances.	
Construire une région attractive dans sa diversité		
Adapter l'habitat aux nouveaux modes de vie	n°3 et 22	**Partie 1, 1.2. habitat, Diversité de l'offre et des parcours résidentiels – Objectif 1 : Diversifier le parc de logements** **Objectif 2 : Adapter l'offre de logements aux besoins et à la capacité financière des ménages** Production d'une offre adaptée et attractive à la taille et au vieillissement des ménages. Le DOO fixe également le souhait de développer la mixité sociale et adapter le parc logements aux besoins des populations spécifiques. **Partie 1, 1.2. habitat, Amélioration de la qualité urbaine et du bâti -** **Objectif 1 : Favoriser la conception de projets d'aménagement de qualité et énergétiquement performants** **Objectif 2 : Rechercher des formes urbaines économes en foncier et en énergie :** Concevoir des nouveaux projets qui s'intègrent dans leur environnement en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers et en limitant l'empreinte écologique de l'opération via un niveau de performance énergétique permettant la maîtrise des consommations énergétiques et la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre.
Rechercher l'égalité d'accès à l'offre de services, de santé, sportive et culturelle	n°21	**Partie 1, 1.5 Mobilités, Articulation urbanisme et mobilités – Objectif 1 : Articuler développement urbain et mobilité des personnes dans une approche multimodale**
Développer l'économie locale, ancrée dans les territoires	n°21, 23, 26, 27, 28, 29, 30	**Partie 1, 1.4 Commerces et artisanat, Activités commerciales et artisanales commerciales - Objectif 1 : Polariser l'activité commerciale :** Polariser l'activité commerciale au sein de l'armature commerciale en confortant des pôles commerciaux identifiés en milieu rural, périurbain et urbain

Améliorer l'offre touristique en prenant appui sur nos spécificités	n°21	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Le DOO fixe comme orientations de permettre et favoriser le renforcement des différentes vocations touristiques du territoire en encourageant aux côtés des acteurs compétents en matière de tourisme les actions de promotion, de structuration de l'offre touristique, d'adaptation de l'offre d'hébergement et de coopération avec les territoires voisins. De plus, il prévoit la mise en œuvre d'un schéma cyclable à l'échelle des Vosges Centrales n cohérence avec le Schéma départemental des vélos routes et voies vertes.
Impliquer chacun pour un élan collectif		
Placer le citoyen et la connaissance au cœur du projet régional	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif, car les cibles règlementaires du SRADDET n'ont pas de prise sur les observatoires. Quant à l'implication citoyenne elle ne peut qu'être encouragée. Néanmoins, il s'agit de principes transversaux à l'ensemble des règles.	Le DOO ne traite pas cette orientation.
Rêver Grand Est et construire collectivement une image positive du territoire	Aucune règle n'est énoncée pour cet objectif dont la mise en oeuvre dépend de la volonté de chacun et doit se traduire dans l'application de chaque règle.	**Partie 1, 1.3. Développement économique, Tourisme – Objectif 1 Inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux et interrégionaux, et conforter le positionnement touristique à l'échelle du territoire** Renforcer et améliorer la coopération avec les territoires voisins **Partie 1, 1.5 Mobilités, Desserte et accessibilité à grande échelle – Objectif 1 : Conforter le positionnement du territoire à plusieurs échelles** Le DOO fixe des objectifs d'améliorer la desserte et l'accessibilité du territoire ainsi que d'inscrire les Vosges Centrales au cœur des circuits touristiques régionaux.

Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine

Le schéma régional de cohérence écologique est un outil instauré par les lois Grenelle visant à décliner à l'échelle régionale les orientations nationales pour la constitution d'une trame verte et bleue. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat et la Région en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Il doit comprendre un diagnostic régional accompagné d'une identification des enjeux, une identification des différents éléments composant la trame verte et bleue et représentée sous la forme d'une cartographie au 1/100 000ème, d'un plan d'actions stratégiques et de son dispositif de suivi.

Adopté le 20 novembre 2015, le SRCE de Lorraine dresse la cartographie du réseau écologique de la Lorraine. Il a identifié plusieurs objectifs directement liés aux documents d'urbanisme :

- Intégrer les continuités écologiques dans les plans et projet ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur de la TVB dans les territoires, et favoriser les initiatives locales.

Le SRCE liste des recommandations spécifiques en matière d'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.

Enjeux identifiés dans le SRCE de Lorraine	Compatibilité entre le SRCE de Lorraine et la révision du SCoT des Vosges Centrales
Identifier les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	Le SCoT intègre les continuités écologiques identifiées par le SRCE, qui ont été parfois remodelées et identifiées comme d'intérêt régional. Il impose aux documents d'urbanisme de rang inférieur de prendre en compte ces continuités et de les affiner à l'échelle de leur territoire.
Préserver les continuités écologiques	Le SCoT intègre les continuités écologiques identifiées par le SRCE dans sa Trame Verte et Bleue. Il prévoit de préserver ces continuités. Le maintien de leur fonctionnalité écologique doit être assuré. Toutes constructions dans ces corridors sera interdite sauf intérêt général et dans ce cas, il devra justifier de cet intérêt et mettre en place la démarche ERC.
Restaurer les continuités écologiques	Les intercommunalités et les communes des Vosges Centrales peuvent s'engager vers l'identification, au niveau local, des points de restauration des continuités écologiques et mettre en œuvre les mesures permettant d'améliorer la fonctionnalité des milieux comme, par exemple, la plantation de haies, de bosquets, l'adaptation d'un ouvrage, des actions de sensibilisation…
Préserver ou restaurer la fonctionnalité des réservoirs-corridors	Dans le cadre de la valorisation des EnR&R, la remise en état d'installation hydroélectriques existantes participera à la restauration de la continuité écologique dans les cours d'eau grâce à la mise en place de passes à poisson et clapets sédimentaires.
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et des carrières	Toute nouvelle infrastructure ayant un impact sur un corridor écologique devra réaliser une étude intégrant la démarche ERC.
Préserver ou restaurer les milieux humides spécifiques	Le SCoT prévoit de préserver les milieux humides.
Favoriser l'intégration de la nature dans les projets urbains	Le SCoT promeut la prise en compte de la biodiversité et des continuités écologiques dans la réalisation de nouveaux aménagements. Pour articuler au mieux les espaces de nature, agricoles et forestiers avec les espaces urbanisés et les secteurs de développement, le SCoT intègre la trame verte et bleue dans les choix d'aménagement et de mise en valeur du territoire au travers du concept de « Système vert », dans la continuité de celui du SCoT du Sud Meurthe-et-Moselle (SCoTSud54). Dans cet espace qui englobe la plus grande partie du territoire urbanisé et ses franges, une attention particulière est portée à la gestion des projets articulant urbanisation et trame verte (nature en ville, agriculture périurbaine, limite d'urbanisation, axes verts, paysagement de transition). De plus, le SCoT incite à favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou leurs rétentions et à limiter l'imperméabilisation des sols (densification, réhabilitation des friches).

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) Lorrain

Les enjeux environnementaux, socio-économiques et sanitaires, liés au changement climatique et aux pollutions ainsi que la raréfaction des ressources ont mené les pouvoirs publics à s'interroger sur les politiques à mettre en œuvre pour répondre à ces problématiques.

Les SRCAE, lancés par les Lois Grenelle I et II ont pour objectif de répondre à ces enjeux de manière globale et cohérente à l'échelon local, en définissant les orientations et objectifs en matière de demande énergétique, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets probables du changement climatique.

Le SRCAE de Lorraine a été approuvé le 20 décembre 2012 (annulé cependant par décision du Conseil d'Etat le 18 décembre 2017). Il présente 3 principales priorités :

- Consommer moins ;
- Produire mieux ;
- S'adapter au changement climatique.

Ces priorités sont déclinées en enjeux, eux même déclinés en orientations.

Le SCoT des Vosges centrales, ambitieux sur la thématique énergétique (un des fils rouges étant que le territoire devienne un territoire à énergie positive à l'horizon 2050), a intégré le SRCAE à toutes les échelles de son élaboration :

- Etat initial de l'environnement : bilan des émissions de gaz à effet de serre, bilan des ressources énergétiques renouvelables, etc. ;
- PADD : objectifs visant à faire des Vosges centrales un territoire d'excellence sur le plan énergétique, à optimiser la valorisation des ressources énergétiques territoriales et à produire des énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie ;
- DOO : objectifs et orientations visant à mobiliser le potentiel en EnR&R (Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales ; Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation des ressources énergétique ; Planifier l'approvisionnement énergétique et organiser la complémentarité des réseaux), tout en les intégrant au cadre de vie (Faciliter l'intégration des EnR&R à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement ; Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration).

Schéma Régional des carrières du Grand-Est

Les schémas de carrières sont des documents de planification de l'activité d'extraction des minéraux. Ils prennent en compte les ressources et les besoins en matériaux. En 2014, l'article 129 de la Loi ALUR a réformé, les activités d'extraction en :

- Élargissant la planification du département à la région ;
- Élargissant l'éventail des enjeux liés à l'extraction des minéraux ;
- Passant d'une logique « site par site » à une planification générale d'extraction, logistique comprise ;
- Intégrant l'économie circulaire via notamment l'utilisation des ressources secondaires ;
- Élargissant la procédure de consultation.

Le Décret n°2015-1676 du 15 décembre 2015 définit les modalités d'élaboration des schémas régionaux. Les travaux d'élaboration du schéma régional Grand Est ont été lancés le 15 novembre 2016 lors du premier comité de pilotage.

Les travaux d'élaboration du schéma sont toujours en cours. 5 Comités Techniques ont été constitués pour alimenter en données le futur Schéma Régional des Carrières :

- CT 1 Ressources minérales primaires et secondaires ;
- CT 2 Besoins et usages ;

- CT 3 Enjeux environnementaux, de réaménagement et remise en état ;
- CT 4 Enjeux sociaux, techniques et économiques ;
- CT 5 Logistique des matières premières primaires et secondaires.

Schéma départemental des carrières des Vosges

Le schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Les autorisations de carrières doivent être compatible avec ce schéma.

Les Vosges sont un département dont la richesse en matériaux, en termes de quantité, de variété et de qualité, est reconnue et convoitée.

Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- Réaliser la meilleure insertion possible des exploitations dans leur environnement ;
- Développer une politique de substitution volontariste, mesurable, économiquement et techniquement adapté, pour la mise en œuvre d'une gestion économe de la ressource ;
- Développer l'information le plus en amont possible et, parallèlement, la nécessaire implication des élus, des donneurs d'ordre, de l'administration et de la population face aux mutation prévisibles en matière de production de granulats.

5. Motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Analyse des scenarios

Plusieurs scénarii d'évolution ont été étudiés dans le cadre de l'étude sur la consolidation des pôles structurants. Le scénario retenu, intitulé « dans le sillage du Sillon Mosellan » s'appuie sur la vallée de la Moselle pour impulser un développement territorial durable qui irriguera les territoires ruraux latéraux, grâce à leurs pôles relais et de pôles de proximité. Il est comparé ci-dessous au scénario subit, dit « Fil de l'eau ».

L'évaluation du SCoT a révélé une consommation de 65 ha en 8 ans soit seulement 15 % des surfaces de ZAE SCoT retranscrites dans les documents d'urbanisme. C'est pourquoi le scénario retenu prévoit désormais un besoin de l'ordre de 200 ha sur 20 ans (contre 280 ha pour un scénario fil de l'eau). De plus, l'importante production de logements neufs au cours de la décennie 2000 n'a pas entrainé un accroissement démographique dans les mêmes proportions. Le scénario retenu souhaite ainsi mieux calibrer l'offre en logements neufs et en foncier à prévoir à l'avenir. Il s'appuie sur les projections de l'INSEE pour estimer les besoins en logements des ménages. Les hypothèses démographiques retenues sur 20 ans sont une croissance de 1,63 % entre 2010 et 2030 soit 0,082 %/an ; un desserrement de 2,11 personnes par résidence principale en 2020 et 2,03 personnes par résidence principale en 2030. Les besoins fonciers hors tache habitat à horizon 2030 sont de 576 ha pour le scénario fil de l'eau contre 160 ha pour le scénario "sillon mosellan".

Le scénario fil de l'eau aurait pour conséquence un étalement urbain, une consommation d'espaces importante, une augmentation du trafic (estimé à 9999 véhicules/jour) et donc des incidences négatives sur les milieux naturels, le paysage, la qualité de l'air, l'augmentation des gaz à effet de serre, le risque inondation (à cause d'une imperméabilisation plus importante), etc.

Le SCoT fait explicitement le choix d'un développement moins consommateur d'espaces, grâce à une armature territoriale resserrée, et d'une plus grande reconnaissance des espaces naturels et agricoles et de leurs fonctions. Un projet agricole et environnemental a été mené parallèlement aux réflexions dans les domaines de l'économie, de l'habitat, de la mobilité et du renforcement des pôles urbains. Il a permis d'apporter des arguments objectivés pour aider à la décision politique sur les choix à opérer en matière d'aménagement et notamment de projets d'urbanisation. Les espaces naturels et agricoles ne représentent pas des variables d'ajustement pour l'extension urbaine mais bien des enjeux de préservation et de valorisation qui conditionnent l'attractivité du territoire à long terme. Outre leurs qualités paysagères et écologiques, ils sont dotés d'une dynamique économique et sociale propre.

Ce projet agricole et environnemental a notamment permis de réaliser une trame verte et bleue, qui a été croisée avec les capacités urbaines de précédent SCoT, les zones d'activités, les carrières (en cours et en projet), les projets d'installations d'énergies renouvelables. Par exemple, la trame verte et bleue a été un des outils qui a permis de hiérarchiser les zones d'activités économiques (selon si la ZAE chevauchait un élément d'intérêt régional, intercommunal ou aucun) et donc de sélectionner celles qui ont le moins d'impact.

Réponse du PADD et du DOO aux enjeux du territoire

Dans une optique de développement durable, le syndicat mixte a orienté ses choix afin de concilier les aspects environnementaux, sociaux et économiques.

Certains choix ont été retenus au regard de l'application de la réglementation et des documents dits « supérieurs » : les SDAGE et le PGRi sont les principaux éléments qui ont orienté certaines applications et décisions pour le SCOT (voir « articulation avec les autres documents d'urbanisme »).

Certains choix ont également été retenus suite à l'état initial de l'environnement et au diagnostic qui a été réalisé.

Le tableau ci-dessous retrace la cohérence interne entre les enjeux dégagés de l'état initial de l'environnement, la stratégie du PADD et la traduction réglementaire dans le DOO.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
Limiter la consommation d'espace (et réhabiliter les espaces industriels délaissés et autres friches)	Faciliter l'accueil des activités et des entreprises	Prioriser et valoriser l'offre existante et en friches. Le SCoT souhaite faire évoluer son modèle de développement économique basé sur la création d'une offre nouvelle vers une dynamique de développement assise sur la valorisation des espaces existants et de son potentiel de friches. Plutôt que la création de nouveaux sites dans le milieu naturel, il privilégie : le remplissage et la densification des ZAE, l'intégration des activités économiques et des emplois dans le tissu urbain existant des villes, bourgs et villages, notamment par réhabilitation des friches urbaines, économiques et commerciales. Promouvoir un usage économe de l'espace en recherchant systématiquement la densité et la mixité des fonctions.	Prioriser le renouvellement urbain sur la construction en extension	Prioriser la densification des enveloppes urbaines par rapport aux extensions urbaines. Délimiter les enveloppes urbaines en s'appuyant sur les principes définis par le SCoT. Préciser le potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine (friches, dents creuses, logements vacant, terrains constructibles dans l'enveloppe).
			Privilégier la densification des ZAE existantes et la réhabilitation des friches, avant d'urbaniser en extension	Identifier et localiser les espaces à vocation économique existants. Délimiter l'enveloppe urbaine des ZAE. Identifier les potentialités foncières à vocation économiques offerte dans l'enveloppe urbaine et les ZAE et préciser les espaces pouvant être mobilisables (dents creuses, terrains constructibles dans l'enveloppe urbaine, friches industrielles et urbaines, locaux vacants).
	Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés	Articuler le socle agricole, forestier et environnemental et l'armature territoriale. L'organisation territoriale affichée par le SCoT consiste à concilier et articuler les dynamiques de l'armature territoriale avec celles des espaces naturels tout en répondant aux enjeux agricoles et sylvicoles du territoire. L'objectif est de garantir les grands équilibres spatiaux en améliorant la prise en compte des exigences de bon fonctionnement des écosystèmes naturels et des contraintes des activités économiques issues des ressources naturelles : production agricoles et sylvicoles, ressources minérales, eau…	Protéger les terres agricoles et sécuriser les productions	Préserver au moins 60 000 hectares de surface agricole utile, en ayant des objectifs forts de limitation de la consommation du foncier agricole, en lien avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Restreindre la consommation des espaces : Limiter les projets d'urbanisation sur les terres agricoles. Minimiser les impacts de l'urbanisation sur le fonctionnement de l'exploitation (enclavement des sites, mitage, fragmentation de l'espace, mise en péril de la pérennité économique de l'exploitation et difficultés de circulation).
	Reconquérir les friches urbaines et industrielles et améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire	Eviter le mitage de l'espace agricole, naturel ou forestier grâce à une urbanisation regroupée autour des noyaux déjà constitués. Reconquérir les friches urbaines, industrielles et commerciales.		
	Réduire la vacance et rééquilibrer le développement résidentiel	La satisfaction des besoins en logements s'effectuera à 80% en renouvellement urbain et à 20% seulement par construction de logements neufs.		

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
	Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	Maitriser la ressource foncière, le SCoT affirme le principe d'une gestion économe et d'un usage rationnel de l'espace et fait de la lutte contre l'étalement urbain une priorité. La stratégie foncière du SCoT se développe autour de deux axes : valoriser les sites existants et investir les espaces en friches à requalifier et limiter l'étalement urbain en extension urbaine.		
Intégrer les enjeux écologiques dans le développement économique	Faciliter l'accueil des activités et des entreprises	Proposer des aménagements et des formes urbaines qui participent au développement de la biodiversité, à une bonne gestion de l'eau et des déchets.	Créer les conditions de la modernisation et de la requalification des pôles commerciaux anciens	Respecter des règles minimales en matière de voierie, trottoirs, passage piétons, stationnement automobile et vélo, intégration paysagère, espaces verts et plantation d'arbres de haute tige défini par le SCoT. 15% de la surface totale de l'unité foncière doivent être réservé aux espaces verts qui devront être plantés et faire l'objet d'un aménagement paysager. Les parkings des commerces, des restaurants et des hôtels devront être plantés.
	Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés	L'objectif est de garantir les grands équilibres spatiaux en améliorant la prise en compte des exigences de bon fonctionnement des écosystèmes naturels et des contraintes des activités économiques issues des ressources naturelles : production agricoles et sylvicoles, ressources minérales, eau…		
Maintenir les coupures vertes entre les bourgs	Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés	La préservation de la structure paysagère passe par une limitation des effets de conurbation qui s'y développement de façon très importante et conduisent à un de banalisation progressive de cette vallée. Dans ce contexte, il est proposé la mise en place de coupures vertes d'agglomération dans les secteurs où cela est encore possible. Le SCoT préconise d'éviter l'éviter l'étirement linéaire le long des voies, en particulier quand des disponibilités suffisantes existent dans le tissu urbain existant.	Préserver et valoriser les paysages emblématiques identitaires	Préserver les axes verts pour bien dégager les vues de part et d'autre et maintenir des coupures vertes entre agglomérations afin d'éviter la constitution d'un continuum urbain. Prendre en compte graphiquement les coupures vertes d'agglomération figurant au Plan général TVB/Paysage qui seront constituées d'espaces non constructibles à vocation agricole et/ou naturelle.
Préserver les zones humides	Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	La gestion concertée et intégrée des ressources en eau repose sur 5 axes majeurs dont la préservation des milieux aquatiques, zones humides et zones naturelles d'expansion des crues inscrites dans la TVB. En particulier les cours d'eau, il s'agit de retrouver un bon état écologique. Outre la qualité des eaux, cela nécessite de restaurer leur continuité écologique, de bon privilégier des aménagements écologiques des berges et de ménager aussi les espaces de mobilité latérale des cours d'eau dans le cadre de la préservation des zones d'expansion des crues.	Protéger les milieux aquatiques et humides	Protéger les zones humides constituant des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, faisant déjà l'objet d'une protection, reconnaissance, par un inventaire ou un plan de gestion. Améliorer la connaissance des zones humides Entretenir et gérer de façon écologique les cours d'eau, les plans d'eau et leurs abords (végétation rivulaire). Permettre la mobilité naturelle des cours d'eau (préservation des zones de mobilité)

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques **Et rétablir les continuités écologiques en mauvais état**	Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés	Préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité. Le SCoT définit une Trame Verte et Bleue à l'échelle de son périmètre. Cette TVB identifie des réservoirs d'intérêt régional, des réservoirs d'intérêt SCoT et des corridors écologiques. Les objectifs du SCoT sont de : préserver l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et artificialisés, protéger les zones d'intérêt écologiques et l'ensemble des réservoirs de biodiversité et de conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général. Conforter la préservation et la valorisation des espaces boisés dans leur fonction économique et comme éléments structurants associés au socle agricole et environnemental et à la trame paysagère des Vosges Centrales. Le SCoT se fixe notamment pour objectifs de participer à la restauration des corridors moyennement ou peu fonctionnels et de favoriser l'accueil de la nature dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement et la création de conditions favorables à l'établissement d'une véritable trame verte et bleue urbaine à l'échelle des quartiers, qu'ils soient résidentiels ou économiques.	Protéger les réservoirs de biodiversité	La stratégie s'appuie sur la définition d'une TVB avec comme objectifs : protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (SRCE, N2000, ZNIEFF, zones humides classées au SDAGE et au SAGE, tourbières), préserver les réservoirs de biodiversité d'intérêt local, espaces emblématiques du territoire. Analyser le fonctionnement écologique du territoire aux échelles locales et ses enjeux en matière de biodiversité. Identifier, qualifier et délimiter précisément les réservoirs de biodiversité.
			Conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général	Préserver les corridors écologiques, indispensable au bon fonctionnement du réseau écologique et au maintien de la biodiversité du territoire. Identifier, qualifier selon leur échelle d'intérêt et leur fonctionnalité, délimiter les corridors écologiques. Limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4ha d'un seul tenant (haies, bosquet, ripisylve…). Identifier et résorber autant que possible les éléments fragmentant, perturbant les déplacements des espèces : tronçons routiers, barrages, parcelles agricoles, zones bâties… Fixer des règles visant à limiter l'imperméabilité des barrières (clôtures, murs…) et favoriser la plantation de haies composées d'essences locales et perméables aux déplacements de la faune. Eviter les ouvertures à l'urbanisation dans les corridors. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
			Protéger la forêt et soutenir les activités sylvicoles	Limiter les projets d'urbanisation sur les espaces boisés. Limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4ha d'un seul tenant (haies, bosquet, ripisylve…). Préserver les lisières forestières.
			Renforcer l'armature verte au sein du Système vert	Valoriser les espaces de nature, agricoles et forestiers du Système vert (assurer un équilibre spatial de l'occupation du sol, maintenir la qualité environnementale et paysagère, traiter les espaces de transition entre les espaces bâtis, les espaces naturels, les espaces forestiers et les terres agricoles), préserver les espaces agricoles et forestiers pour leurs rôles joués dans l'équilibre territorial et pour assurer leur pérennité au sein u Système vert, maintenir ou développer les espaces de nature en ville, préserver et restaurer les continuités écologiques et conduire une politique de projets sur ces espaces, préserver les corridors d'évolution faunistique la nuit, par une gestion de l'éclairage public.
Protéger la ressource en eau	Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	La gestion concertée et intégrée des ressources en eau repose sur 5 axes majeurs dont : - la préservation des milieux aquatiques, zones humides et zones naturelles d'expansion des crues inscrites dans la TVB. **En particulier les cours d'eau, il s'agit de retrouver un bon état écologique.** Outre la qualité des eaux, cela nécessite de restaure leur continuité écologique, de bon privilégier des aménagements écologiques des berges et de ménager aussi les espaces de mobilité latérale des cours d'eau dans le cadre de la préservation des zones d'expansion des crues. - La poursuite des actions visant à réduire les pollutions urbaines, industrielles et agricoles, en particulier dans les aires d'alimentation des captages. - Un objectif général d'économie de la ressource en eau.	Protéger les ressources en eau et garantir un approvisionnement durable en eau potable	Respecter et protéger de toute atteinte par des pollutions diverses et par l'urbanisation, les périmètres de protection rapprochés de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Prendre les dispositions nécessaires afin de prévenir tout risque de pollution de la nappe phréatique et des cours d'eau dans les périmètres de protection éloignés de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Pour les communes repérées dans le cadre des SDAGE et du Grenelle pour des captages dits « prioritaires » : prendre les dispositions nécessaires pour garantir la protection des secteurs concernés de toute pollution du sol et du sous-sol. Eviter la plantation de résineux à proximité des captages d'alimentation en eau potable et en tête

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
				des bassins versants sans concertation avec la « filière bois » et les agences de l'eau. Justifier de leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future. Mettre en œuvre une utilisation raisonnable de la ressource en eau afin d'empêcher la surexploitation des ressources en eaux et d'éviter les manques d'eau.
Maitriser les rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants	Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	La gestion concertée et intégrée de la ressource en eau nécessite que la localisation et la conception des projets d'aménagement prennent en compte les capacités de gestion et de traitement des eaux usées et pluviales, les possibilités d'alimentation en eau potable pour une eau de bonne qualité.	Prévoir un développement en lien avec les capacités de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales	Justifier de la capacité à assainir les eaux usées, dans le respect de la réglementation en vigueur. Favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration, dans le bassin versant où elles ont été recueillies. Présenter les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales, proche du cycle naturel de l'eau, pour tout nouveau projet d'ouverture à l'urbanisation. En dehors des centres anciens des villes et des villages, dans les secteurs où cette infiltration dans le milieu naturel n'est pas possible pour des raisons techniques ou économiques, des dispositifs permettant de séparer les eaux usées (domestiques et industrielles) et les eaux pluviales doivent être mis en place.
Protéger la population face aux pollutions et nuisances (notamment préserver les zones d'expansion des crues et limiter l'imperméabilisation des sols)	Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	Préserver la qualité de l'air du territoire. Le SCoT souhaite contribuer à une amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur. Le SCoT prend en compte l'ensemble des risques naturels, technologiques et urbains. Il soutient l'ensemble des actions favorables à la réduction des risques et leurs impacts, notamment dans les zones concernées par un risque d'inondation. La gestion concertée et intégrée des ressources en eau repose sur 5 axes majeurs dont :	Protéger les milieux aquatiques et humides	Permettre la mobilité naturelle des cours d'eau (préservation des zones de mobilité)
			Prévenir les risques liés aux inondations et au ruissellement	Prendre en compte les risques naturels en l'état de la connaissance. Prendre en compte les PPR. Identifier les secteurs à risques d'inondation et adapter le droit à construire. Identifier les secteurs exposés aux risques de ruissellement suite à des évènements pluvieux importants.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
		- la préservation des milieux aquatiques, zones humides et **zones naturelles d'expansion des crues** inscrites dans la TVB. En particulier les cours d'eau, il s'agit de retrouver un bon état écologique. Outre la qualité des eaux, cela nécessite de restaure leur continuité écologique, de bon privilégier des aménagements écologiques des berges et de ménager aussi les espaces de mobilité latérale des cours d'eau dans le cadre de la préservation des zones d'expansion des crues. - La mise en place des mesures visant à retenir les eaux pluviales dans leurs bassins versants. - La prévention de l'érosion et du ruissellement, et la mise en place d'actions facilitant l'infiltration des eaux pluviales : en milieux agricole, en préservant voire en restaurant le maillage écologique (haies, mares, fossés, bandes enherbées) ; en milieu urbain, **en limitant l'imperméabilisation** des sols et par une gestion adaptée des eaux pluviales.		Ne pas aggraver les risques d'inondation notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration ou à défaut la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien des éléments du paysage (haies, ripisylve, bosquet boisement, fossés…) contribuant à ralentir le ruissellement et à favoriser l'infiltration pour prévenir les risques.
			Prendre en compte les risques sismiques et de mouvements de terrain	Identifier les risques de retrait-gonflement des argiles et les prendre en compte.
			Prévenir les risques liés aux activités humaines	Maîtriser l'urbanisation à proximité des sites industriels à risques. Prendre en compte les PPRT. Identifier le risque technologique et présenter les mesures mises en œuvre afin de limiter l'exposition de la population et des biens. Orienter l'implantation des nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement Identifier le risque lié au transport de matière dangereuse, prendre en compte la réglementation en vigueur pour l'urbanisation et les distances de recul liées à la présence de canalisation.
			Réduire le risque direct et indirect des sites et sols pollués sur l'environnement pour la sécurité des habitants	Identifier le risque de pollution direct ou indirect lié à la présence de sites et sols pollués et en tenir compte dans les choix d'aménagement. Recenser les sites et sols pollués. Vérifier la compatibilité entre la destination ancienne et futur du sol.
			Mieux protéger les habitants contre le bruit	Réduire les nuisances sonores et prévenir l'exposition des habitants aux nuisances sonores.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
				Intégrer les plans et schémas en vigueur (PPBE, classement sonore des voies, cartes stratégiques de bruit…). Reporter les secteurs affectés par le bruit dans les documents d'urbanismes locaux. Développer des politiques de déplacements (PDU...) en faveur des transports collectifs et des modes de déplacements doux.
			Réduire l'exposition de la population à la pollution de l'air	Respecter les dispositions réglementaires existantes. Favoriser la densification. Organiser des déplacements de proximité en modes actifs et développer les mobilités décarbonées. Renforcer le lien entre transports collectifs et urbanisation.
			Réduire la pollution lumineuse liée à l'éclairage public	Limiter au strict minimum l'éclairage public sur les espaces des corridors écologiques. Mener une réflexion sur l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse sur le territoire. Mettre en place des chartes communales ou intercommunales.
Maitriser la consommation énergétique et renforcer l'efficacité énergétique du territoire	Faire des Vosges Centrales un territoire d'excellence sur le plan énergétique	Favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité. Développement de solutions alternatives à la voitures, covoiturage, réhabilitation thermique du bâti, incitation aux économies d'énergies, améliorer l'articulation entre quartier d'habitat, zones d'emploi et transports collectifs, optimisation de l'éclairage public, gestion alternative du cycle de l'eau, déploiement des bornes de recharge électriques, développement de l'économie circulaire.	Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales	Établir le profil énergétique du territoire en listant l'état et l'évolution des consommations et des productions énergétiques à l'échelle de leur territoire, avec notamment une analyse détaillant le patrimoine propre à la collectivité. Identifier les potentiels de maîtrise de l'énergie.
Développer les énergies renouvelables en fonction des opportunités et du potentiel en tenant	Faire des Vosges Centrales un territoire d'excellence sur le plan énergétique	Engager le territoire dans la transition énergétique et la croissance verte. Le SCoT identifie l'énergie comme un axe structurant de l'aménagement des Vosges Centrales, par l'intégration de la problématique énergétique de façon transversale dans l'ensemble des orientations du SCoT et par une planification énergétique innovante. L'objectif est de projeter un aménagement du territoire qui réduira les besoins en énergie et	Traduire localement l'ambition d'autonomie énergétique des Vosges Centrales	Identifier les potentiels d'approvisionnement en EnR&R pour l'électricité, la chaleur et le gaz. Qualifier l'état des réseaux de distribution et de transport d'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution en fonction des besoins et des potentiels précédents.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
compte des contraintes écologiques et paysagères		facilitera le développement des énergies renouvelables et de récupération dans le respect des équilibres environnementaux et territoriaux. Renforcer les capacités de production du territoire en énergies renouvelables et de récupération locales. Le SCoT préconise la définition d'une stratégie territorialisée, solidaire et partagée de renforcement des capacités de production des EnR&R locales.		Définir un objectif de transition énergétique et climatique à l'échelle de la commune. Encourager le recours au EnR&R. Appréhender la problématique énergétique de manière globale, en la prenant en compte dans l'ensemble des politiques publiques de la collectivité, notamment en matière de protection de l'air, ainsi que de préservation de la nature, des paysages et du patrimoine.
	Optimiser la valorisation des ressources énergétiques territoriales	Définir une stratégie territoriale de mobilisation du potentiel d'énergies renouvelables et de récupération. Le SCoT préconise la définition d'une stratégie territorialisée, solidaire et partagée de renforcement des capacités de production des EnR&R locales. Le SCoT se fixe pour objectifs de : préserver les gisements et territorialiser les capacités de production des territoires du SCoT, anticiper l'évolution des réseaux et des besoins électriques et renforcer la solidarité entre les territoires pour capitaliser les ressources énergétiques locales. Le SCoT prévoit l'élaboration d'un Schéma structurant de développement des EnR&R.	Mobiliser les capacités de production en EnR&R au sein des territoires dans une logique de préservation et d'optimisation des ressources énergétiques	Identifier et qualifier les zones de développement jugées favorables par la collectivité, notamment pour l'éolien et le solaire photovoltaïque au sol. Identifier les friches à vocation énergétique d'intérêt majeur pour le territoire, que ce soit foncières (solaire, éolien, voire méthanisation), bâti ou industrielles (stockage de bois-énergie, solaire) ou certains seuils et barrages à enjeux hydro-électriques. Prévoir (si nécessaire) des réserves foncières pour permettre les développements futurs d'installations, notamment sur certains terrains délaissés (pollués, pauvres, etc.) ou propre à recevoir de telles installations. Etudier la remise en état de barrages existant à enjeux hydroélectriques. Définir des zones de développement en concertation avec les populations et les acteurs concernés pour le développement de l'éolien et du photovoltaïque au sol.

ENJEUX DU DIAGNOSTIC	AXE du PADD		OBJECTIF du DOO	
	Intitulé	Formulation / contenu	Intitulé	Prescriptions/recommandations
	Produire des énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie	Limiter et compenser les impacts environnementaux de la production en énergies renouvelables. Pour chaque filière d'énergie renouvelables, une exploitation non maîtrisée présente en effet des risques. Ces risques doivent être limités le plus possible et des mesures de compensation doivent être mises en œuvre le cas échéant. Des préconisations en ce sens pourraient être approfondies, notamment des règles d'intégration paysagère et de distance minimales entre les sites de productions et les enveloppes urbaines.	Préserver la biodiversité, les usages et les paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique	Permettre l'installation de production d'énergie, dès lors que les objectifs en matière de protection du paysage, du patrimoine, des activités agricoles et sylvicoles et de la biodiversité ne s'y opposent pas. Cartographier les zones les plus à même d'accueillir des projets d'installation d'éoliennes au regard des contraintes liées aux servitudes, à l'environnement, au paysage et aux activités agricoles et sylvicoles. Prioriser le développement des futures installations des unités de production solaires photovoltaïques sur les toitures de bâtiments.

6. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement fait partie du rapport de présentation du SCoT des Vosges Centrales et vient compléter le diagnostic socio-économique. Son objectif principal est de faire ressortir les questions environnementales du territoire et de permettre, en s'appuyant sur des analyses thématiques, de dégager les enjeux fondamentaux.

L'état initial s'articule autour de six grandes thématiques : milieux physiques (relief, géologie, paysage, eau, ressources minérales), espaces naturels (zonages environnementaux, trame verte et bleue), ressources énergétiques, déchets, bilan gaz à effet de serre et qualité de l'air ; risques et nuisances (risques technologiques, risque inondation, autres risques, bruit, pollution lumineuse). Le tableau ci-dessous présente une analyse AFOM (atout, faiblesse, opportunités, menaces) pour chaque thématique.

6.1. Analyse AFOM

Thématique	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Occupation du sol et consommation de l'espace	-41% d'espace agricole (vergers, vignes, prairies, cultures …) et 47% d'espace forestier (Forêts, bois, bosquets denses supérieurs à 2 000 m^2) -Un espace agricole essentiellement constitué de prairies et parsemé de nombreux vergers -forêt majoritairement constituée de feuillus (taillis, futaie et taillis sous futaie) pour près de 70% -70% de forêts publiques	-progression de l'artificialisation de 9% en 13 ans, principalement au détriment des espaces agricoles -Une très faible densité de l'habitat en secteur individuel	-légère croissance démographique -Un potentiel de densification de la tache artificialisée et autour des gares	-vergers vieillissants et tendance à disparaître faute d'entretien -Surface agricole en diminution -Une vacance en expansion
Ressources minières : Carrières et gravières	Ressources en matériaux de carrières importantes et variées sur le territoire et créateur d'emplois	-consommation supérieure à la moyenne nationale -Département importateur de matériaux	-ambitions de réduction des besoins en matériaux naturels -production de granulats programmée actuellement dans les carrières et gravières du SCoT supérieure aux besoins du territoire	-impact des carrières sur l'environnement (pollution nappes, etc.) -vallée de la Moselle, espace soumis à de nombreuses pressions

Thématique	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Paysage	-Une grande diversité des paysages -Une grande diversité des paysages -des belvédères au niveau des plateaux ouverts -Un patrimoine culturel fort, notamment industriel (anciennes usines, cités ouvrières), préservé dans certaines communes (notamment dans le PLU de Thaon-les-Vosges à travers un zonage spécifique)	-Une urbanisation sans stratégie d'ensemble, notamment en entrée de ville et le long des voies de communication -nouvelles constructions en périphérie des bourgs et délaissement des maisons anciennes -accès à l'eau souvent privatisé -conurbation d'Epinal -mitage de la Vôge	-mise en valeur des cours d'eau dans les bourgs -mise en valeur des composantes paysagères des bourgs et villages lorrains (usoirs…) -étude réalisée en 2013 sur les friches avec localisation des sites mobilisables -observatoire des friches et accompagnement des collectivités par l'EPFL	-uniformisation des ouvertures du paysage dû à l'agrandissement des parcelles, la disparition des arbres, des bosquets ou des vergers, qui induisent un appauvrissement du paysage -fermeture du paysage en fond de vallée (Vôge)
Zones humides	-la présence de zones humides remarquables	-en régression	-étude des zones potentiellement humides de la DDT	-Urbanisation, agriculture (drainage notamment), carrières… -diminution de leur qualité (espèces invasives...)
Trame verte et bleue	-forte présence de milieux intéressants pour la biodiversité (prairie, feuillus...) -corridors plutôt fonctionnels pour la sous-trame des « milieux prairiaux et de transition »	-des obstacles à la continuité écologique notamment sur le bassin élémentaire du Coney -corridors écologiques forestiers en axe nord-sud moyennement fonctionnels	-actions favorables à la biodiversité menées en forêt publique	-menaces par l'urbanisation, l'exploitation des carrières ainsi que la sylviculture intensive et l'agriculture intensive -disparition des éléments arborés (haies…) et des prairies humides (retournement, drainage) -des menaces pour le bon fonctionnement écologique des cours d'eau (érosion, ensablement, mauvaise qualité de l'eau, obstacles à l'écoulement, espèces invasives) -Changement climatique : modification dans la phénologie des espèces
Qualité des cours d'eau	-qualité satisfaisante sur le bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse	-qualités chimiques et écologiques des cours d'eau du bassin versant Rhin-Meuse, dans la plupart des cas, de qualité moyenne voire mauvaise par l'urbanisation importante des lits des cours d'eau (gravières, infrastructures, barrages, ballastières …) -problèmes de produits phytopharmaceutiques et de nitrates dans les eaux souterraines -zone vulnérable directive « Nitrates » pour 2 communes	-des MAE mises en place -des actions menées : conseil, etc.	-Impact des aménagements (carrières), des pollutions (agricole, urbaine et industrielle) et de l'urbanisation sur la qualité des eaux de surface, notamment dans la vallée de la Moselle

Thématique	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Qualité de l'eau distribuée	-territoire assez peu touché par les principaux polluants que l'on retrouve dans l'eau potable -qualité de l'eau potable distribuée dans le département des Vosges globalement bonne -70% des captages du territoire protégés par une déclaration d'utilité publique	-problèmes de qualités des eaux liés à la présence de plusieurs éléments (Arsenic, Nitrate, Pesticides) -un captage « Grenelle » sur le territoire (Commune de Harol) -eau agressive sur certaines communes	-projets de nouveaux périmètres pour les captages situés sur la commune de Châtel-sur-Moselle (alimentent jusqu'à 13 communes du secteur pour environ 8 000 personnes)	-Impact des aménagements (carrières), des pollutions (agricole, urbaine et industrielle) et de l'urbanisation sur la qualité des eaux de surface, notamment dans la vallée de la Moselle -problèmes ponctuels liés à la gestion en régies de certaines communes et réseau d'alimentation vieillissant qui entraine des coûts importants pour la collectivité
Quantité et sécurité de l'approvi-sionne-ment en eau potable	-De l'eau en quantité	-déficit piézométrique de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) dans la partie Nord-Ouest du territoire en raison d'une très faible infiltration et des prélèvements supérieurs au recouvrement de la ressource - secteur classé en Zone de Répartition des Eaux -rendement moyen des réseaux estimé à 65% pour le département	-mise en place du SAGE ce qui devrait conforter les travaux entrepris pour améliorer la situation de la nappe des GTI -regrouper les compétences en eaux potable à l'échelle des communautés de communes	-secteur de la nappe des GTI à enjeu -Changement climatique : diminution de la ressource avec l'augmentation des températures
Assainis-sement	-la majeure partie des communes a terminé la phase de zonage ce qui traduit de l'effectivité du SDANC sur le territoire aujourd'hui	-39 communes raccordées totalement ou en partie à un réseau d'assainissement collectif sur 125 soit 30% des communes du SCoT (mais cela correspond à plus d'1 habitant sur 2) -majeure partie des stations d'épuration du territoire reliées à un réseau unitaire -3 stations d'épuration spécifiques aux eaux usées industrielles	-projet pour 13 communes de développer un réseau d'assainissement collectif -5 projets de station d'épuration	-territoire non couvert entièrement par des dispositifs d'assainissement
Qualité de l'air	-qualité de l'air globalement bonne sur l'ensemble du territoire (69% des journées en 2014 présentent une bonne qualité de l'air) -à Épinal, baisse de l'ordre de 15% pour le dioxyde d'azote et de plus de 60 % pour le dioxyde de soufre depuis 2000 ; concentrations en ozone globalement stables depuis 15 ans	-chauffage du secteur résidentiel, fort contributeur aux émissions de polluants, plus particulièrement pour les particules, en lien avec une mauvaise combustion de la biomasse -maximum d'émissions de particules fines dans le sillon lorrain	-TEPCV	

Thématique	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Climat (gaz à effet de serre)	-fortes réductions des secteurs affichant des émissions importantes (secteurs énergétique, industriel, résidentiel, routier) -ratio annuel des émissions par habitant inférieur au ratio lorrain	-deux premiers émetteurs de GES : secteur routier et secteur agricole	-régression de la combustion au fioul TEPCV	
Energies renouvelables et de récupération	-Hydroélectricité : 1ère capacité de production d'énergie renouvelable du territoire -Bois-énergie : l'énergie renouvelable la plus exploitée du territoire, développée dans une logique de gestion durable des forêts et d'un équilibre entre les différentes filières du secteur -Eolien : un parc éolien faisant partie d'un programme de recherche-développement	-Hydroélectricité : des cours d'eau contraints par l'interdiction de construire -Bois-énergie : morcellement de la forêt privée et un manque de structuration lié à ses différentes modes de gestion et de valorisation -géothermie : ressource peu exploitée -Méthanisation : 2 installations seulement -Solaire : peu exploitée alors que potentiel ; moins de 1% des besoins électriques du territoire	-Hydroélectricité : réhabilitation possible de plusieurs sites (5) -Bois-énergie : potentiel de la forêt privée et de l'agroforesterie -géothermie : potentiel majeur sur le territoire -Méthanisation : 4 installations en projet -Solaire : 54% des toitures susceptibles d'accueillir une installation solaire ; RT2020 -Eolien : gisement de vent important mais des contraintes à son développement (radars, distance aux habitations...) -Récupération de chaleur fatale : sur 457 entreprises industrielles, 187 sont susceptibles de présenter un gisement en chaleur fatale -présence d'un PCET (CAE) et d'un animateur	-Bois-énergie : des projets industriels de chaufferies pouvant compromettre l'auto-approvisionnement au niveau local des chaufferies collectives du territoire ; risque d'épuisement de la ressource bois-énergie ; vigilance sur les haies et ripisylves -Eolien : vigilance sur les oiseaux (migration, Milan) et les chiroptères -Méthanisation : vigilance sur le non-développement des cultures énergétiques
Déchets collectés	-réduction des OMR -efficacité de la collecte sélective en sac jaune et en apport volontaire -tarification incitative sur le territoire des Communautés de communes du Secteur de Dompaire et du Val de Vôge -77% des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ont été incinérés et 23% enfouis -quasi-totalité des déchets produits dans les Vosges revalorisés ou recyclés -dans les Vosges, filière de valorisation du plâtre (ce qui est assez rare en France) et des huisseries et du bois de chantier	-inexistence de plateforme de recyclage des déchets du BTP	-des filières de recyclage qui se développent -La plupart des boues de stations d'épuration sont traitées par incinération, mais ces dernières ont un pouvoir méthanogène non exploité pour le moment	

Thématique	Atout	Faiblesse	Opportunités	Menaces
Risques technolo-giques Friches / Sols pollués		-de nombreux sites BASIAS, concentrés dans la vallée de la Moselle ainsi que dans les bourgs-centres de la Vôge, témoins d'une activité industrielle importante la plupart du temps -un peu moins d'une trentaine de sites référencés dans la base de données BASOL, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif	-étude réalisée en 2013 sur les friches avec localisation des sites mobilisables et observatoire des friches piloté par l'EPFL	
Risques naturels inondation	-7 PPRI approuvés dont un, fin 2016 -étude de 2008-2009 ayant repéré les problèmes d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales, hiérarchisé les secteurs problématiques et défini une stratégie d'intervention	-vulnérabilité des communes riveraines de la Moselle et du Madon dans les Vosges vis-à-vis du risque d'inondation par débordement des cours d'eau -des zones inondables non réglementées par un PPRI -risque important d'inondation par ruissèlement -risque de rupture du barrage de Bouzey (étude de danger réalisé en 2011 ; 6 communes concernées ; classe de gravité 4, soit catastrophique)		-Changement climatique : augmentation de l'occurrence et de l'intensité des inondations
Autres risques/ nuisances	-risque sismique très faible à modéré -aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles pour une seule commune du territoire -un PPBE sur Epinal -63% des communes du territoire pratiquent l'extinction de l'éclairage public	-nuisances sonores au niveau de la RN57 principalement -territoire concerné par la pollution lumineuse, principalement dans la vallée de la Moselle	-révision du classement des infrastructures bruyantes -Profiter de l'ambition TEPCV du projet de révision du SCoT pour diminuer les risques dans leur globalité	-Une émergence de risques nouveaux à intégrer dans une réflexion d'aménagement (Risque Radon, risques liés au changement climatique…)

6.2. Tendance d'évolution, enjeux et hiérarchisation

Thématique	Tendance	Enjeux (en bleu les plus prioritaires)
Occupation du sol et consommation de l'espace	Tendance à la diminution du rythme d'artificialisation des sols : passé de près de ~80 ha/an au cours de la première moitié des années 2 000, à 69 ha/an au cours de la seconde moitié de la décennie ; aujourd'hui ~55 ha/an	-Limitation de la consommation d'espace -Préservation de l'espace agricole et encouragement de la diversité des cultures
Ressources minières : Carrières et gravières	Tendance à la stabilisation (pas de nouveaux sites depuis 2007)	-Intégration des enjeux écologiques dans le développement économique -Mise en adéquation des estimations de besoin à la baisse avec les quantités exploitées -Préservation de la ressource tant que possible par de la substitution
Paysage	Tendance à la diminution des structures paysagères (prairies, vergers, haies, arbres isolés, ripisylve…)	-maîtrise de l'étalement urbain -Réhabilitation des espaces industriels délaissés et autres friches -Maintien d'espaces naturels et agricoles entre les bourgs -Vigilance sur l'urbanisation en dehors des enveloppes déjà bâties -Mise en valeur les atouts du territoire, qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers ou patrimoniaux
Zones humides	Tendance à la diminution des zones humides	Préservation des zones humides
Trame verte et bleue	Tendance à la diminution d'habitats naturels intéressants pour la biodiversité	-Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fonctionnels et restauration des autres -Maintien des structures paysagères et agro-écologiques (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies, mares, etc.) pour leur rôle multifonctionnel (biodiversité, fonctionnalité écologique, paysage, climat, limitation du risque inondation…)
Qualité des cours d'eau	Tendance à la stabilisation de la qualité des cours d'eau avec des efforts à fournir pour l'améliorer	Amélioration de la qualité des cours d'eau
Qualité de l'eau distribuée	Tendance potentielle à l'amélioration au vu des actions menées	Protection de la ressource en eau
Sécurité de l'approvisionnement en eau potable	Tendance potentielle à l'amélioration au vu des actions menées	Diminution des consommations et diversification des ressources en eau

Assainissement	Tendance à l'amélioration au vu du développement de l'assainissement collectif	Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants
Qualité de l'air	Tendance à la progression avec la baisse des polluants atmosphériques	Protection de la population face aux pollutions et nuisances
Climat (gaz à effet de serre)	Tendance à la diminution (évolution des émissions entre 2002 et 2012 globalement négative)	-Protection de la population face aux pollutions et nuisances -Prise en compte du changement climatique dans les prospectives à venir
Energies renouvelables et de récupération	Tendance au développement des EnR&R TEPCV Baisse de la consommation énergétique	-Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire -Développement des énergies renouvelables en fonction des opportunités et du potentiel en tenant compte des contraintes écologiques et paysagères
Déchets collectés	Tendance à la diminution des OMR collectés	-Réduction de la production de déchets à la source -Optimisation de la collecte sélective -Développement de nouvelles filières de valorisation -Meilleure maitrise de l'enfouissement des déchets d'activités -Réduction de l'impact carbone des transports de déchets
Risques technologiques Friches / Sols pollués	Tendance à la diminution des friches et à leur réutilisation	-Réhabilitation des espaces industriels délaissés et autres friches -Protection de la population face aux risques
Risques naturels inondation	Tendance à l'augmentation des aléas climatiques au vu du changement climatique	-Préservation des zones d'expansion des crues -Limitation de l'imperméabilisation des sols
Autres risques/ nuisances	Tendance à l'augmentation des aléas climatiques au vu du changement climatique	-Protection de la population face aux risques de pollution et de nuisances

7. Incidences du projet sur l'environnement

Pour rappel, l'environnement est l'un des choix fondateurs du PADD, au côté du développement (économique et résidentiel) et de la solidarité (cf. justification des choix). Le PADD aborde l'ensemble des grands enjeux environnementaux et porte une ambition environnementale forte pour le territoire. Le DOO décline ces principes dans un ensemble d'orientations pour l'amélioration de l'environnement et précise les conditions environnementales pour chacune des familles d'orientations d'aménagement (économie, habitat, déplacements…). Il est présenté ci-après les incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales puis du DOO.

7.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

Présentation du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable doit permettre d'inscrire le projet du territoire dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique. Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du SCoT exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront dans le DOO. Le PADD répond aux grands enjeux mis en avant durant la phase diagnostic.

Le PADD du SCoT des Vosges Centrales se traduit en 3 orientations structurantes :

- Orientation 1 : Le rayonnement et le positionnement des Vosges Centrales ;
- Orientation 2 : La solidarité et la complémentarité entre les territoires du SCoT ;
- Orientation 3 : La qualité de l'aménagement et du cadre de vie.

Dans un contexte renouvelé depuis l'approbation de 2007 (crise économique, etc.), le SCoT poursuit une ambition principale : celle de renforcer l'attractivité des Vosges Centrales, tant sur le plan économique qu'en matière de cadre de vie et d'environnement. Premier SCoT de France labellisé « Territoire à énergie positive et à croissance verte », le SCoT fait de la transition énergétique un élément moteur de son développement économique et social.

Analyse générale des incidences du PADD

L'environnement est présent dans les 3 orientations structurantes du projet de territoire (densification et réduction de la consommation d'espace, préservation des grands équilibres spatiaux, valorisation des ressources énergétiques, préserver les ressources naturelles, lutte contre le changement climatique, gestion des risques et des nuisances…). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet inévitable qui en découle (augmentation du nombre de logements, etc.) ou incertain. Chaque orientation structurante du PADD est déclinée en objectifs, eux-mêmes déclinés en sous-objectifs. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences. Le tableau ci-dessous présente cette analyse.

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

	Incidence positive
	Incidence nulle
	Incidence négative

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
Orientation 1 : Le rayonnement et le positionnement des Vosges Centrales							
1. Conforter le positionnement stratégique des Vosges Centrales aux différentes échelles	S'inscrire dans la dynamique du Sillon Lorrain pour mieux tirer profit du positionnement dans le Grand Est transfrontalier		Incertaine		Incertaine	Incertaine	Le développement de la mobilité et du tourisme pourrait entrainer une augmentation de la fréquentation et donc augmenter les nuisances notamment sonores ainsi que la pollution de l'air. Ces nuisances et pollutions pourraient être accrues avec la valorisation de l'aéroport d'Epinal-Mirecourt. L'un des objectifs est de valoriser les espaces naturels remarquables mais le développement de la mobilité et du tourisme pourrait également entraîner des incidences. Cependant, au vu des ambitions du SCoT affichées en matière de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air, l'incidence devrait être nulle.
	Renforcer le dialogue avec les territoires voisins						Pas d'incidences
	Améliorer la desserte du territoire et renforcer l'accessibilité vers le Sud		Incertaine	Incertaine	Incertaine	Incertaine	L'objectif vise le développement des infrastructures de mobilités pouvant avoir un impact sur les espaces naturels, le paysage, les nuisances et la pollution. Cependant, au vu des ambitions du SCoT, l'incidence devrait être nulle.
2. Amplifier le rayonnement et la notoriété du territoire	Développer les fonctions et les équipements métropolitains		Incertaine				L'objectif favorise le développement des équipements entrainant une augmentation des consommations d'eau et d'électricité. Certaines activités pourraient également augmenter les risques et nuisances. De plus le développement de l'offre commerciale pourrait se faire au détriment des espaces naturels et agricoles. L'incidence reste néanmoins incertaine, le PADD ne précisant pas s'il aura lieu en dent creuse ou en extension urbaine.
	Promouvoir la notoriété du territoire et sa qualité de vie				Incertaine	Incertaine	Le renforcement de l'attractivité du territoire par la valorisation de l'aéroport d'Epinal-Mirecourt pourrait engendrer une hausse des fréquentations et des vols, et ainsi augmenter les nuisances sonores et les pollutions notamment celle de l'air. Cependant, au vu des ambitions du SCoT affichées en matière de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air, l'incidence devrait être nulle.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
	Renforcer la vocation touristique du territoire		Incertaine	Incertaine	Incertaine	Incertaine	L'objectif est de développer le tourisme sur le territoire notamment le tourisme vert, mais l'augmentation de la fréquentation des sites pourrait avoir un effet néfaste (dégradations des espaces naturels, dérangement d'espèces…). De même le tourisme fluvial pourrait avoir un impact sur les berges et sur la qualité de l'eau. Le tourisme en général augmente la fréquentation du territoire et donc les consommations d'eau, d'électricité, d'émission de GES. Cependant, le tourisme vert est aussi le reflet d'un patrimoine de qualité et d'intérêt. En faisant du tourisme vert, c'est aussi intégrer le patrimoine (paysager, urbain, naturel.) dans l'économie locale.
3. Renforcer et affirmer les spécificités économiques du territoire	Réinsuffler un dynamisme économique		Incertaine				L'objectif est de créer de nouveaux emplois, cela entrainera une augmentation des consommations d'eau (mais qui ne sera pas aussi importante que de nouvelles populations résidentes) et d'énergie. Une augmentation potentielle des GES si les nouveaux travailleurs utilisent leurs voitures. Il faudra également loger ces employés et donc éventuellement construire de nouveaux logements.
	Conforter les savoir-faire industriels et soutenir l'économie productive vers plus de compétitivité		Incertaine		Incertaine		L'objectif encourage la diversification des exploitations agricoles, avec notamment la production d'énergies renouvelables et le développement des filières courtes, ce qui contribue à la réduction des émissions de GES. Les éventuels nouveaux bâtiments d'activité pourraient induire de nouveaux risques et nuisances pour les riverains (implantation d'ICPE), une consommation d'eau et d'énergie supplémentaire, en plus d'une consommation d'espace en cas de construction en extension urbaine. Cependant, au vu des ambitions du SCoT, l'incidence devrait être nulle.
	Positionner les Vosges Centrales comme terre d'innovation et d'excellence dans les domaines des éco-matériaux, de l'imagerie numérique et de la transition énergétique		Incertaine				L'objectif est de renforcer les filières bois et matériaux, imagerie numérique et transition énergétique. Le développement de ces filières nécessite de leur offrir des sites d'activités dédiés pouvant se faire en espace naturel.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
	Déployer une offre présentielle de qualité et innovante répondant aux nouveaux besoins sociétaux et contribuant à la qualité de vie						Construction de nouvelles structures d'accueil de santé notamment entrainant une augmentation des consommations (énergie, eau, espace).
4. Faire des Vosges Centrales un territoire d'excellence sur le plan énergétique	Engager le territoire dans la transition énergétique et la croissance verte		Incertaine	Incertaine			Le développement des EnR permet une réduction des émissions de GES et donc de la pollution de l'air. Ce développement peut se faire au détriment des espaces naturels ou agricoles et avoir un impact paysager.
	Favoriser les économies d'énergie par des mesures de sobriété et d'efficacité						Limiter la pollution en développant des solutions alternatives à la voiture individuelle, favoriser les économies d'énergie dans le bâti, les projets d'aménagement et d'infrastructure, l'espace public et par des démarches d'économies circulaire. Cela permet de réduire les émissions de GES.
	Amplifier les initiatives d'économie circulaire						Limite les déplacements diminuant ainsi les émissions de GES.
	Renforcer les capacités de production du territoire en énergies renouvelables et de récupération locales		Incertaine	Incertaine			L'objectif est de développer les EnR&R. Ce développement peut se faire au détriment des espaces naturels ou agricoles et peut avoir un impact sur la qualité paysagère.
5. Faciliter l'accueil des activités et des entreprises	Prioriser et valoriser l'offre existante et en friches			Incertaine			Plutôt que la création de nouveaux sites dans le milieu naturel, il privilégie le remplissage et la densification des ZAE et l'intégration des activités dans le tissu urbain existant des villes. Les éventuels nouveaux bâtiments d'activité pourraient induire de nouveaux risques et nuisances pour les riverains (implantation d'ICPE), une consommation d'eau et d'énergie supplémentaire. La valorisation des friches existantes peut également avoir un effet positif en termes de paysage urbain et/ou grand paysage.
	Restructurer l'offre d'accueil économique dans une logique de portefeuille, afin de l'adapter aux besoins des entreprises		Incertaine				L'objectif vise le développement des activités dans le territoire. Les éventuels nouveaux bâtiments d'activité pourraient induire de nouveaux risques et nuisances pour les riverains (implantation d'ICPE), une consommation d'eau et d'énergie supplémentaire, en plus d'une consommation d'espace en cas de construction en extension urbaine.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
	Aménager un foncier et un immobilier économiques de qualité, attractif et innovant		Incertaine				L'objectif est de favoriser les sites accessibles en transports en commun et en mode doux, favoriser la densification et la mixité fonctionnelle, la conception des espaces publics doit être de qualité, rechercher une meilleure efficacité énergétique, proposer des aménagements et des formes urbaines qui participent au développement de la biodiversité, à une bonne gestion de l'eau et des déchets.
Orientation 2 : La solidarité et la complémentarité entre les territoires du SCoT							
1. Préserver les grands équilibres spatiaux, entre espaces naturels et urbanisés	Articuler le socle agricole, forestier et environnemental et l'armature territoriale						L'objectif est de garantir les grands équilibres spatiaux en améliorant la prise en compte des exigences de bon fonctionnement des écosystèmes naturels et des contraintes des activités économiques issus des ressources naturelles : production agricoles et sylvicoles, ressources minérales, eau…
	Préserver les espaces naturels et leur fonctionnalité						Définition d'une Trame Verte et Bleue ayant pour objectifs de préserver l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et artificialisés ainsi que de protéger les zones d'intérêt écologique et l'ensemble des réservoirs de biodiversité mais également de conserver et restaurer les corridors écologiques dans leur tracé général. La TVB a également des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau (épuration des eaux), sur le risque inondation (régulation des écoulements superficiels, via les zones humides) mais aussi sur le climat (stockage du carbone).
	Maîtriser le développement urbain pour préserver l'espace agricole et assurer la pérennisation des sites agricoles						L'objectif est de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture en préservant les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation, en assurant le bon fonctionnement des exploitations agricoles et en garantissant des espaces productifs unifiés durablement, tout en favorisant la diversification économique au sein des exploitations agricoles.
	Soutenir l'activité sylvicole et protéger la forêt						L'objectif est de conforter la préservation et la valorisation de ces espaces boisés dans leur fonction économique et comme éléments structurants associé au socle agricole et environnemental et à la trame paysagère des Vosges Centrales.
2. Consolider l'armature	Structurer le territoire à partir d'une armature territoriale resserrée						L'objectif est d'assurer un meilleur équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
territoriale actuelle, par la polarisation et les mutualisations	Renforcer les complémentarités entre pôles, bourgs et villages						L'objectif est d'assurer un niveau de services et d'équipements satisfaisant aux habitants, desservir efficacement le territoire, limiter la dépendance à l'automobile, offrir un cadre de vie agréable et respectueux de la santé publique. L'urbanisation sera maitrisée s'appuyant sur des polarités desservies par un réseau de transport performant, des espaces agricoles et naturels du territoire préservés et le renouvellement urbain garanties d'une ville équipée mixte innovante et bien intégrée dans son environnement.
	Conforter le maillage du territoire en équipements et services						Le maillage du territoire va permettre de limiter les déplacements et donc les incidences sur le climat et la qualité de l'air.
3. Construire et renforcer l'accessibilité physique et numérique du territoire	Optimiser la complémentarité des réseaux de transport en commun						L'objectif est de favoriser les alternatives à la voiture individuelle, de limiter les déplacements en renforçant la proximité entre logement, travail, services, afin de diminuer les émissions de GES, et ce qui permet de limiter les nuisances sonores.
	Articuler développement urbain et transport						
	Développer les pratiques et les services de mobilité alternatifs						
	Renforcer la desserte numérique des Vosges Centrales en lien avec les stratégies communales et départementales		Incertaine				L'objectif est de renforcer l'attractivité du territoire pour les particuliers et les entreprises. L'arrivée de nouvelles entreprises entrainera une augmentation de la consommation d'eau et d'électricité ainsi qu'une potentielle consommation d'espace. Cependant cela permet également de favoriser le télétravail limitant ainsi les trajets domicile travail (et donc les incidences sur le climat, la qualité de l'air, les nuisances sonores).
4. Optimiser la valorisation des ressources énergétiques territoriales	Définir une stratégie territoriale de mobilisation du potentiel d'énergies renouvelables et de récupération						Les objectifs sont de préserver les gisements et territorialiser les capacités des productions des territoires du SCoT, anticiper l'évolution des réseaux sociaux et des besoins électriques et renforcer la solidarité entre les territoires pour capitaliser les ressources énergétiques locales.
Orientation 3 : La qualité de l'aménagement et du cadre de vie							

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
1. Reconquérir les friches et améliorer la qualité urbaine et paysagère du territoire	Lier attractivité du territoire et mise en valeur du patrimoine industriel et paysager						Objectif de préservation du patrimoine paysager.
	Reconquérir les friches urbaines, industrielles et commerciales						L'objectif est de réhabiliter ces friches urbaines et industrielles afin d'améliorer l'image du territoire et sa qualité urbaine, de réduire la pollution des sols, de limiter la consommation foncière et les déplacements en voitures individuelles en confortant les pôles urbains ruraux du SCoT.
	Améliorer la qualité des aménagements						Favoriser une densification et des formes urbaines plus compactes. Chaque projet devra faire l'objet d'une bonne intégration paysagère et écologique.
	Préserver et valoriser les paysages						L'objectif est de maintenir les grands équilibres et continuités paysagères.
2. Réduire la vacance et rééquilibrer le développement résidentiel	Répondre aux besoins en logements de la population						La création de nouveaux logements entrainera une augmentation de la consommation d'eau et d'électricité ainsi qu'une consommation d'espaces. Il est cependant prévu une priorisation du renouvellement urbain sur l'extension et l'encadrement des conditions d'extension urbaine.
	Maîtriser le développement de la vacance et améliorer la qualité du bâti existant						L'objectif est de produire de nouveaux logements via la résorption de la vacance et cela passe par une réhabilitation notamment thermique du bâti ancien.
	Redonner une attractivité aux centre anciens						L'objectif est d'améliorer l'image des centre-bourgs et de refonder l'attractivité résidentielle des centres anciens.
	Adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière de ses habitants						L'objectif est de diversifier l'offre de logements. (Pas d'incidences)
	Développer une offre territorialement équilibrée et adaptée à chaque territoire des Vosges Centrales						Pas d'incidences

Objectifs	Sous-objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
3. Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré	Maintenir l'équilibre entre les commerce de centre-ville et de périphérie						Le renforcement du maillage commercial entrainera une augmentation de la consommation d'eau et d'électricité. Ainsi qu'une potentielle augmentation des risques et nuisances.
4. Préserver les ressources naturelles, la santé et le bien-être des habitants dans l'anticipation du changement climatique	Maîtriser la ressource foncière						L'objectif est une gestion économe et un usage rationnel de l'espace, en luttant notamment contre l'étalement urbain.
	Lutter contre le changement climatique et s'y adapter						L'objectif est de réduire les émissions de GES et la pollution de l'air.
	Préserver la qualité de l'air du territoire						L'objectif est de réduire les émissions de GES et la pollution de l'air.
	Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et aux nuisances						Le SCoT prend en compte l'ensemble des risques naturels, technologiques et urbains. Certains de ces objectifs sont de réduire la pollution lumineuse et de prendre en compte la trame noire du territoire, notamment dans les zones les plus sensibles pour la biodiversité, tout en assurant la sécurité des déplacements.
	Préserver la qualité et la disponibilité de l'eau						La préservation de la qualité de l'eau doit être prise en compte dans tous les aménagements situés à proximité ou en amont hydrauliques de ces zones.
	Réduire et valoriser les déchets						L'objectif est de mettre en place une valorisation énergétique des déchets.
5. Produire des énergies renouvelables respectueuses du cadre de vie	Limiter les impacts environnementaux de la production en énergies renouvelables			Incertaine			Limiter les impacts et risques le plus possible ou compenser.

7.2. Analyse des incidences du DOO sur les grandes thématiques environnementales

Présentation du DOO

La mise en œuvre du DOO doit permettre la réussite du projet de territoire exprimé dans le PADD, qui s'articule autour de deux fils rouges : conforter l'attractivité des Vosges Centrales et devenir un "Territoire à Énergie Positive" (TEPOS) à l'horizon 2050. Pour répondre à ces orientations, tout en assurant les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers, le DOO définit deux principes d'aménagement : le renforcement de l'armature territoriale (partie 1) et la protection et la valorisation des ressources (partie 2).

Afin de garantir un développement équilibré sur le territoire et de créer les conditions pour assurer un niveau de services optimum à destination des habitants, le SCoT des Vosges Centrales fait le choix d'une organisation territoriale structurée en 5 niveaux de polarité. Cette armature territoriale sert de guide et de grille de lecture à la politique d'aménagement et de développement du territoire et à la déclinaison des politiques publiques.

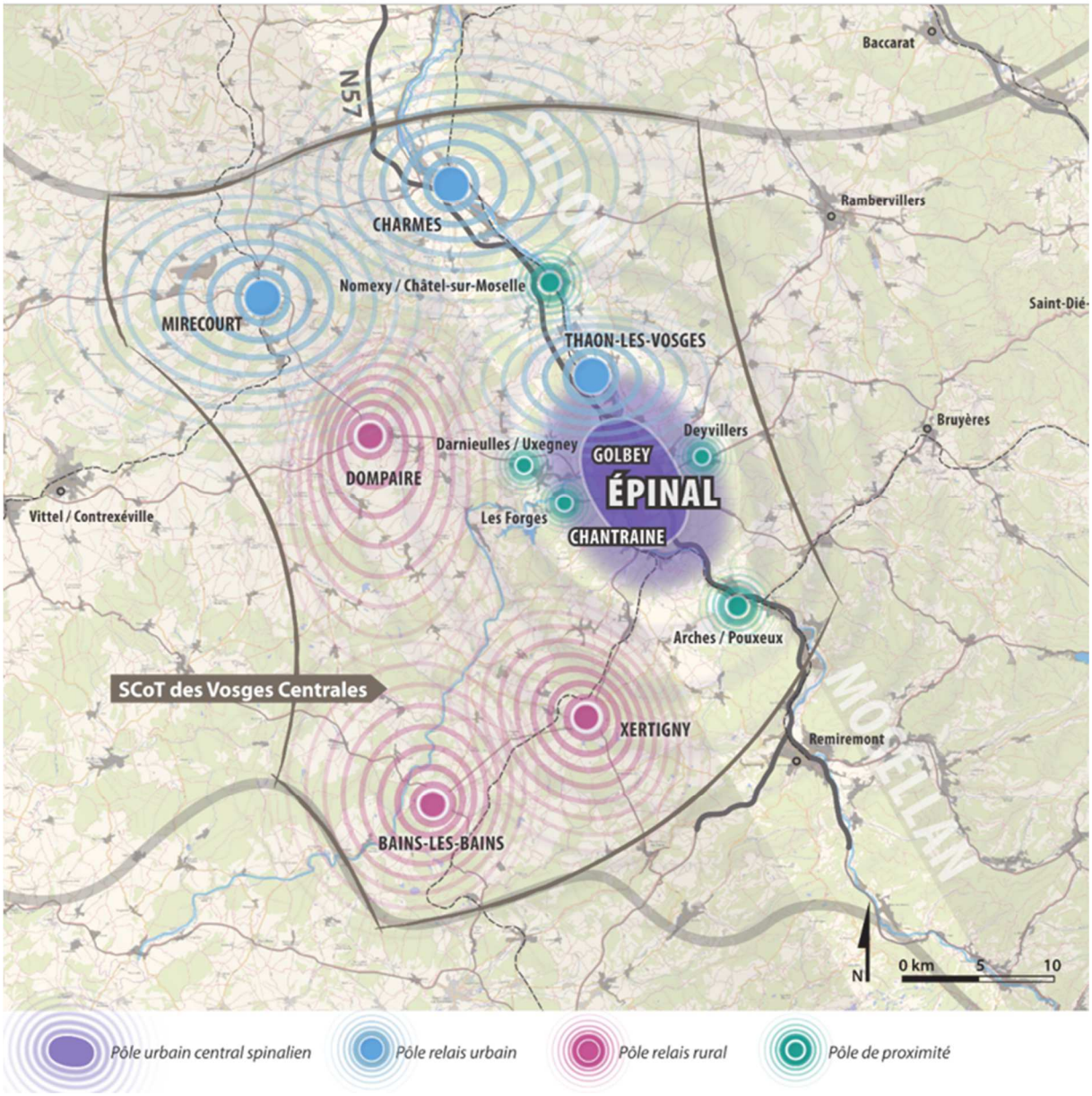

FIGURE 2 L'ARMATURE TERRITORIALE DES VOSGES CENTRALES (SOURCE : SCALEN, DOO)

La mise en œuvre des principes d'organisation de l'espace doit permettre de poursuivre les efforts en matière de lutte contre l'étalement urbain et de maîtrise de la consommation foncière. Le SCoT fixe comme objectif de **diviser par 4 la consommation foncière** entre 2014 et 2030 (par rapport à la période 2000-2014), soit un besoin foncier estimé à 324 ha. Un objectif intermédiaire de 226 ha entre 2014 et 2024 a été fixé, en matière de réduction de la consommation foncière.

La partie 2 sur la préservation et la valorisation des ressources définit 2 axes : la définition d'un projet agricole, forestier et environnemental ; la mobilisation et l'optimisation du potentiel en énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Le projet agricole, forestier et environnemental des Vosges Centrales vise à concilier et à articuler les dynamiques de l'armature territoriale avec celles des espaces naturels tout en répondant aux enjeux agricoles et sylvicoles du territoire. Il se concrétise par la mise en œuvre d'une trame verte et bleue

(TVB) qui permet notamment de protéger et valoriser les espaces naturels et leur fonctionnalité, de protéger les terres agricoles et sécuriser les productions, de protéger la forêt et soutenir l'activité sylvicole, d'articuler les espaces agricoles, forestiers, naturels et l'armature territoriale au sein d'un Système vert afin de préserver l'équilibre entre ces espaces, et plus globalement, de garantir une utilisation économe et rationnelle des ressources (naturelles, foncières, financières, etc.).

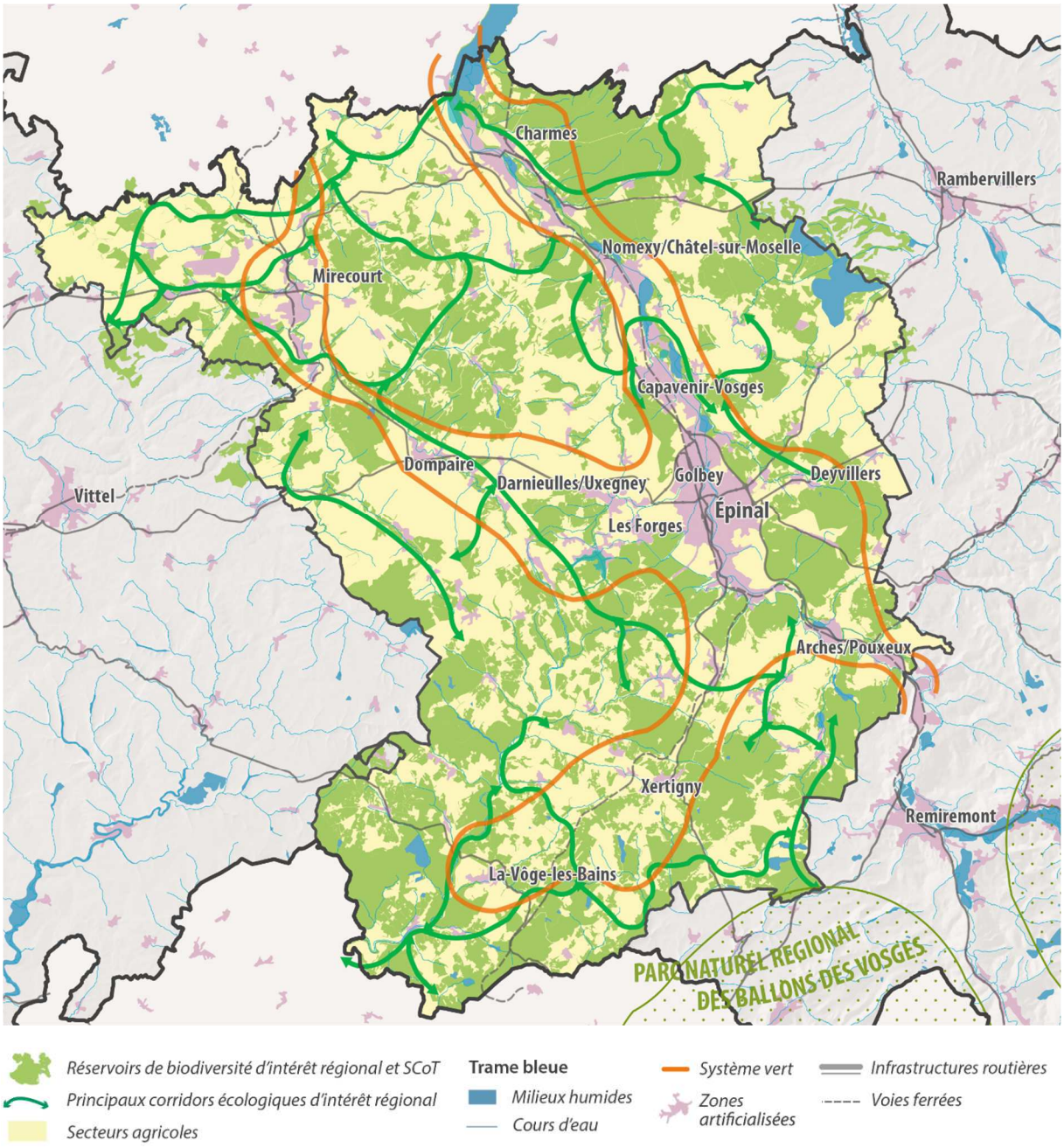

FIGURE 3 LE SOCLE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER DES VOSGES CENTRALES (DOO, SCALEN)

Milieu naturel

- **Les enjeux de la thématique**

    - Limitation de la consommation d'espace
    - Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques fonctionnels et restauration des autres
    - Maintien des structures paysagères et agro-écologiques (bosquets, ripisylves, vergers, haies, prairies, mares, etc.) pour leur rôle multifonctionnel (biodiversité, fonctionnalité écologique, paysage, climat, limitation du risque inondation…) ;
    - Préservation des zones humides.
    - Mise en adéquation des estimations de besoin à la baisse avec les quantités exploitées dans les carrières
    - Préservation de la ressource alluvionnaire tant que possible par de la substitution

- **Les incidences négatives prévisibles**

- <u>Un développement du territoire ne pouvant se soustraire à de la consommation d'espace</u>

Les objectifs de développement de l'habitat et de l'offre économique devraient inéluctablement entrainer une augmentation de l'artificialisation des sols. Il est cependant à noter que la consommation foncière est passée de 85 ha/an sur la période 2001-2006 à 59 ha/an entre 2010 et 2014 et que le SCoT prévoit une réduction de la consommation foncière globale d'un facteur 4 (division par 4 du rythme d'artificialisation 2001-2014), soit une consommation de 20 ha/an. Ainsi, il est prévu une consommation foncière de 324 ha sur la période 2014-2030 avec un objectif intermédiaire de 226 ha en 2024.

Concernant l'habitat, le SCoT prévoit la réalisation de 5800 logements supplémentaires à l'horizon 2030 pour une augmentation de la population prévue de 1239 habitants. L'accueil de nouvelles populations pour permettre d'atteindre les objectifs de développement affichés dans le PADD ne pourra se faire sans consommation de l'espace agricole et/ou naturel. Il est cependant prévu dans le SCoT que 30% des besoins en logement d'ici 2030 seront à reconquérir dans la vacance (soit 1740 logements), que 50% seront à construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, limitant ainsi l'emprise foncière (densité plus forte) et l'impact écologique (terrains pour la plupart déjà artificialisés) et que seulement 20% des besoins seront à construire en dehors de l'enveloppe urbaine sur des terrains voués à un autre usage actuellement (agricole, forestier…). Finalement, c'est 80% des besoins qui seront réalisés en renouvellement urbain avec un impact minimal sur l'environnement.

Concernant l'économie, le développement du territoire s'appuyant sur les zones d'activités, elles peuvent nécessiter des emprises foncières souvent importantes en périphérie des zones urbaines, sur des secteurs au caractère agricole et/ou naturel encore marqué. Le SCoT des Vosges Centrales fixe un objectif territorialisé de 210 hectares de consommation foncière en extension urbaine pour la période 2014-2030, soit 143 ha pour les extensions de ZAE et 41 hectares pour les réserves foncières déjà commercialisées des entreprises (les 26 ha restants des 210 ha prévus pour l'économie sont pour les bâtiments agricoles mais c'est un objectif qui dépasse le SCoT et qui n'est donc pas détaillé). Il priorise le développement spatial de l'économie (hors enveloppe urbaine) vers des ZAE prioritaires.

Il faut également souligner que les surfaces nouvelles dédiées au développement économique n'ont donc pas vocation à être obligatoirement toutes développées, mais constituent une enveloppe maximale permettant d'accompagner le développement économique du territoire, en s'adaptant au mieux aux réalités locales.

Plusieurs secteurs de développement économique ont été localisés au sein du DOO. Dans le cadre de la présente évaluation environnementale, ils font l'objet d'une analyse spécifique au sein du paragraphe « C. Analyse des incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques ».

-Destruction potentielle de la biodiversité et fragmentation des espaces, notamment par le développement des carrières

Le développement du territoire, s'il n'est pas maîtrisé, pourrait fragiliser la trame verte et bleue du fait notamment :

- D'une destruction d'habitats, d'habitats d'espèces, d'espèces
- D'une dégradation des réservoirs de biodiversité et la création de nouvelles discontinuités des corridors écologiques (et donc une moins bonne fonctionnalité) par la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'optimisation des voies de communication ;
- Du développement de nouvelles sources de pollutions et de pression sur les milieux naturels et la biodiversité par l'augmentation de la fréquentation des sites d'intérêt écologique et l'augmentation des sources de pollutions ;
- D'une augmentation des surfaces imperméabilisées entrainant une augmentation du volume d'eaux pluviales chargées en polluants, notamment en hydrocarbures, rejeté dans les milieux naturels. Ce qui a un effet néfaste sur la qualité de l'eau et donc sur les habitats qui composent la trame bleue du territoire.

Cependant, les mesures prises pour protéger la trame verte et bleue devraient limiter ces incidences (cf. paragraphe ci-dessous sur les incidences positives) quant à l'habitat et aux ZAE.

Concernant les carrières, elles pourront s'établir dans les réservoirs de biodiversité, dans les corridors et dans les espaces agricoles sensibles, mais sous réserve de respecter la règlementation ICPE et du maintien de la fonctionnalité du dît espace. De plus, si le développement de carrières se fait dans des milieux dégradés, il pourrait augmenter la biodiversité lors de la remise en état. Les études d'impact réalisées pour ces projets permettront quoi qu'il en soit d'éviter, réduire et compenser les incidences.

De même, la gestion des terres agricoles et sylvicoles peut avoir des incidences mais le SCoT n'a pas de leviers directs pour agir.

- **Les incidences positives**

-Densification des ZAE existantes et réhabilitation des friches avant d'urbaniser en extension

Les documents d'urbanisme locaux doivent identifier les potentialités foncières à vocation économiques offertes dans l'enveloppe urbaine des ZAE et préciser les espaces pouvant être mobilisables notamment les dents creuses et les friches industrielles et urbaines, ce qui a pour incidence positive de limiter la consommation de l'espace.

-Protection des terres agricoles

Afin de préserver et de soutenir le développement de l'agriculture, le DOO fixe comme objectifs et orientations de préserver au moins 60 000 hectares de surface agricole utile (SAU), en ayant des objectifs forts de limitation de la consommation du foncier agricole, en lien avec les objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. La SAU totale est demeurée stable entre 2000 et 2010, passant de 71 321 ha à 71 135 ha, soit une baisse de 0.3%.

- Protection de la forêt

Afin de concilier préservation générale des espaces boisées et valorisation économique des activités sylvicoles, le DOO fixe comme orientations de limiter les projets d'urbanisation sur les espaces boisés, de limiter la disparition des espaces boisés de moins de 4 hectares d'un seul tenant qui ont une fonction pour les continuités écologiques, de préserver les lisières forestières, notamment au niveau des interfaces avec les franges urbaines denses situées dans le « Système vert ». A cette fin, les documents d'urbanisme locaux doivent notamment protéger par un classement approprié les boisements de moins de 4 ha (haies, bosquets, ripisylves, etc.), n'ayant pas de vocation de production sylvicole et présentant un intérêt pour les continuités écologiques ou tout autre intérêt motivé (paysager, accueil du public etc.).

- Protection de la trame verte et bleue

Le SCoT s'engage dans la préservation des milieux naturels constitutifs de la Trame Verte et Bleue locale. En effet, il agit en faveur de la **protection des réservoirs de biodiversité** d'intérêt régional (reposant sur des zonages institutionnels, de type N2000, zones humides remarquables…) et de la préservation des réservoirs de biodiversité d'intérêt intercommunal. On peut cependant noter que le SCOT apporte une plus-value en protégeant des espaces qui ne sont couverts que par un zonage d'inventaire (ZNIEFF) ou par aucun zonage. Ces espaces ont ainsi une patrimonialité renforcée par le SCOT.

Le **DOO prescrit** aux communes d'analyser le fonctionnement écologique du territoire à leur échelle et d'identifier, qualifier et délimiter précisément des réservoirs de biodiversité de leur territoire. De plus, ces réservoirs doivent être classés par un zonage approprié.

Pour les réservoirs d'intérêt régional, seuls pourront être autorisés les projets d'aménagement justifiant d'un intérêt général à vocation éducative, pédagogique ou scientifique ainsi que les constructions nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et forestières existantes à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces, que les incidences sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées.

Concernant les réservoirs d'intérêt local, les règlements et zonages des documents d'urbanisme doivent préserver leurs qualités écologiques. Ils doivent également éviter les ouvertures à l'urbanisation dans ces réservoirs, seuls sont autorisés les projets qui ne remettent pas en cause ni l'intégrité ni le rôle de ces espaces.

Le SCoT prévoit également d'œuvrer à **la préservation et la restauration des corridors** et de favoriser l'accueil de la nature dans les nouvelles opérations d'aménagement. L'objectif est de préserver les corridors écologiques indispensables et d'identifier et résorber autant que possible les éléments fragmentant, perturbant les déplacements des espèces : tronçons routiers, barrages, parcelles agricoles, zones bâties… Les documents d'urbanisme doivent identifier leurs corridors ainsi que les éléments fragmentant en prévoyant leur résorption lorsque cela est possible. Ils doivent classer ces corridors par un zonage approprié, fixer des règles visant à limiter l'imperméabilité des barrières (clôtures, murs…) et à favoriser la plantation de haies perméables à la biodiversité. Seuls sont autorisés les projets d'urbanisation pour lesquels est démontrée l'absence d'incidence significative sur la fonctionnalité du corridor. En cas d'urbanisation dans les corridors, des performances environnementales renforcées par rapport aux règles et usages existants devront être définies (notamment coefficient de biotope, limitation des extensions des constructions existantes).

Le SCoT recommande aux communes d'associer à certains corridors, notamment les berges, des voies vertes (marche, vélo…) dans le respect de la qualité écologique du corridor. Il est également recommandé de limiter l'éclairage publique au strict minimum sur les espaces des corridors écologiques ou privilégier l'éclairage sobre en évitant les flux lumineux vers le ciel.

-Protection des milieux aquatiques et humides.

Le SCoT identifie comme réservoirs de biodiversité les zones humides remarquables, les cours d'eau et leurs abords, les zones de mobilité des cours d'eau, les zones de frayères et les mares. Ce qui implique de les protéger, d'améliorer la connaissance de ces zones, stopper leur dégradation et leur disparition et s'il le faut les restaurer, et permettre la mobilité naturelle des cours d'eau.

Les documents d'urbanisme doivent à leur échelle améliorer la connaissance de ces milieux, en les identifiant et en les classant par un zonage approprié. Ils doivent rendre inconstructible une bande de 10m de large de part et d'autre des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau. Pour les zones humides remarquables identifiées par le SDAGE, toute nouvelle construction entrainant dégradation ou destruction (hors intérêt général) est interdite. Il est possible de mettre en place le long des berges et des cours d'eau des aménagements légers permettant la constitution d'itinéraire de déplacement doux, dans la mesure où ces espaces ne présentent pas une sensibilité écologique trop importante. Dans le cadre de la valorisation des EnR&R, la remise en état d'installations hydroélectriques existantes est autorisée, à condition de mettre en œuvre des mesures compensatoires afin de préserver la continuité écologique dans les cours d'eau (passe à poisson et clapets sédimentaires).

Le SCoT recommande aux collectivités de mettre en place des mesures de restauration des zones humides dégradées ou de résorption des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau.

- L'intégration environnementale des zones à urbaniser

Le DOO fixe comme orientations pour toutes les opérations nouvelles, dans l'enveloppe ou en extension urbaine, de veiller à intégrer les nouveaux projets dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers dans les lesquels ils s'inscrivent. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent par exemple limiter l'emprise au sol en encourageant la conception de forme compacte et mitoyenne, ce qui permet de limiter la consommation d'espace, ou encore d'intégrer la trame verte et bleue dans les projets (nature en ville…). Le DOO fixe comme objectifs et orientations de renforcer les densités observées sur le territoire lors de la réalisation d'opérations d'habitat en cohérence avec celles observées à proximité. Des objectifs de densité minimale moyenne sont fixées pour les opérations nouvelles de plus de 1 hectare, dans l'enveloppe ou en extension urbaine (par exemple, 35 logements/ha dans l'enveloppe urbaine du pôle urbain central).

- Renforcement des espaces de nature dans les territoires soumis à de fortes pressions foncières

Au sein du système vert (espaces où s'interpénètrent l'armature verte et les territoires majoritairement urbains et leurs périphéries soumises à de fortes pressions foncières, en particulier dans la Vallée de la Moselle), le DOO fixe notamment comme orientations de préserver les espaces agricoles et forestiers pour le rôle qu'ils jouent dans l'équilibre territorial, de développer les espaces de nature en ville, de préserver et restaurer les continuités écologiques (avec une politique de projets sur ces espaces, par exemple la renaturation des berges). Les documents d'urbanisme situés dans le Système Vert doivent notamment délimiter précisément les réservoirs de biodiversité et interdire leur urbanisation, identifier les corridors écologiques et l'épaisseur minimum en-deçà de laquelle la fonctionnalité n'est plus assurée, renforcer la trame végétale en milieu urbain (espaces verts publics, arbres, toitures végétales, etc.).

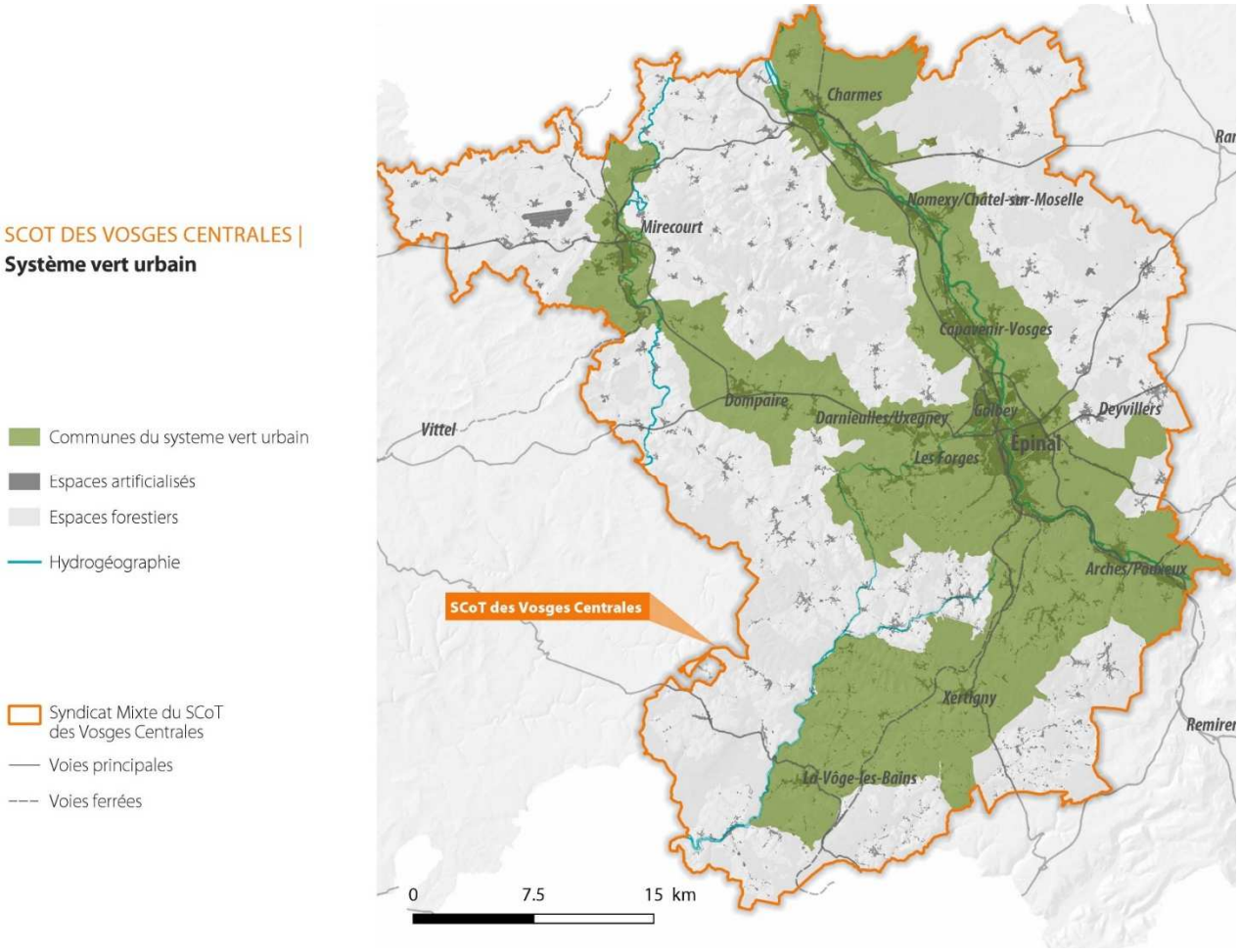

FIGURE 4 COMMUNES SITUEES DANS LE SYSTEME VERT

- Développement d'une trame noire

Afin de limiter l'impact de la pollution lumineuse, le DOO fixe comme objectifs et orientations d'identifier et de corriger le plus que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit et les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte et bleue et l'éclairage nocturne sur le territoire. Pour cela, le SCoT incite les collectivités à œuvrer dans le sens de la préservation et restauration de la trame noire et à opter pour un éclairage moins énergivore et centré sur la voie. Le Syndicat mixte du SCoT met à disposition un guide pédagogique et les couches cartographiques indiquant les principales zones à enjeux pour les chiroptères et les zones de pollution lumineuse en début et en cœur de nuit.

En confrontant les incidences négatives prévisibles et les incidences positives du SCoT des Vosges Centrales, des incidences résiduelles négatives pourraient persister notamment en matière de consommation d'espace et donc de destruction potentielle de la biodiversité et de fragmentation des espaces. Des prescriptions/recommandations du DOO et des mesures de la séquence ERC sont explicités dans la dernière partie de cette évaluation environnementale et soulignent le travail qui a été fait dans le sens du respect environnemental.

Patrimoine paysager

- **Les enjeux de la thématique**

    - Maîtrise de l'étalement urbain ;
    - Réhabilitation des espaces industriels délaissés et autres friches ;
    - Maintien d'espaces naturels et agricoles entre les bourgs.
    - Vigilance sur l'urbanisation en dehors des enveloppes déjà bâties
    - Mise en valeur des atouts du territoire, qu'ils soient naturels, agricoles, forestiers ou patrimoniaux

- **Les incidences négatives prévisibles**

- <u>L'évolution des paysages sous l'effet du développement urbain</u>

Le projet urbain s'inscrit dans une démarche dynamique visant à poursuivre le développement démographique et économique du territoire. L'accueil de nouvelle population et de nouvelles activités économiques pourrait nuire à la qualité du cadre de vie des habitants dans le territoire. En effet, le développement économique et résidentiel pourrait nuire à l'équilibre du territoire entre maintien d'un paysage reconnu et attractivité de celui-ci du fait notamment :

- D'une densification de l'espace urbain allant à l'encontre d'un cadre de vie qualitatif;
- Des extensions urbaines dégradant les lisières urbaines et grignotant les grands paysages emblématiques ;
- D'un tissu urbain renouvelé allant à l'encontre de l'identité patrimoniale, architecturale et paysagère du territoire.

Cependant, l'intensité de l'incidence est faible au vu des extensions prévues, de l'accueil attendu mesuré de nouveaux habitants et des règles édictées pour favoriser l'intégration environnementale des nouveaux quartiers.

<u>- Impact paysager induit par le développement des énergies renouvelables</u>

Le SCoT pose les bases pour amorcer la transition énergétique du territoire et promeut le développement des énergies renouvelables et de récupération. Les orientations en la matière peuvent générer des incidences sur la qualité des paysages perçus, sans que le SCoT n'ait de leviers pour agir. Néanmoins, il est rappelé que conformément au code de l'environnement, les installations de production d'énergie renouvelable peuvent faire l'objet d'une étude d'impact et notamment sur les aspects paysagers et écologiques. Des mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser seront alors prises en fonction des réalités de terrain.

- **Les incidences positives**

<u>-Articulation entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles et forestiers</u>

Les documents d'urbanisme situés dans le Système Vert doivent notamment traiter les espaces de transition entre les espaces bâtis, les espaces naturels, les espaces forestiers et les terres agricoles. Les documents d'urbanisme doivent notamment déterminer une stratégie sur ces espaces afin de proposer des solutions pour l'amélioration des franges urbaines existantes.

<u>- Maintien de l'identité paysagère</u>

Le SCoT a pour objectif général de concourir au maintien des grands équilibres et continuités paysagères, indispensables à la lisibilité du territoire. L'un des principaux leviers d'action, permettant de garantir la préservation du grand paysage et la qualité du cadre de vie associée, est de garantir un développement urbain maîtrisé, qui se traduit par :

- Un objectif de réinvestissement des zones urbaines existantes (densification et comblement de dents creuses) et un étalement urbain contenu, puisqu'il est prévu dans le SCoT que 80% des besoins seront réalisés en renouvellement urbain et seuls 20% seront réalisés par la construction de logements neufs sur des terrains voués à un autre usage actuellement ;
- La préservation des coupures vertes identifiées dans le DOO et le non-dépassement des limites d'urbanisation pour la vallée de la Moselle,
- La préservation de toute urbanisation pour les secteurs situées le long des « axes verts ».
- Le DOO liste les éléments emblématiques de chaque grande entité paysagère à préserver et valoriser.

- <u>Préservation, voire reconquête du capital paysager du territoire des Vosges Centrales</u>

Le SCoT cherche à conforter le capital paysager du territoire et d'en renforcer la patrimonialité de façon pérenne. En effet, outre la maitrise de l'urbanisation, le SCoT permet :

- La valorisation des entrées de ville par la limitation de l'urbanisation linéaire et la réglementation de l'affichage publicitaire le long des grands axes routiers et aux abords des zones d'activités économique ;
- La préservation des motifs naturels contribuant ainsi à lutter contre la simplification du grand paysage par l'identification et la préservation des motifs naturels nécessaires au maintien des villages aérés et végétalisés (arbres…) ;
- La mise en œuvre de la trame verte et bleue : la préservation des continuités écologiques à l'échelle du territoire sera de nature à asseoir la qualité du grand paysage, et notamment ses ensembles naturels et paysagers.

- P<u>rotection des éléments remarquables</u>

Le SCoT souhaite protéger le patrimoine architectural reconnu mais également le patrimoine vernaculaire du territoire. Ainsi, les documents d'urbanisme de rang inférieur identifieront et protègeront les éléments du patrimoine vernaculaire. De même, un diagnostic patrimonial approfondi doit être mené pour les villes-usines et les cités ouvrières ainsi que tout autre espace urbain remarquable.

<u>- La protection paysagère des secteurs d'opération globales d'aménagement</u>

Le SCoT souhaite veiller à une bonne intégration paysagère des zones d'activités, des projets d'extensions et de renouvellement urbain. Ainsi le SCoT entend :

- Rechercher la meilleure qualité urbaine des zones d'activité et appliquer des mesures permettant une bonne intégration environnementale ;
- Aménager un foncier et un immobilier de qualité attractif et innovant s'intégrant au mieux dans l'environnement.

En confrontant les incidences négatives prévisibles et les incidences positives du SCoT des Vosges Centrales, des incidences résiduelles négatives pourraient persister notamment en matière de consommation d'espace et donc de destruction potentielle de la biodiversité et de fragmentation des espaces.

Ressources en Eau

- **Les enjeux de la thématique**

    - Amélioration de la qualité des cours d'eau ;
    - Protection de la ressource en eau ;
    - Diminution des consommations et diversification des ressources en eau ;
    - Maitrise des rejets dans le milieu naturel par des dispositifs d'assainissement adaptés et performants.

- **Les incidences négatives prévisibles**

-Une augmentation de la demande en eau potable

En 2014, sur le périmètre élargi du SCoT, la population municipale est de 131 639 habitants . Par ses objectifs de développement, la mise en œuvre du SCoT suppose un accroissement de la population de près de 1239 habitants d'ici 2030. Les ressources en eau potable seront donc davantage sollicitées, au regard de l'accueil de nouvelles populations. Ainsi, à l'échelle du SCoT, les besoins résidentiels devraient être accrus d'environ 180m3/jour d'ici 2030 (au regard d'une consommation moyenne de 145 l/jour/habitant).

D'autre part, l'accueil de nouveaux services et équipements structurants, ainsi que de nouvelles activités économiques, qui sont potentiellement de gros consommateurs d'eau potable, participera aux dynamiques précitées.

Il sera alors nécessaire d'aboutir à un développement du territoire adéquat avec la capacité des ressources, ainsi qu'avec la production d'eau potable et la capacité de traitement des eaux usées, afin de limiter les pressions sur les ressources.

Cependant, il est à noter que des mesures sont prises pour limiter les incidences. Le SCoT prévoit en effet d'anticiper les besoins en eau, en conditionnant le développement de l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement, de distribution et de stockage d'eau potable. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent justifier leur capacité à alimenter en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante leur population actuelle et future (avec une attention particulière sur les communes concernées par le SAGE de la nappe des Grès du Trias Inférieur).

Une utilisation raisonnable de la ressource en eau est mise en œuvre sur l'ensemble des bassins afin d'empêcher la surexploitation des ressources en eau et d'éviter les manques d'eau.

-Une augmentation de la sollicitation des équipements d'assainissement

Tout comme pour la demande en eau potable, le développement urbain induira une augmentation des flux et des charges polluantes qui auront pour origine principale des effluents domestiques. Cette augmentation aura pour traduction une sollicitation accrue des stations d'épuration des eaux résiduaires du territoire pour les communes qui sont raccordées à l'assainissement collectif. Pour les autres, cela induira la mise en place de nouveaux dispositifs d'assainissement autonome qui devront satisfaire aux exigences qu'impose la règlementation en vigueur.

Au global, la charge organique et volumes supplémentaires théoriques générés par la sphère domestique d'environ 1239 EH seront répartis selon le développement démographique attendu sur les différentes communes du territoire du SCoT. Ces nouveaux flux seront ainsi traités par les équipements d'assainissement collectif (STEP) ou les dispositifs autonomes selon les cas.

-Une artificialisation des sols qui pourrait engendrer des pollutions diffuses des cours d'eau et des nappes phréatiques

Le développement du territoire peut entrainer des rejets d'eaux pluviales polluées (hydrocarbures) dans les milieux récepteurs. Cependant, plusieurs mesures permettent de limiter ces incidences :

limitation de la consommation d'espace et de l'artificialisation, gestion des eaux pluviales, renforcement de la place de la nature dans les zones urbaines…

De même, le développement des carrières alluvionnaires augmente le risque de pollution par l'enlèvement des alluvions qui jouent le rôle de filtre, diminue la ressource en eau puisque l'évaporation sur les plans d'eau est plus importante que les précipitations. Cependant, ces impacts seront étudiés plus précisément et des mesures ERC seront prises lors des études d'impact.

- **Les incidences positives**

- Protection de la qualité de la ressource en eau potable

Le SCoT prévoit de protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable et de réduire les apports ponctuels de polluants dans les milieux naturels. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent contribuer à la bonne qualité écologique et chimique de toutes les eaux, tant souterraines que superficielles, et à la protection de l'ensemble des masses d'eau. Concernant la protection des captages, ils doivent traduire les périmètres de protection rapprochés et éloignés, interdire toutes constructions, et éviter la plantation de résineux, notamment en tête des bassins versants.

Le SCoT recommande aux collectivités de poursuivre les procédures de protection des captages afin de préserver la ressource en initiant des démarches ou en poursuivant les réflexions sur le développement de l'interconnexion des réseaux et la diversification des sources d'approvisionnement pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable ; en sensibilisant à une utilisation économe de l'eau ; en acquérant le foncier correspondant aux périmètres de protection des captages.

La TVB avec la protection des milieux humides a également des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau (épuration des eaux).

- Capacité de traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales

Le SCoT prévoit d'améliorer la gestion des eaux pluviales (maitrise des débits d'écoulement eau de pluie et ruissellement, limitation imperméabilisation des sols, récupération et optimisation de l'eau de pluie), de prendre en compte les capacités de traitement des eaux usées et d'améliorer le réseau d'assainissement (adaptation de l'existant, création nouveaux ouvrages). A cette fin, les documents d'urbanisme doivent justifier de la capacité à assainir les eaux usées, favoriser l'infiltration des eaux pluviales ou résiduaires, présenter les moyens mis en œuvre pour assurer un traitement des eaux pluviales.

Le SCoT recommande la réalisation d'un schéma d'assainissement pour les collectivités non couvertes.

-Intégration environnementale des zones à urbaniser

Le DOO fixe comme orientations pour toutes les opérations nouvelles, dans l'enveloppe ou en extension urbaine, de veiller à intégrer les nouveaux projets dans leur environnement en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers dans les lesquels ils s'inscrivent. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent par exemple traiter de manière intégrée les eaux pluviales, avec l'installation de dispositifs concourant à une gestion des eaux pluviales proche du cycle naturel (noues) ou de récupération des eaux pluviales.

Climat, air et énergie

- **Les enjeux de la thématique**

    - Protection de la population face aux pollutions de l'air et gaz à effet de serre ;
    - Maitrise de la consommation énergétique et renforcement de l'efficacité énergétique du territoire ;
    - Développement des énergies renouvelables en fonction des opportunités et du potentiel en tenant compte des contraintes écologiques et paysagères.
    - Prise en compte du changement climatique dans les prospectives à venir

- **Les incidences négatives prévisibles**

- <u>Des besoins et des émissions de GES toujours croissants pour soutenir le développement du territoire</u>

L'augmentation de la population aura pour incidence indirecte d'augmenter les besoins en transport et en énergie liées aux transports. De plus, ces nouvelles populations et activités économique appellent à une croissance des besoins en énergie pour alimenter les bâtiments, notamment en matière de chauffage/climatisation. Cependant, au vu de l'armature territoriale prévue et des mesures pour limiter la consommation d'énergie, l'intensité de l'incidence est faible.

- <u>Une qualité de l'air impactée par l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile</u>

La mise en œuvre du SCoT ne permet pas d'agir directement sur la qualité de l'air locale. Pour autant, l'accroissement de la population, le développement des activités, la valorisation de l'aéroport d'Epinal-Mirecourt et du trafic automobile seront de nature à augmenter localement les émissions de polluants atmosphériques. L'intensité de l'incidence est faible.

- <u>Un développement des installations liées au développement des énergies renouvelables qui peut influer sur la qualité des paysages et des écosystèmes</u>

En accord avec les dynamiques nationales et leurs déclinaisons locales, le SCoT intègre un certain nombre de prescriptions visant à faire croître la part de l'énergie d'origine renouvelable produite. Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens et les centrales photovoltaïques sont susceptibles de générer des impacts sur le paysage ainsi que sur la faune et la flore (destruction d'espèces, d'habitats d'espèces, rupture de continuités écologiques, risque de collision avec les éoliennes, etc.).

De même, à l'échelle des particuliers, une démultiplication des moyens de production d'énergie peut, si celle-ci est faite de manière non cadrée, influer sur la qualité des paysages perçus.

Le SCoT n'a cependant pas de levier pour agir. Néanmoins, il est rappelé que conformément au code de l'environnement, les installations de production d'énergie renouvelable peuvent faire l'objet d'une étude d'impact et notamment sur les aspects paysagers et écologiques. Des mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser seront alors prises en fonction des réalités de terrain.

- **Les incidences positives**

- **<u>Vers une autonomie énergétique des Vosges Centrales</u>**

Le SCoT des Vosges centrales se donne pour ambition **d'atteindre l'autonomie énergétique pour 2050**, grâce à la mise en place d'une organisation territoriale porteuse de sobriété et d'efficacité énergétique (réduction de la consommation d'espaces, polarisation du développement,

optimisation des déplacements, organisation d'un système de mobilité décarboné, bio-climatisme, conception économe de l'éclairage public…) et au développement des EnR&R (énergie renouvelable et de récupération) en augmentant progressivement leur part dans la consommation finale.

Le SCoT encourage les initiatives qui associent les habitants et qui rendent possible une appropriation sociale des problématiques énergétiques et environnementales, et à promouvoir les modes de gouvernances et de financement qui favorisent les retombées locales directes et le réinvestissement d'une partie des bénéfices dans les économies d'énergie.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur devront traduire localement ces ambitions en établissant le profil énergétique du territoire, en identifiant les potentiels de maîtrise de l'énergie et d'approvisionnement en EnR&R, en qualifiant l'état des réseaux de distribution et de transport d'énergie ainsi que leurs perspectives d'évolution. Ils devront également définir un objectif de transition énergétique. Les PDH et PDU devront aussi encourager le recours aux EnR&R.

- <u>Amélioration de la production en EnR&R au sein des territoires</u>

Le SCoT prévoit de pérenniser la filière bois-énergie, mieux prendre en compte la géothermie, d'augmenter la production électrique renouvelable locale, de soutenir la production de biométhane, d'encourager le développement de la valorisation de la chaleur fatale et d'anticiper les projets EnR&R de grande ampleur et valoriser les friches d'intérêt énergétique.

Les documents d'urbanisme devront localiser les zones favorables au développement des EnR&R notamment pour l'éolien et le photovoltaïque et d'identifier les friches à vocation énergétique que ce soit foncières, bâti ou industrielles ou certain seuils et barrages à enjeux hydroélectriques. Des réserves foncières doivent être prévues pour permettre les développements futurs d'installations.

<u>-Amélioration de la qualité et de la performance énergétique du bâti existant</u>

Afin d'améliorer les performances énergétiques du parc de logements existants, le DOO fixe comme orientations et objectifs de réduire la consommation énergétique des bâtiments anciens de 20 % à l'horizon 2030 ; de prioriser les efforts de réhabilitation et de rénovation thermique du parc de logements énergivores ; d'inciter à l'utilisation d'éco-matériaux, de matériaux bio-sourcés, des énergies renouvelables et de récupération, ainsi qu'au raccordement aux réseaux de chaleur quand cela est pertinent.

- Intégration environnementale et fonctionnelle des zones à urbaniser

Le DOO fixe comme orientations pour toutes les opérations nouvelles, dans l'enveloppe ou en extension urbaine, de veiller à limiter l'empreinte écologique de l'opération via un niveau de performance énergétique permettant la maîtrise des consommations énergétiques et la limitation des émissions de Gaz à Effet de Serre. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent par exemple développer une architecture bioclimatique des nouvelles opérations, recourir en priorité à des énergies renouvelables, localiser les secteurs de projet à proximité des transports en commun, prévoir l'intégration de stationnement vélos, etc., ce qui permet de limiter l'usage de la voiture, et donc de limiter les rejets de gaz à effet de serre.

- Intégration des EnR&R à l'échelle du bâti et dans les projets d'aménagement

Le SCoT souhaite faciliter le recours aux dispositifs d'économie d'énergie et de production d'EnR&R à l'échelle du bâti, et planifier l'approvisionnement en énergie renouvelable des opérations d'aménagement.

A l'échelle du bâti, les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent permettre l'intégration systématique d'équipements de production d'électricité photovoltaïque et de chaleur solaire intégrés aux toitures des maisons individuelles, des bâtiments collectifs et des équipements du territoire.

A l'échelle des projets d'aménagements, les collectivités doivent permettre l'approvisionnement des besoins en chaleur de la zone par une analyse de l'opportunité des potentiels géothermie / aquathermie, chaleur de récupération industrielle et bois énergie par rapport au gaz. Elles doivent également favoriser la mise en œuvre d'équipement d'énergies renouvelables dans le respect de la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.

-Promotion de l'économie circulaire

Pour les ZAE et les friches situées dans les bassins stratégiques pour le déploiement de l'économie circulaire, le SCoT fixe comme recommandation d'y développer et d'y amplifier les dynamiques en matière d'économie circulaire, ce qui a des incidences positives pour l'environnement.

- Préservation de la biodiversité, des usages et des paysages par une intégration harmonieuse des systèmes de production énergétique

Afin de mieux concilier le déploiement sur le territoire des installations de production d'EnR&R avec la protection de la biodiversité, la valorisation des paysages et la cohabitation des différents usages des espaces, le SCoT prévoit de préserver les équilibres environnementaux, veiller à l'intégration paysagère et architecturale des installations de production d'EnR&R et réfléchir au choix d'implantation de ces infrastructures pour un impact minimum, limiter l'impact de ces installations sur les activités agricoles et sylvicoles et favoriser l'acceptabilité sociale et environnementale de la production locale d'énergie.

Les documents d'urbanisme de rang inférieur doivent permettre l'installation de dispositifs d'énergie, dès lors que les objectifs en matière de protection du paysage, du patrimoine, des activités agricoles et sylvicole et de la biodiversité ne s'y opposent pas.

En particulier, elles doivent veiller à préserver :

- Pour l'hydroélectricité : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau,
- Pour l'éolien : l'habitat et les corridors de migration de certaines espèces protégées d'oiseaux (milan royal notamment) et de chauve-souris,
- Pour le solaire : les espaces agricoles et forestiers, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques,
- Pour la méthanisation : la vocation alimentaire de l'assolement,

- Pour la géothermie : la qualité des nappes d'eau souterraines et les zones humides remarquables, ainsi que les conditions de retour de l'eau dans le milieu naturel
- Pour le bois-énergie : la biodiversité des sols, la qualité de l'air et les ripisylves.

Pour l'éolien, les documents d'urbanisme locaux doivent cartographier les zones les plus à même d'accueillir des projets d'installation au regard des contraintes liées aux servitudes, à l'environnement, au paysage et aux activités agricoles et sylvicoles. Les implantations hors des espaces boisés sont à cet égard à privilégier.

Pour les unités de production **solaires photovoltaïques**, les documents d'urbanisme doivent prioriser le développement des futures installations sur les toitures de bâtiments. L'implantation de centrales au sol est cependant autorisée sur certains espaces :

- Les terrains délaissés ne présentant pas un milieu écologiquement riche et reconnu,
- Les espaces enclavés sans usage spécifique, situés à proximité des infrastructures de transport et sans contrainte environnementale majeur,
- En zone agricole, les prairies permanentes pâturées et les zones maraîchères (ombrières),
- Les parkings de stationnement des zones commerciales.

Toute implantation de centrales photovoltaïques au sol est cependant proscrite dans les réservoirs de biodiversité définis dans la trame verte du SCoT ainsi que sur les prairies permanentes fauchées.

- <u>Gestion de la pollution de l'air</u>

Le SCoT prescrit en complément des dispositions réglementaires existantes à respecter, une organisation de déplacements de proximité en mode actifs et le développement de mobilités décarbonées ainsi qu'un renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation. Il recommande plusieurs mesures en matière de qualité de l'air extérieur (abaissement des vitesses, principes bioclimatiques…) et de qualité de l'air intérieur.

<u>- Une place du végétal renforcée qui contribue à lutter contre les GES, les polluants atmosphériques et les phénomènes d'ilots de chaleur</u>

Dans un contexte global de réchauffement climatique, les phénomènes d'ilots de chaleur pourraient s'accentuer en termes d'intensité et de fréquence dans les zones urbaines, du fait de l'importante minéralité des sites. Toutefois, le SCoT édicte des règles visant à donner sa place au végétal dans les nouvelles opérations urbaines afin que celui-ci soit perçu comme un élément d'aménagement du projet urbain et non une « contrainte ». Intégrer la trame verte et bleue dans les projets (nature en ville…), réaliser un traitement paysager dans l'opération d'aménagement d'ensemble, limiter l'imperméabilisation des sols en mettant en place des coefficients de biotope, préserver les zones humides, sont autant de leviers qu'apporte le SCoT et qui contribuent à mieux anticiper les effets induits par les ilots de chaleur et à réduire la concentration des GES et des différents polluants atmosphériques.

Risques et nuisances

- **Les enjeux de la thématique**

    - Réhabilitation des espaces industriels délaissés et autres friches ;
    - Protection de la population face aux risques et nuisances ;
    - Préservation des zones d'expansion des crues ;
    - Limitation de l'imperméabilisation des sols ;
    - Optimisation de la collecte sélective
    - Développement de nouvelles filières de valorisation
    - Meilleure maitrise de l'enfouissement des déchets d'activités
    - Réduction de l'impact carbone des transports de déchets

- **Les incidences négatives prévisibles**

- <u>Un développement urbain conduisant inéluctablement vers une augmentation des habitants exposés</u>

L'accueil de nouvelles populations et la poursuite du développement économique augmentera inéluctablement le nombre de personnes et de biens soumis aux risques et nuisances, d'autant plus dans les pôles urbains qui accueilleront la majorité du développement démographique et économique du territoire. Ceci est d'autant plus prégnant dans la vallée de la Moselle puisqu'elle concentre de nombreux risques et nuisances (inondation, installations industrielles, transport de matières dangereuses, sites et sols pollués, nuisances sonores, pollution lumineuse). Par ailleurs, le réchauffement climatique pourrait multiplier ces risques.

- <u>L'imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation du risque inondation</u>

Le développement du territoire, avec l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités contribuera à l'augmentation des surfaces imperméables et, par conséquent, à l'augmentation de la part des eaux de ruissellement et donc des risques d'inondation associés.

<u>-Une augmentation attendue des nuisances sonores et des polluants atmosphériques au niveau local</u>

L'augmentation des trafics routiers liée au développement de nouvelles zones d'habitat, ainsi que l'évolution des zones à vocation économique, seront susceptibles d'engendrer des nuisances sonores nouvelles aux alentours. Cette tendance suit logiquement celle liée aux facteurs de pollutions atmosphériques qui concerneront notamment les grandes infrastructures (N57) et les voies de desserte localement structurantes, ainsi que les nouveaux quartiers habités. Cependant, cette incidence est ponctuelle et limitée au vu des objectifs prévus de nouvelles zones d'habitat et de ZAE.

- <u>Une production de déchets supplémentaires à gérer</u>

Le développement urbain et économique du territoire et la hausse de la population vont conduire à une augmentation du gisement des déchets à gérer. Cela concerne les ordures ménagères mais aussi les boues issues des stations d'épuration, les déchets d'équipements et ceux du bâtiment.

Il peut être estimé que le territoire devra gérer à l'horizon 2030 environ 316 tonnes d'ordures ménagères supplémentaires par an (sur la base de 249 kg d'ordures ménagères jetées par un Vosgien en 2018, source Evodia), et environ 141 tonnes supplémentaires de déchets recyclables (sur la base de 103 kg de déchets recyclables jetés par un vosgien en 2018, source Evodia). Cette augmentation se traduira donc par un accroissement des besoins en équipements de collecte, de tri et de traitement des déchets. Toutefois, cette augmentation peut être minorée si la production de

déchets est réduite à la source. Une diminution des déchets est en effet constatée sur le territoire (baisse de 10% entre 2008 et 2012 des déchets alimentaires, probablement grâce à la tarification incitative mise en place depuis 2011).

- **Les incidences positives**

- Intégration environnementale des zones à urbaniser

Le DOO fixe comme orientations pour toutes les opérations nouvelles, dans l'enveloppe ou en extension urbaine, de veiller à intégrer les nouveaux projets dans leur environnement en respectant les éléments naturels, urbains et paysagers dans les lesquels ils s'inscrivent. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent par exemple limiter l'imperméabilisation des sols, en mettant notamment en place des coefficients de biotope par surface, et réduire la pollution lumineuse.

La protection des éléments de la TVB a également des effets bénéfiques sur le risque inondation par la régulation des écoulements superficiels, notamment via les zones humides.

-Recul de 200m entre une habitation et un bâtiment d'élevage

Les documents d'urbanisme doivent veiller à ce que les projets agricoles créant au moins un bâtiment d'élevage s'implantent à au moins 200 mètres d'une habitation ou d'une limite de zone constructible pour de l'habitation, ce qui limitera les nuisances olfactives et les risques sanitaires.

-Recul de 30m entre l'urbanisation et la forêt

Les documents d'urbanisme locaux doivent classer une bande inconstructible le long des lisières boisées de 30 mètres minimum (peut être modulée sous réserve de justification), ce qui permet, hormis leur entretien, de limiter les risques humains et matériels (chute d'arbres et de branches), les risques naturels (contexte de changement climatique qui induit des périodes de sècheresse plus intenses et plus fréquentes, et donc des risques plus importants de feux de forêt) et les inconvénients (ombre, humidité).

- Gestion des risques d'inondations par débordement des cours d'eau et par ruissellement

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les PPR lorsqu'ils existent, ou appliquer le principe de précaution en s'appuyant sur les outils de connaissance (atlas des zones inondables, aléa inondation localement identifié…). Ils doivent identifier les secteurs à risques d'inondation et adapter le droit à construire et les secteurs exposés aux risques de ruissellement. Le SCOT contribue à établir une véritable « culture du risque ».

Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, ils comprendront des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation et en privilégiant l'infiltration des eaux à la parcelle.

Pour les collectivités locales concernées par un risque d'inondation ou de ruissellement, elles devront préserver les éléments du paysage (haies, ripisylves, bosquets, boisements, fossés, etc.) contribuant à ralentir le ruissellement et à favoriser l'infiltration pour prévenir les risques.

- Gestion des risques sismiques et de mouvements de terrain

Les documents d'urbanisme doivent identifier les risques sismiques et de retrait-gonflement des argiles et les prendre en compte, en l'état de la connaissance, dans les modalités d'aménagement et de construction. Selon la caractéristique du risque et les zones concernées, les occupations et les utilisations du sol peuvent être soumises à interdictions, limitations ou prescriptions particulières.

- <u>Gestion des risques liés aux activités humaines (actuelles ou anciennes)</u>

Concernant les risques liés aux activités industrielles, les documents d'urbanisme doivent prendre toutes les mesures nécessaires permettant de maîtriser l'urbanisation à proximité des sites à risques existants et localiser les nouvelles implantations des activités à risque en prenant en compte les lieux de vie et d'activités de la population. Ainsi, l'implantation de nouvelles activités génératrices d'un risque important (ICPE ou activités SEVESO) est interdite à proximité des zones urbanisées ou en projet.

Concernant les risques liés au transport de matière dangereuse, les documents d'urbanisme doivent identifier ce risque et respecter la règlementation en vigueur concernant les distances de recul liées à la présence de canalisations.

Concernant les sites et sols pollués, les documents d'urbanisme doivent identifier ce risque, les signaler par un zonage spécifique et vérifier la compatibilité entre la destination ancienne et future.

- <u>Protection des habitants contre le bruit</u>

Le SCoT conditionne l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités dans les zones les plus exposées, à la mise en œuvre de dispositions contribuant à la protection des habitants contre le bruit (espaces verts, hauteur du bâtiment adaptée, écran physique, etc.). Par ailleurs, il rappelle l'obligation d'intégration des plans et schémas en vigueur (PPBE, classement sonore des voies…) et les politiques de déplacements à développer (PDU…) au regard de leur contribution à une réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.

- <u>Une gestion des déchets qui vise l'optimisation et la mutualisation des équipements</u>

Le SCoT, en favorisant le réinvestissement du tissu bâti existant et l'extension à proximité de zones urbaine existante, facilite la collecte des déchets dans les nouvelles urbanisations. En outre, le territoire s'est engagé pour une réduction active des déchets à la source prévoit d'améliorer la gestion et la valorisation des déchets par son engagement dans l'économie circulaire.

- <u>Réduction de la pollution lumineuse</u>

Pour « éclairer juste », le SCoT recommande, au niveau des corridors écologiques, la limitation au strict minimum (voire l'interdiction) de l'éclairage public, et lorsqu'il est déjà implanté, de privilégier la sobriété de l'éclairage et d'opter pour des lampadaires n'émettant pas de flux lumineux vers le ciel. Plus globalement, les collectivités sont encouragées à mener une réflexion sur l'éclairage public et la lutte contre la pollution lumineuse sur leur territoire, notamment dans le cadre de la candidature au label « Villes et villages étoilés ».

7.3. Analyse des incidences sur les secteurs à enjeux spécifiques

Dans ce chapitre, sont considérées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet du territoire, les zones qui ne sont pas urbanisées mais qui ont vocation à l'être.

Seules les données sur le développement des zones d'activité économique prioritaires sont réellement connues et listées dans le DOO. Elles sont décrites pages suivantes. Cette analyse repose sur le croisement des données environnementales connues (zonages environnementaux, trame verte et bleue, zones potentiellement humides, sites Basias et Basol, cours d'eau, PPRi, aléa inondation) avec les extensions prévues des ZAE (en violet sur les cartes pages suivantes). Parmi ces ZAE, seules les zones dont des objectifs d'extension du foncier sont prévues dans le présent projet sont analysées dans cette partie.

Il est rappelé ici que certaines ZAE ont été abandonnées suite au projet agricole et environnemental, afin d'éviter les incidences sur la trame verte et bleue.

NB : Le projet agricole et environnemental a également permis d'analyser les incidences des capacités urbaines du précédent SCoT, ainsi que les incidences des carrières sur la TVB.

TABLEAU 1 : RECAPITULATIF DES SURFACES ECONOMIQUES EN EXTENSION

Foncier en extension	**Foncier en extension**	**Réserves foncières déjà commercialisées en extension**
ZAE priorité haute (CAE)		
Plaine Socourt (Charmes)	2,5 ha	
Route de Chamagne (Charmes)	0,8 ha	8,8 ha
L'Hermitage (Charmes)	5,9 ha	0,8 ha
ZAC Épinal-Nomexy (Nomexy)	31,3 ha	7 ha
Inova 3000 (Capavenir Vosges)	10,4 ha	
Pré-Droué (Chavelot)	1,9 ha	
Écoparc – Les 9 quartiers (Chavelot)	18,4 ha	
Maximont Bas (Golbey)	7 ha	
Arches	4 ha	
Xertipôle (Xertigny)	1,6 ha	0,1 ha
La Rochère (Xertigny)	2 ha	
Les Bouleaux (Les Voivres)	3 ha	
La Verrière (La Vôge-les-Bains)	2,7 ha	
Sous le hameau de Razimont (Épinal)	1 ha	
La Cobrelle (Chavelot)	0 ha	6,9 ha
Zone commerciale de Jeuxey	0 ha	4,7 ha
Total CAE	**92,5 ha**	**28,3 ha**
ZAE priorité haute (CCMD)		
Dompaire	5 ha	1,1 ha
Hennecourt	2,5 ha	
Saint-Maurice (Mirecourt)	3,2 ha	1,9 ha
Aéropôle Sud-Lorraine	36,6 ha	5,1 ha
Ancienne Cotonnière (Poussay)	3,2 ha	0,5 ha
Braquemont - (Poussay)	0	2,6 ha
Bois de Chapotel (Hymont)	0	1,5 ha
Total CCMD	**50,5 ha**	**12,7 ha**

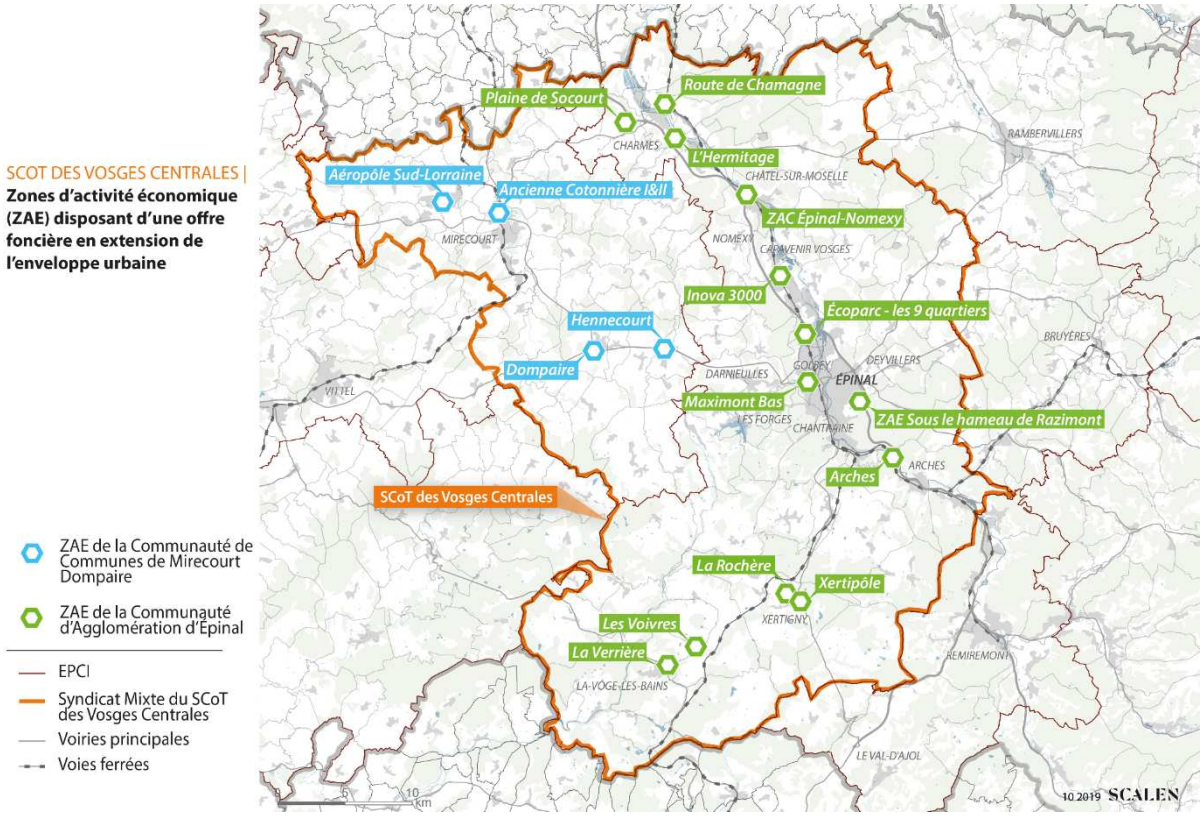

FIGURE 5 ZAE DISPOSANT D'UNE OFFRE FONCIERE EN EXTENSION (SOURCE : DOO, SCALEN)

Plaine de Socourt

ZAE		Plaine de Socourt
Commune		Charmes
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	
Capacité d'extension autorisée (ha)		2,5
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

Route de Chamagne

ZAE		Route de Chamagne
Commune		Charmes
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Naturel
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		0,8 (+8,8 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

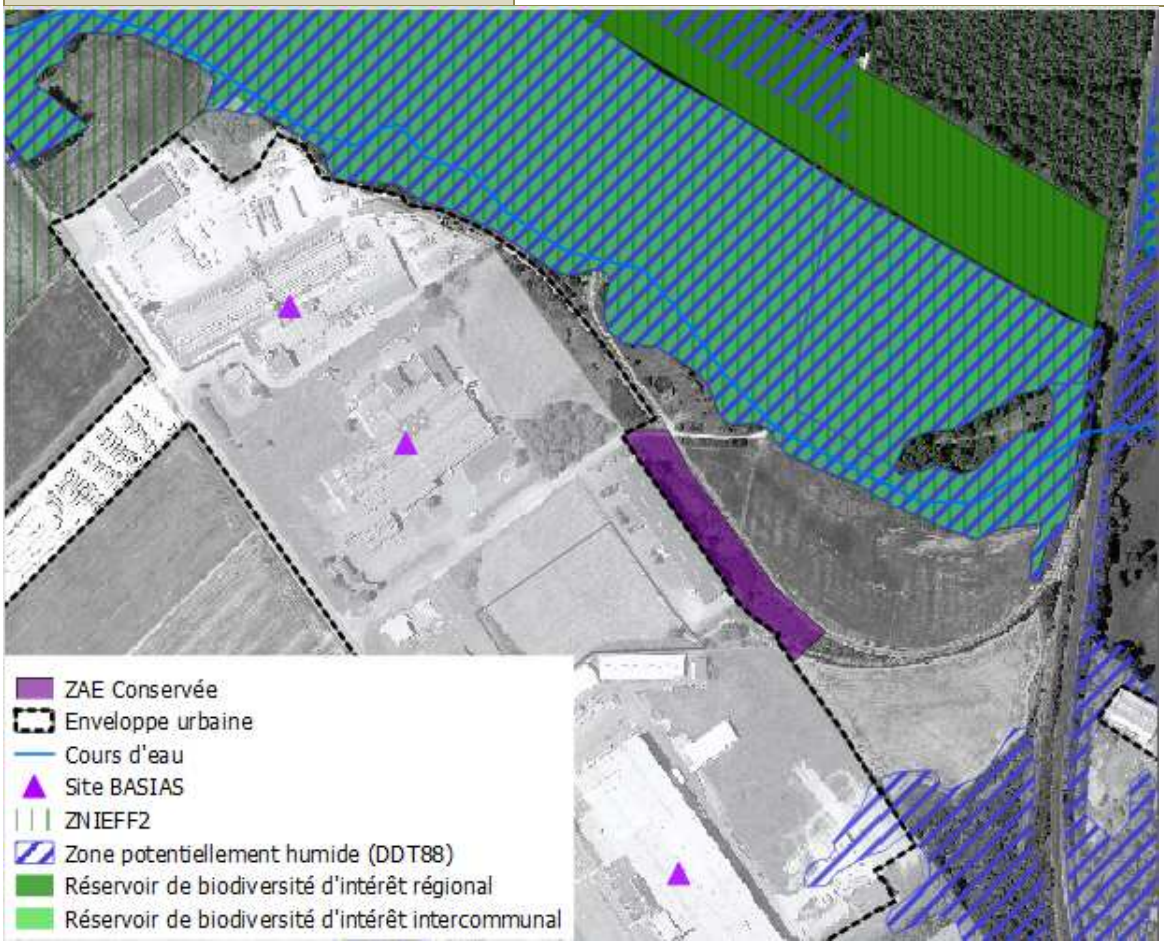

L'Hermitage

ZAE		L'Hermitage
Commune		Charmes
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Espace agricole principalement et terrain vague
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		5,9 ha (+0,8 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

ZAC Epinal-Nomexy

ZAE		ZAC Epinal-Nomexy
Commune		Nomexy
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Terrains vagues pour la partie nord et agricole pour la partie sud
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	Actuellement, 2,3 ha sur un corridor écologique d'intérêt régional mais la ZAE devrait être redimensionnée pour éviter ce corridor
Capacité d'extension autorisée (ha)		31,3 ha (+7 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Redimensionnement de la ZAE pour éviter le corridor écologique Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		

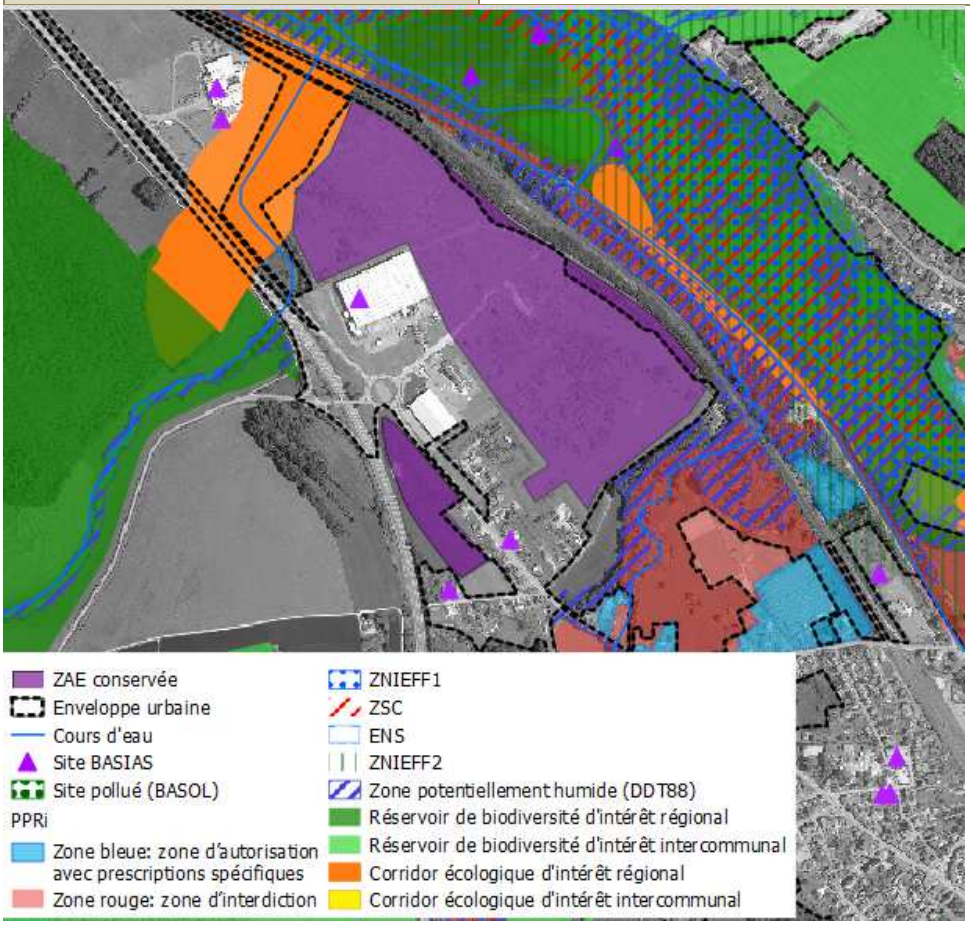

Inova 3000

ZAE		Inova 3000
Commune		Capavenir Vosges
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Espaces agricoles et naturels
	Risques et nuisances	
	Milieux naturels	3,2 ha sur un corridor écologique d'intérêt intercommunal (et touche le corridor d'intérêt régional) Moins de 600m² d'une zone potentiellement humide
Capacité d'extension autorisée (ha)		10,4 ha
Nature des incidences prévisibles		**Incidence sur un corridor écologique d'intérêt intercommunal** **Incidence sur la petite zone potentiellement humide** Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Délimitation des corridors et mesures pour les limiter les incidences ; association des EPCI pour travailler sur des OAP Délimitation des zones humides Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		Il est rappelé que les zones humides sont protégées au titre de la Loi sur l'eau. Ainsi, Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte aux zones humides doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La mise en œuvre de mesures compensatoires doit s'opérer selon les dispositions du SDAGE Rhin-Meuse, du SAGE applicable et des dispositions du Code de l'Environnement. Des investigations de terrain complémentaires devront donc être réalisées afin de vérifier la présence effective de zones humides ainsi que leur fonctionnalité.

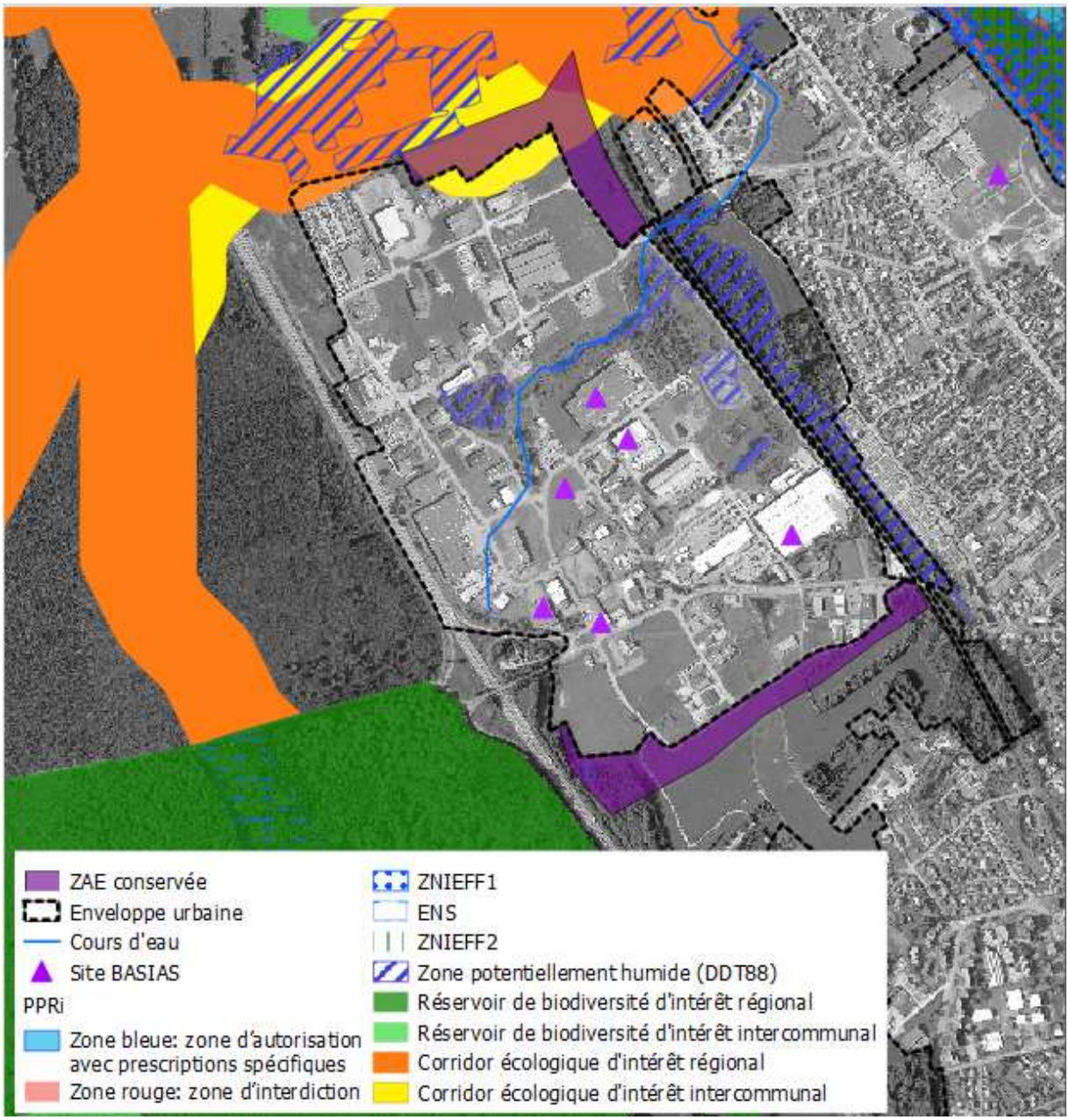
ZAE conservée
Enveloppe urbaine
Cours d'eau
Site BASIAS
PPRi
Zone bleue: zone d'autorisation avec prescriptions spécifiques
Zone rouge: zone d'interdiction
ZNIEFF1
ENS
ZNIEFF2
Zone potentiellement humide (DDT88)
Réservoir de biodiversité d'intérêt régional
Réservoir de biodiversité d'intérêt intercommunal
Corridor écologique d'intérêt régional
Corridor écologique d'intérêt intercommunal

Ecoparc les 9 quartiers

ZAE		Ecoparc les 9 quartiers
Commune		Chavelot-Golbey
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		18,4 ha
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

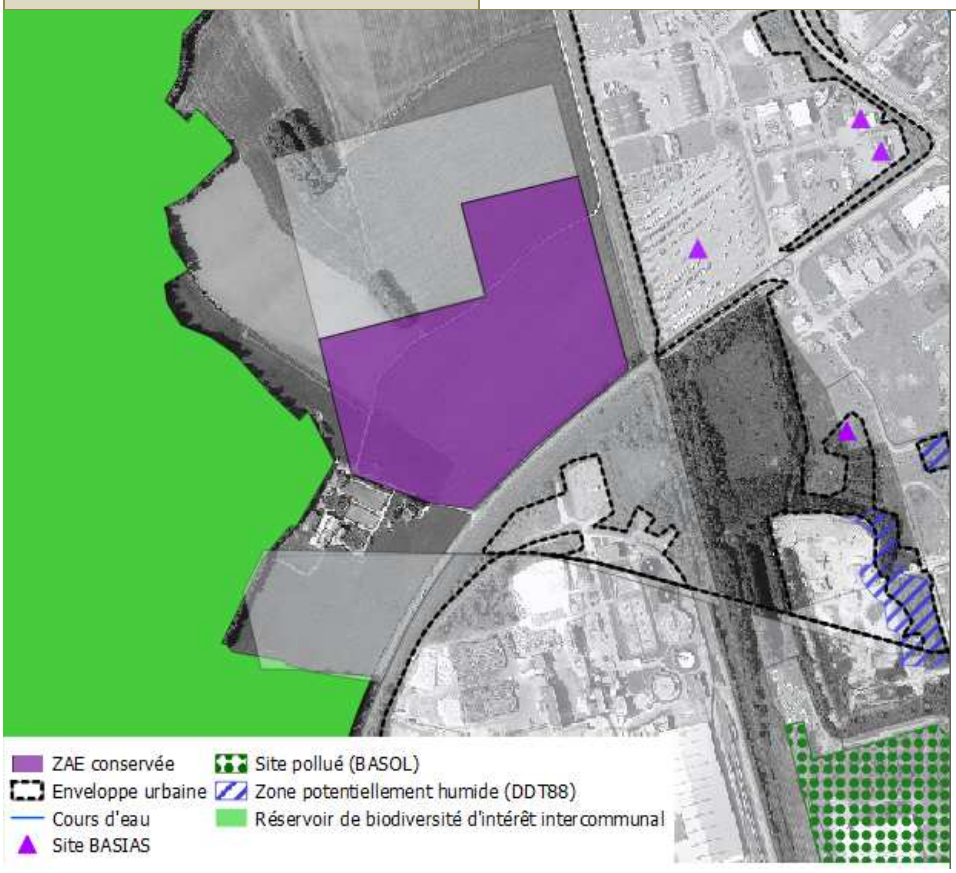

Maximont Bas (Les Hauts Cailloux)

ZAE		Maximont Bas (Les Hauts Cailloux)
Commune		Golbey
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Terrain vague
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	Proximité de zones potentiellement humides
Capacité d'extension autorisée (ha)		7 ha
Nature des incidences prévisibles		Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		/
Incidences résiduelles		/

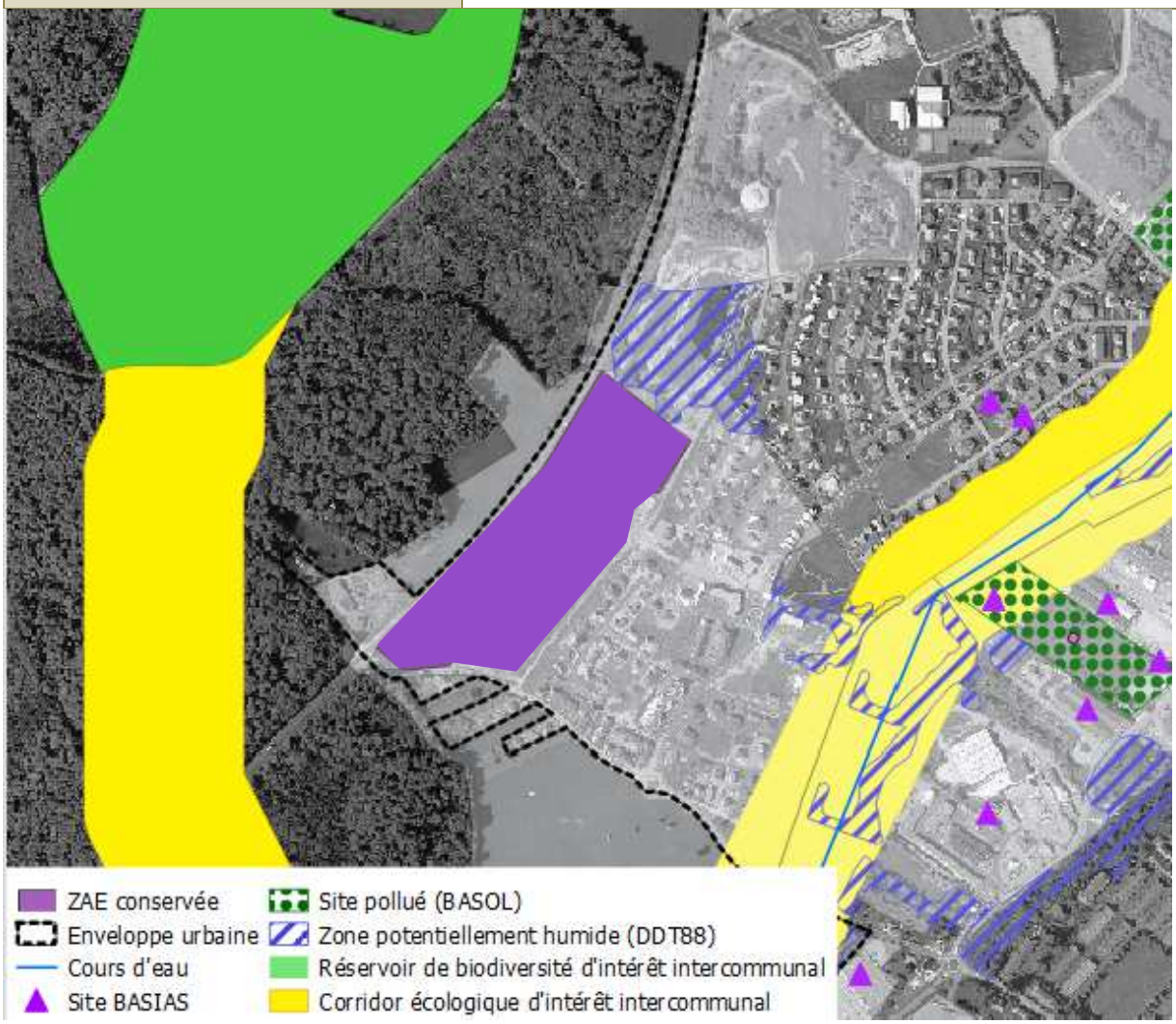

Dompaire

ZAE		Dompaire
Commune		Dompaire
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	Environ 650 m² sur des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional en 2AU
Capacité d'extension autorisée (ha)		5 ha
Nature des incidences prévisibles		Incidence sur des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		8,7 ha non retranscrit au SCoT afin de limiter l'imperméabilisation des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		Incidences indirectes éventuelles de l'activité de la ZAE sur les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional car ces derniers se situent en bordure de la zone.

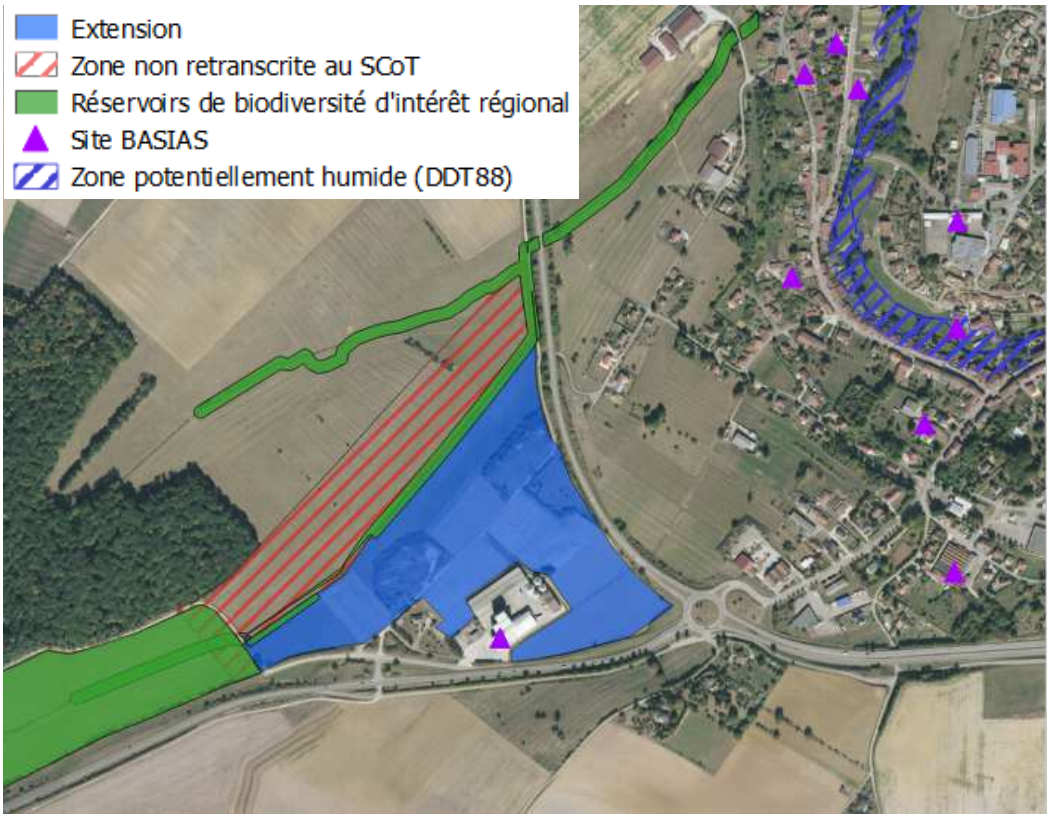

Arches

ZAE		Arches
Commune		Arches
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Espace forestier (~0,5ha), espace naturel, terrain vague
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	ZNIEFF2 (Vôge et Bassigny) ; ~0,5 ha de zone potentiellement humide
Capacité d'extension autorisée (ha)		4 ha
Nature des incidences prévisibles		Incidence sur une zone potentiellement humide Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Délimitation des zones humides Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		Il est rappelé que les zones humides sont protégées au titre de la Loi sur l'eau. Ainsi, Les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte aux zones humides doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La mise en œuvre de mesures compensatoires doit s'opérer selon les dispositions du SDAGE Seine Normandie, du SAGE applicable et des dispositions du Code de l'Environnement. Des investigations de terrain complémentaires devront donc être réalisées afin de vérifier la présence effective de zones humides ainsi que leur fonctionnalité.

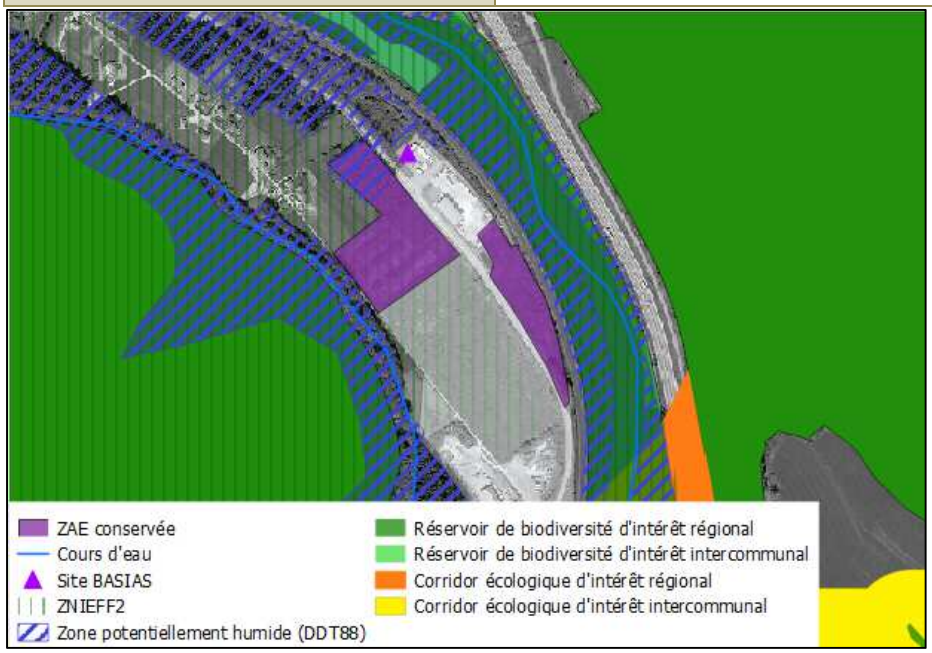

Xertipôle

ZAE		Xertipôle
Commune		Xertigny
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole principalement et un peu naturel
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	ZNIEFF2 (Vôge et Bassigny) 0,3 ha sur un corridor écologique d'intérêt intercommunal
Capacité d'extension autorisée (ha)		2,3 ha (+0,1 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		**Incidence sur une faible surface d'élément support de la TVB (extrémité)** Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		**Délimitation des corridors et mesures pour les limiter les incidences** ; association des EPCI pour travailler sur des OAP Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		Incidence potentielle sur la TVB

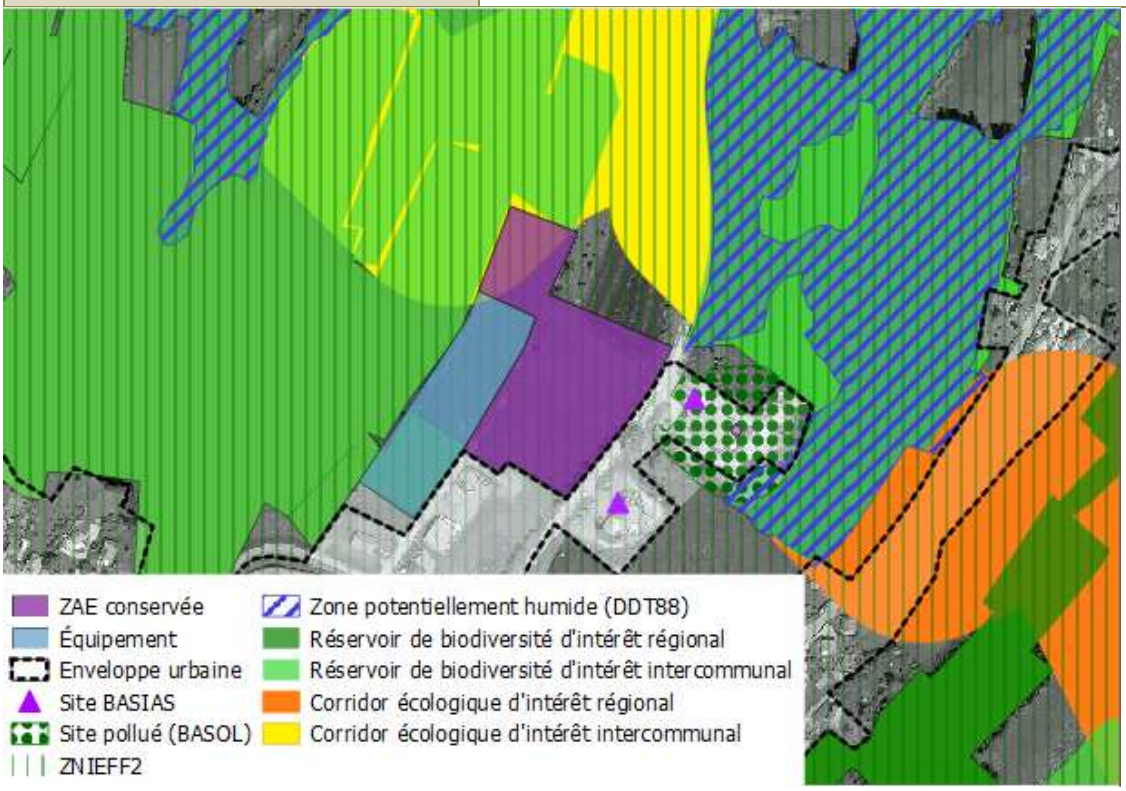

Les Bouleaux

ZAE		Les Bouleaux
Commune		Les Voivres
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole (+ extrémité forestière)
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	ZNIEFF2 (Vôge et Bassigny)
Capacité d'extension autorisée (ha)		3 ha (surface indicative sur la carte ci-dessous car commune au RNU)
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation du trafic routier
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

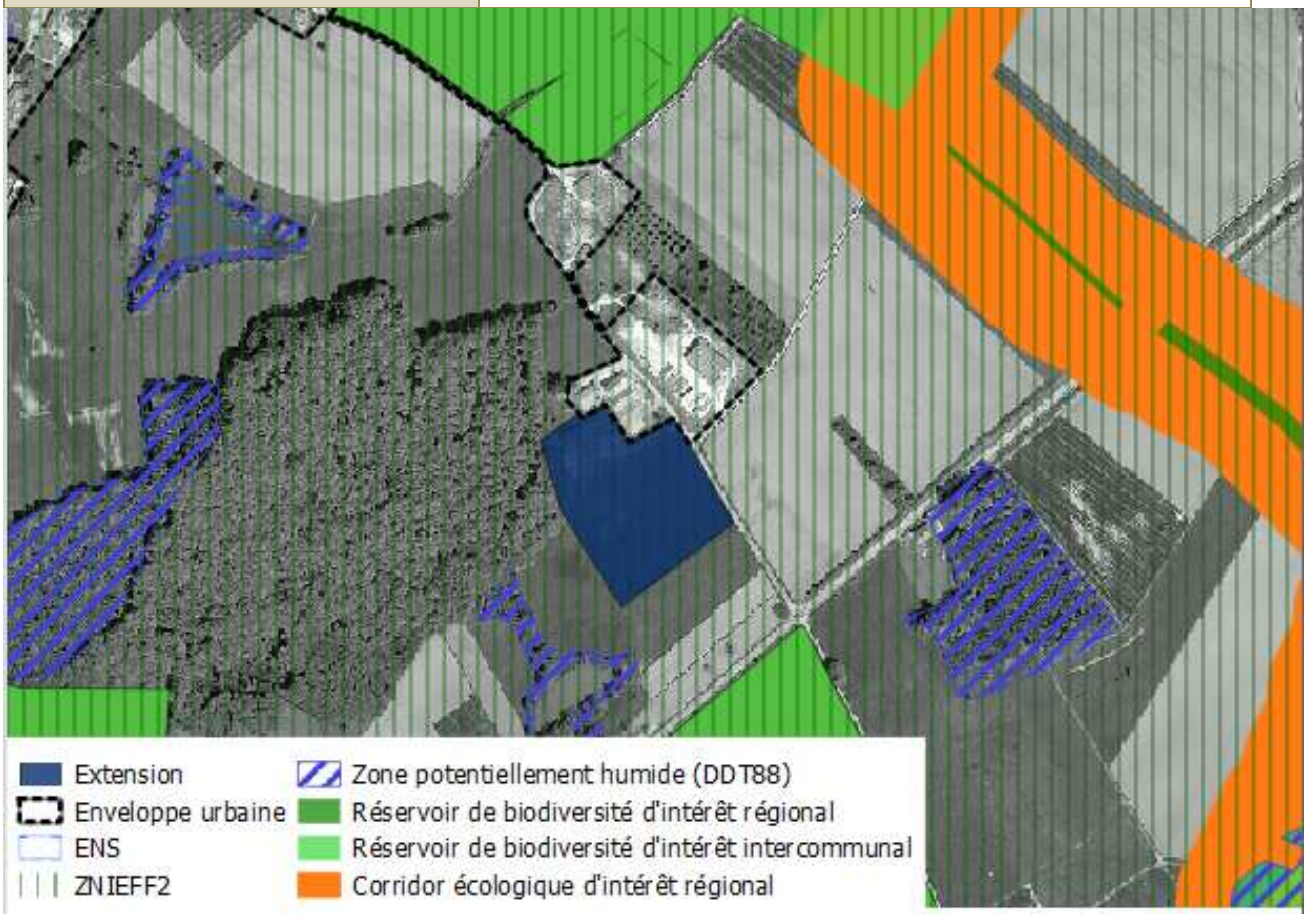

La Verrière (Bains-les-Bains)

ZAE		La Verrière (Bains-les-Bains)
Commune		La Vôge les Bains
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	ZNIEFF2 (Vôge et Bassigny) 1 ha de corridor d'intérêt régional et 1,2 ha de réservoir d'intérêt intercommunal en zone 1AU et 3 ha de réservoir d'intérêt intercommunal en 2AU
Capacité d'extension autorisée (ha)		2,7 ha
Nature des incidences prévisibles		Incidence sur une faible surface d'élément support de la TVB (extrémité) Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Redimensionnement de la ZAE en partie pour éviter la trame verte et bleue Délimitation des corridors et mesures pour les limiter les incidences ; association des EPCI pour travailler sur des OAP Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		Incidence potentielle sur la TVB

Hennecourt

ZAE		Hennecourt
Commune		Hennecourt
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		2,5 ha
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

Sous le hameau de Razimont

ZAE		Sous le hameau de Razimont
Commune		Epinal
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Agricole
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		1 ha
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols
Incidences résiduelles		/

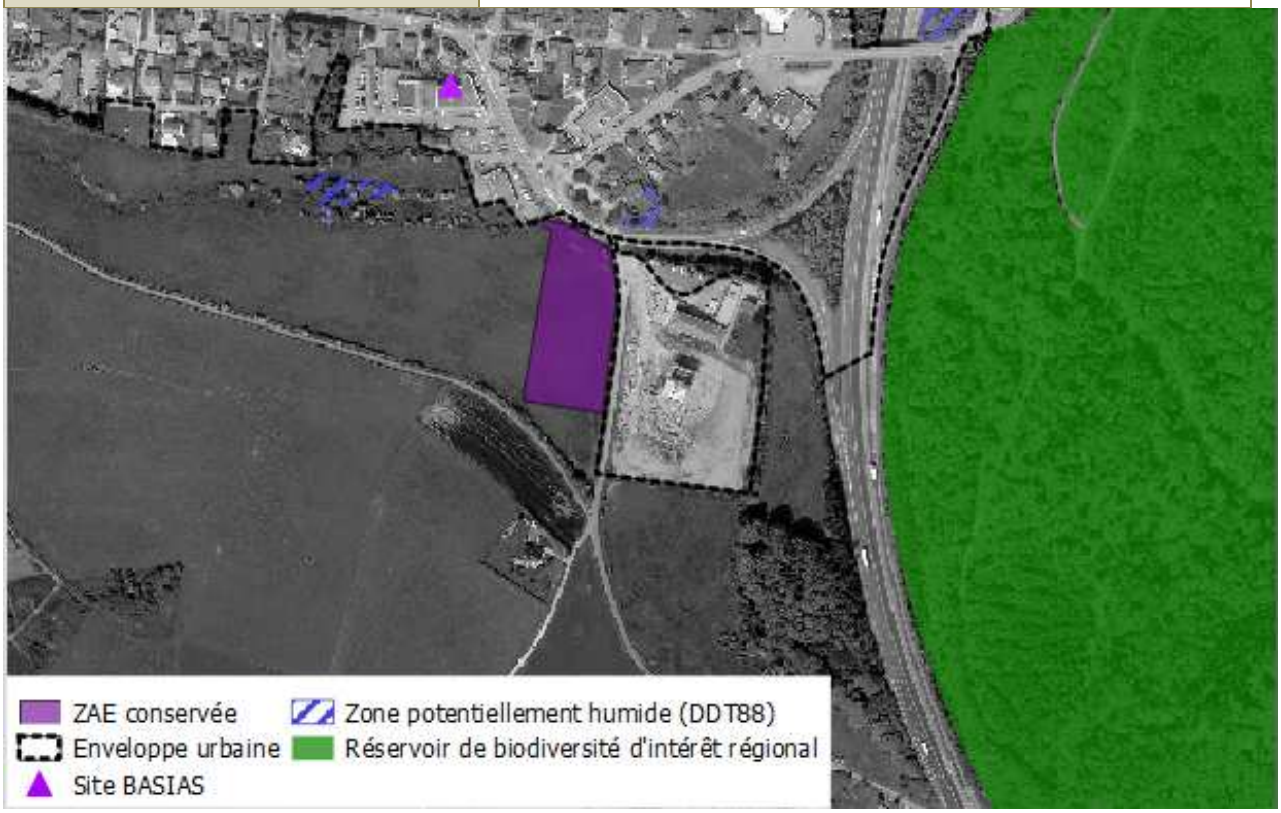

Saint Maurice (Mirecourt)

ZAE		Saint Maurice
Commune		Mirecourt
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	Le Madon à environ 20 m au nord-est de la ZAE Saint Maurice
	Type de milieux	Majoritairement industriel, mais comporte des espaces agricoles telles que des prairies.
	Risques et nuisances	0,6 ha en zone rouge du PPRi du Madon, c'est-à-dire en zone interdite dont 0,3 ha encore disponibles à la construction. Ces 0,6 ha font partis de la réserve foncière, déjà commercialisée, de l'entreprise.
	Milieux naturels	/
Capacité d'extension autorisée (ha)		3,2 ha (+1,9 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des risques d'inondation Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols. Réduction des zones d'extension afin de limiter les incidences sur l'environnement.
Incidences résiduelles		/ D'après la Consultation de l'Intercommunalité de Mirecourt Dompaire sur la localisation préférentielle des activités commerciales et artisanales commerciales pour la seconde révision du SCoT, les 3,2 ha autorisés par le SCoT des Vosges Centrales ont été localisés sur la partie sud est. Or, cet espace correspond à un secteur ayant déjà été commercialisé pour l'implantation de bureaux et transfert du Bricomarché. C'est une friche appartenant à Parisot.

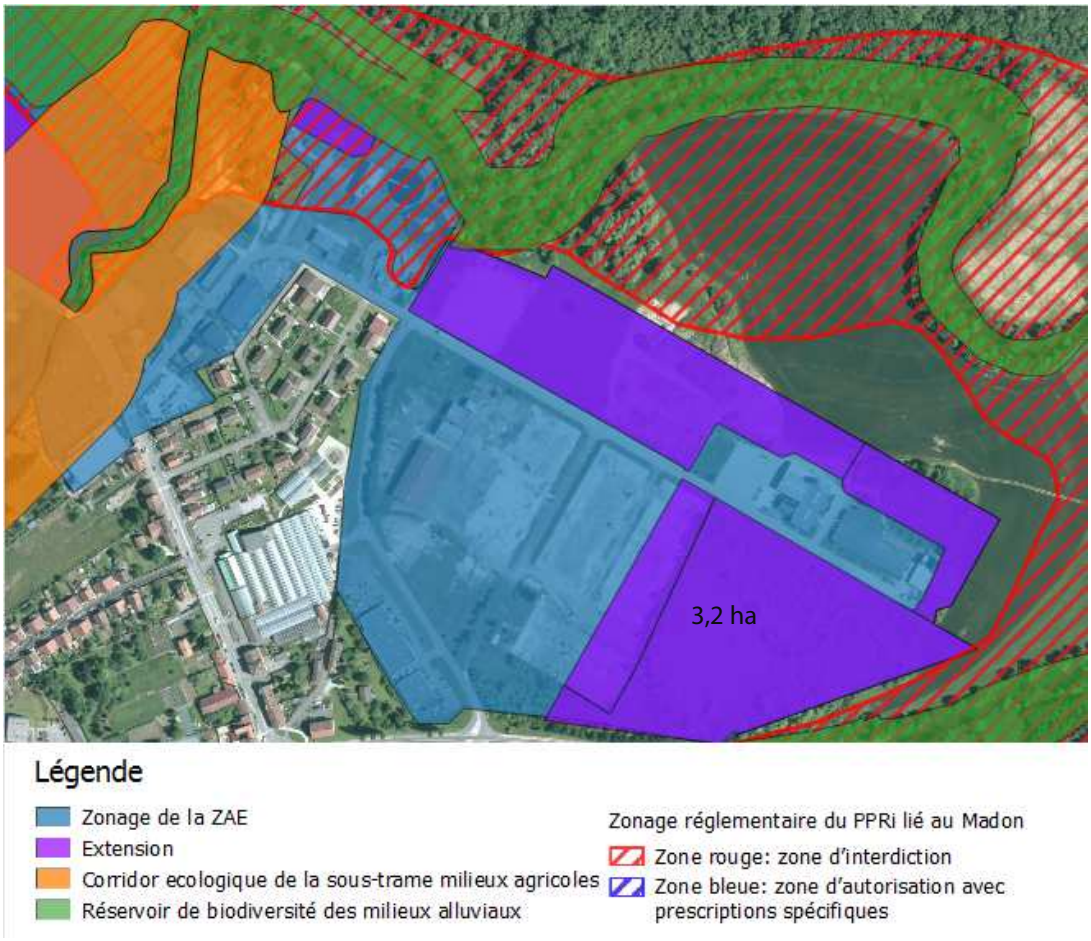

ENJEUX ECOLOGIQUES DE LA ZAE SAINT MAURICE

Aéropôle Sud-Lorraine

ZAE		Aéropôle Sud-Lorraine
Commune		Juvaincourt
Caractéristiques environn-ementales	Réseau hydrographique	/
	Type de milieux	Milieux anthropisés et milieux agricoles
	Risques et nuisances	/
	Milieux naturels	9,3 ha sur un réservoir de biodiversité d'intérêt régional. Cet espace fait déjà parti de la zone économique de l'aéropôle et il est situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Et 0,4 ha sur un réservoir de biodiversité d'intérêt intercommunal. 11,7 ha (dont 4,3 situés dans l'enveloppe urbaine) sur un corridor écologique de la sous-trame des milieux agricoles d'intérêt régional, considéré comme peu fonctionnel. (Le redimensionnement de la zone devrait permettre de diminuer les surfaces impactées)
Capacité d'extension autorisée (ha)		36,6 ha (+5,1 ha de réserves foncières déjà commercialisées)
Nature des incidences prévisibles		**Incidence moyenne sur un corridor écologique de la sous-trame des milieux agricoles, d'intérêt régional** Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Environ 57 ha de surfaces disponibles autour du site, mais seulement 36,6 ha prévue en extension pour cette ZAE. Une capacité maximale d'extension a donc été fixée par le SCoT.
Incidences résiduelles		**Incidence moyenne sur un corridor écologique de la sous-trame des milieux agricoles, d'intérêt régional car il est jugé comme peu fonctionnel par le SRCE Lorraine.**

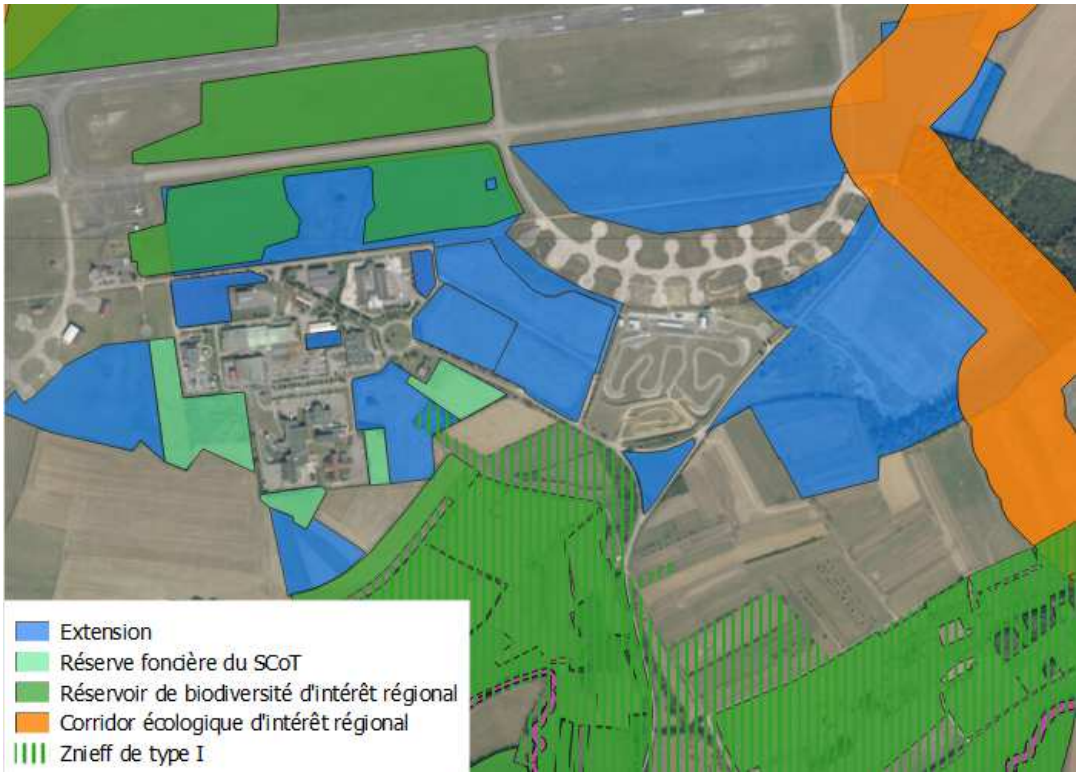

ENJEUX ECOLOGIQUES DE LA ZONE DE L'AEROPOLE SUD-LORRAINE

Ancienne Cotonnière I et II, rue de Mirecourt (Poussay)

ZAE		Ancienne Cotonnière I et II, rue de Mirecourt
Commune		Poussay
Caractéristiques environnementales	Réseau hydrographique	Le Val d'Arol passe dans la ZAE
	Type de milieux	Majoritairement industriel, mais compote des espaces agricoles telles que des prairies
	Risques et nuisances	1,8 ha en zone rouge du PPRi du Madon, c'est-à-dire en zone interdite dont environ 2,1 ha encore disponibles à la construction. Environ 0,5 ha de cette ZAE se trouve en zone bleue du PPRi du Madon, c'est-à-dire en zone d'autorisation avec prescription.
	Milieux naturels	Environ 1 ha en réservoir de biodiversité d'intérêt régional de la sous-trame des milieux alluviaux. (La zone devrait être redimensionnée pour éviter cet espace) Et 7,1 ha en corridor écologique d'intérêt régional des milieux agricoles dont environ 3,4 ha situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Capacité d'extension autorisée (ha)		3,2 ha
Nature des incidences prévisibles		Modification de l'occupation du sol Consommation de terres agricoles et naturelles Destruction potentielle d'habitats Extension des surfaces imperméabilisées, modification du régime hydraulique et augmentation du ruissellement des eaux pluviales Augmentation des risques d'inondation Augmentation des nuisances pour les riverains et du trafic routier Altération du cadre de vie des riverains
Mesures associées		Limitation de l'imperméabilisation et infiltration des eaux pluviales à la parcelle Identification et préservation des éléments fixes du paysage participant à la maîtrise du risque de ruissellement et à l'intégration environnementale Prise en compte du potentiel agronomique des sols Les secteurs se trouvant dans le zonage règlementaire du PPRi lié au Madon ont été retirés des objectifs d'extension et donc préservés.
Incidences résiduelles		**Incidences résiduelles sur le corridor écologique d'intérêt régional par la surface économique estimé à 3,7 ha au maximum en extension urbaine**

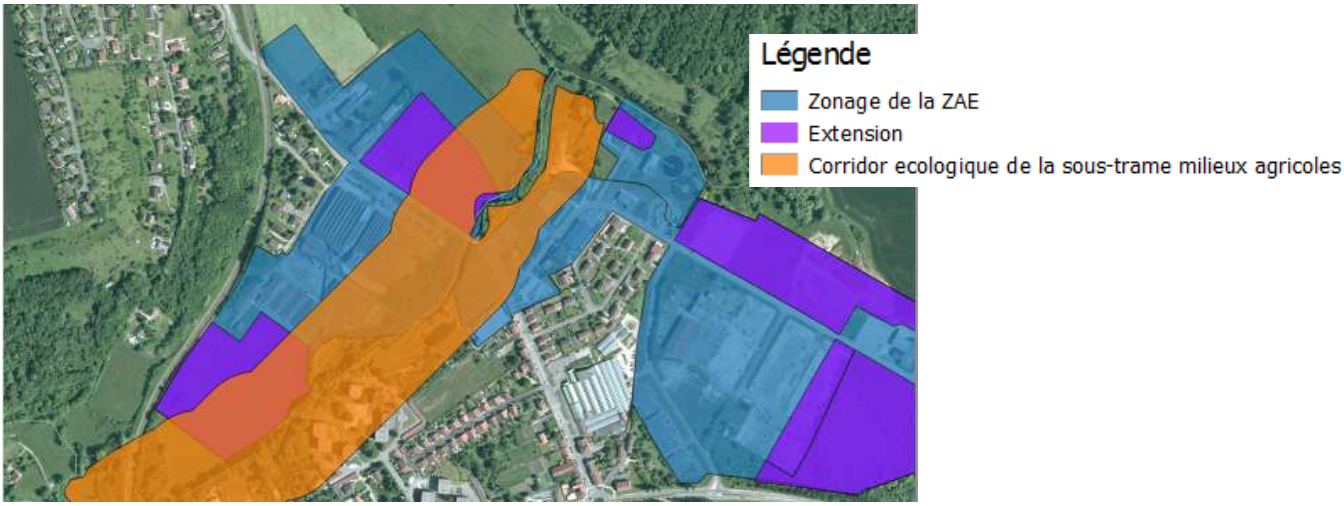

Au final, les redimensionnements des ZAE devraient permettre de déclasser 13 ha de surface constructible pour l'accueil d'activités économiques en dehors de l'enveloppe urbaine impactant la trame verte et bleue soit environ la moitié des surfaces impactées totales.

Au maximum, les ZAE en extension urbaine retenue dans le projet de SCoT impacteraient 13 hectares d'espaces de la trame verte et bleue (voir carte ci-dessus).

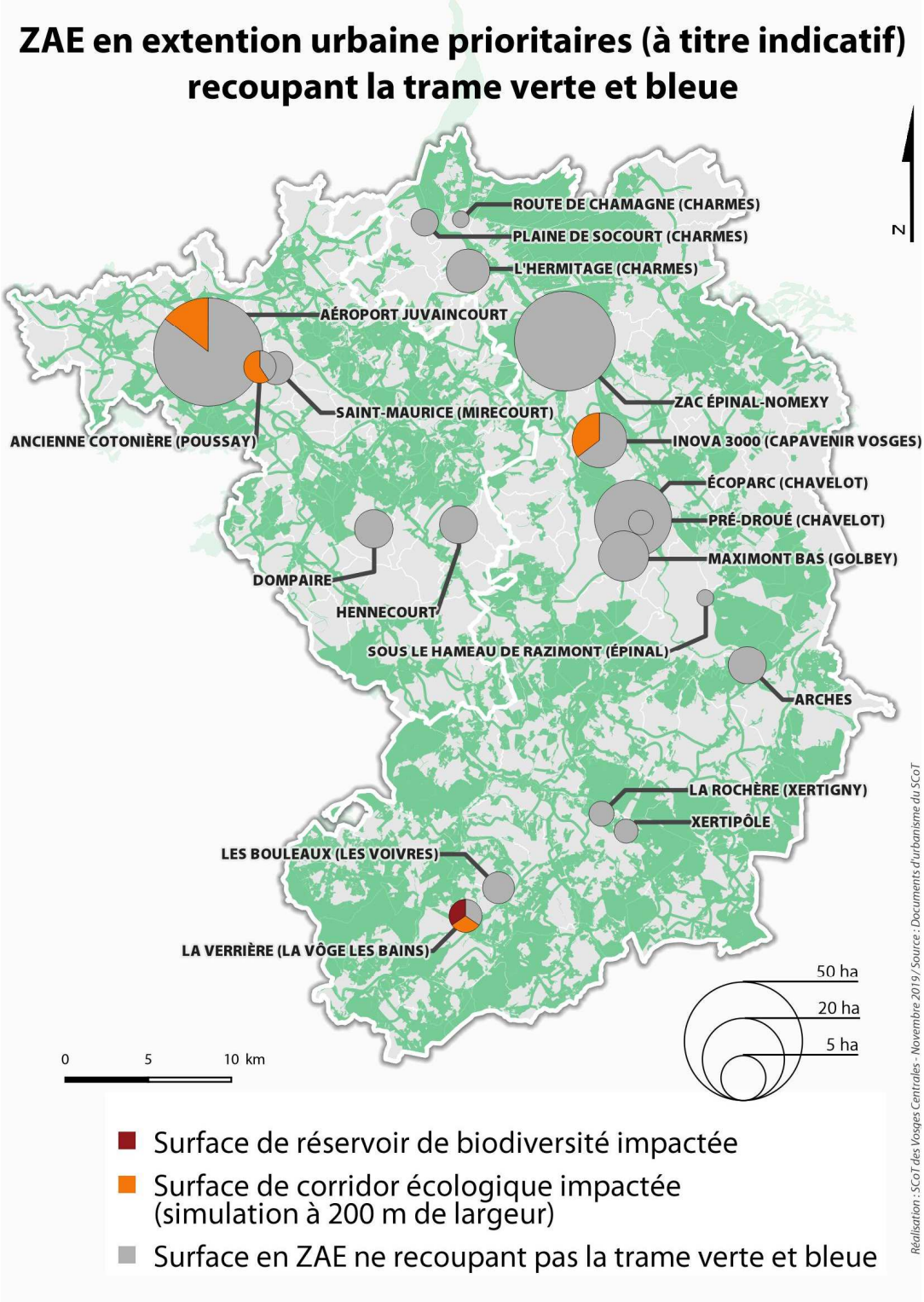

7.4. Cas particulier des incidences Natura 2000

Contexte réglementaire

Faisant suite à l'adoption de la convention de Rio au "Sommet de la Terre" en juin 1992, l'Union européenne a développé sa politique en faveur de la préservation de la diversité biologique au travers de la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces naturels dénommé « Natura 2000 ». Ce réseau a l'ambition de répondre aux nouvelles attentes de la société qui exprime un intérêt de plus en plus marqué pour la sauvegarde du patrimoine naturel et de la diversité de ses ressources biologiques.

ENJEUX ECOLOGIQUES DE L'ANCIENNE COTONNIERE I ET II

Le réseau Natura 2000 repose donc sur les deux directives européennes Habitats et Oiseaux qui sont donc à l'origine de la constitution du réseau Natura 2000. Le titre de « site Natura 2000 » désigne les zones spéciales de conservation (ZSC) issues de l'application de la Directive « Habitats », et les zones de protection spéciale (ZPS) en application de la Directive « Oiseaux ».

La Directive Oiseaux 79/409/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 2 avril 1979 concerne la conservation des oiseaux sauvages, au travers de la protection, de la gestion, de la régulation de toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen, et de la réglementation de l'exploitation de ces espèces. Cette Directive est entrée en vigueur le 6 avril 1979, et a été intégrée en France le 11 avril 2001. Les ZPS (Zones de Protection Spéciales) découlent directement de la mise en œuvre de la Directive, et font partie du réseau Natura 2000. Désignées par les Etats membres comme sites importants pour les espèces protégées (énumérées dans les annexes de la Directive), elles doivent faire l'objet de mesures de gestion qui permettent le maintien de ces espèces et leurs habitats.

La Directive Habitats-faune-flore 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que celle de la faune (hormis les oiseaux) et de la flore sauvage, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. La Directive Habitats rend obligatoire pour les Etats membres la préservation des habitats naturels et des espèces qualifiés d'intérêt communautaire. Pour cela, chaque pays définit une liste des propositions de sites intérêt communautaire (pSIC) et la transmet à la commission européenne. La définition des pSIC est en partie basée sur des inventaires scientifiques et dépend de l'approbation des préfets. Puis, la commission européenne arrête une liste de ces sites de façon globale par région biogéographique. Ils sont classés en Sites d'Importance Communautaire (SIC). Puis ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels en application de la Directive Habitats.

L'article R 414-19 du Code de l'Environnement précise au 1° que doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 : « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du présent code et de l'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme* ».

Les dispositions de l'article R.414-22 du code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23.

Il est rappelé que certains projets peuvent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du L.414-4 et 5 et R.414-19 à 26 du Code de l'Environnement.

Rappel des enjeux Natura 2000 sur le territoire du SCoT

3 site Natura 2000 sont présents sur le territoire du SCoT :

- Directive habitat : « Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy) » (FR4100227) ;
- Directive habitat : « Gîtes à chiroptères autour d'Épinal » (FR4100245) ;
- Directive habitat : « Gîtes à chiroptères de la Vôge » (FR4102002) ;
- Directive habitat : « Gîtes à chiroptères de la Colline inspirée » (FRA4100177)

Sites Natura 2000			
Nom	**Localisation - Surface**	**Intérêt**	**DOCOB**
Vallée de la Moselle (secteur Châtel - Tonnoy) (FR4100227)	Chamagne, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Essegney, Langley, Portieux, Socourt. – 2335 ha dont 983 ha sur le territoire du SCoT (42 %)	Vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel : ensemble de forêts alluviales, vastes prairies naturelles souvent humides, bras morts, dépressions inondées, rivière à dynamique hydraulique forte.	Validé
Gîtes à Chiroptères autour d'Épinal (FR4100245)	Dignonville, Dogneville, Forges, Girancourt – 0,03 ha	Site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué d'anciens ouvrages militaires	Validé
Gîtes à chiroptères de la Vôge (FR4102002)	2 gîtes sur le territoire parmi les 15 : Bains-les-Bains (Combles de l'hôtel des thermes), Fontenoy-le-Château (Combles de l'école) – 1 ha dont 0,1 ha sur le territoire du SCoT (10 %)	Le site Natura 2000 est composé de gîtes à chauve-souris, abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation et parfois des individus en transit.	Validé
Gites à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeléville (FRA4100177)	1 gîte à chiroptères dans les combles d'une église sur la commune de Blémerey	Le site Natura 2000 s'étend sur environ 34 ha, soit 12 communes de Meurthe-et-Moselle et une commune des Vosges (Blémerey). Au niveau de Blémerey, le gîte est occupé par le Petit rhinolophe, principalement en période de reproduction.	Validé

7 autres sites sont présents à moins de 5 km du territoire :

- Directive habitat : « Gites à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeléville » (FR4100177), d'une surface de 34 ha (dont une commune présente sur le territoire du SCoT), site désigné pour ses 4 habitats d'intérêt communautaire (pelouses sèches, sources, forêts alluviales, forêts de pente) et pour ses 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire
- Directive habitat : « Bois du Feing » (FR4100179), d'une surface de 94 ha, site désigné pour ses 5 habitats d'intérêt communautaire (rivière, mégaphorbiaie, forêts alluviales, hêtraie, chênaie) et pour 1 espèce d'amphibien d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune)
- Directive habitat : « Etang et tourbière de la Demoiselle » (FR4100207), d'une surface de 15 ha, site désigné pour ses 5 habitats d'intérêt communautaire (eaux stagnantes, plusieurs habitats de tourbières, hêtraie) et pour 1 espèce d'insecte d'intérêt communautaire (Leucorrhine à gros thorax)

- Directive habitat : « Confluence Moselle – Moselotte » (FR4100228), d'une surface de 1128 ha, site désigné pour ses 6 habitats d'intérêt communautaire (eaux stagnantes, rivières, prairies, tourbières, forêts alluviales, hêtraie) et pour 1 espèce d'insecte (Azuré des paluds), 1 espèce de mammifère (Castor d'Europe), 1 espèce d'amphibien (Triton crêté) et 1 plante (Flûteau nageant) d'intérêt communautaire
- Directive oiseaux : « Massif vosgien » (FR4112003), d'une surface de 26413 ha, site désigné pour ses 6 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Pie-grièche écorcheur)
- Directive habitat : « Vallée de la Lanterne » (FR4301344), d'une surface de 23880 ha, site désigné pour ses 20 habitats d'intérêt communautaire (eaux, lacs, rivières, pelouses sèches, prairies, mégaphorbiaies, tourbières, marais, forêts alluviales, hêtraie, chênaie) et ses 6 espèces de mammifère (5 espèces de chiroptères et Castor d'Europe), 2 espèces d'amphibiens, 4 espèces de poissons, 8 espèces d'invertébrés, 3 espèces de plantes d'intérêt communautaire,
- Directive oiseaux : « Vallée de la Lanterne » (FR4312015), d'une surface de 23880 ha (site qui se superpose au précédent), site désigné pour ses 18 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Zonages environnementaux

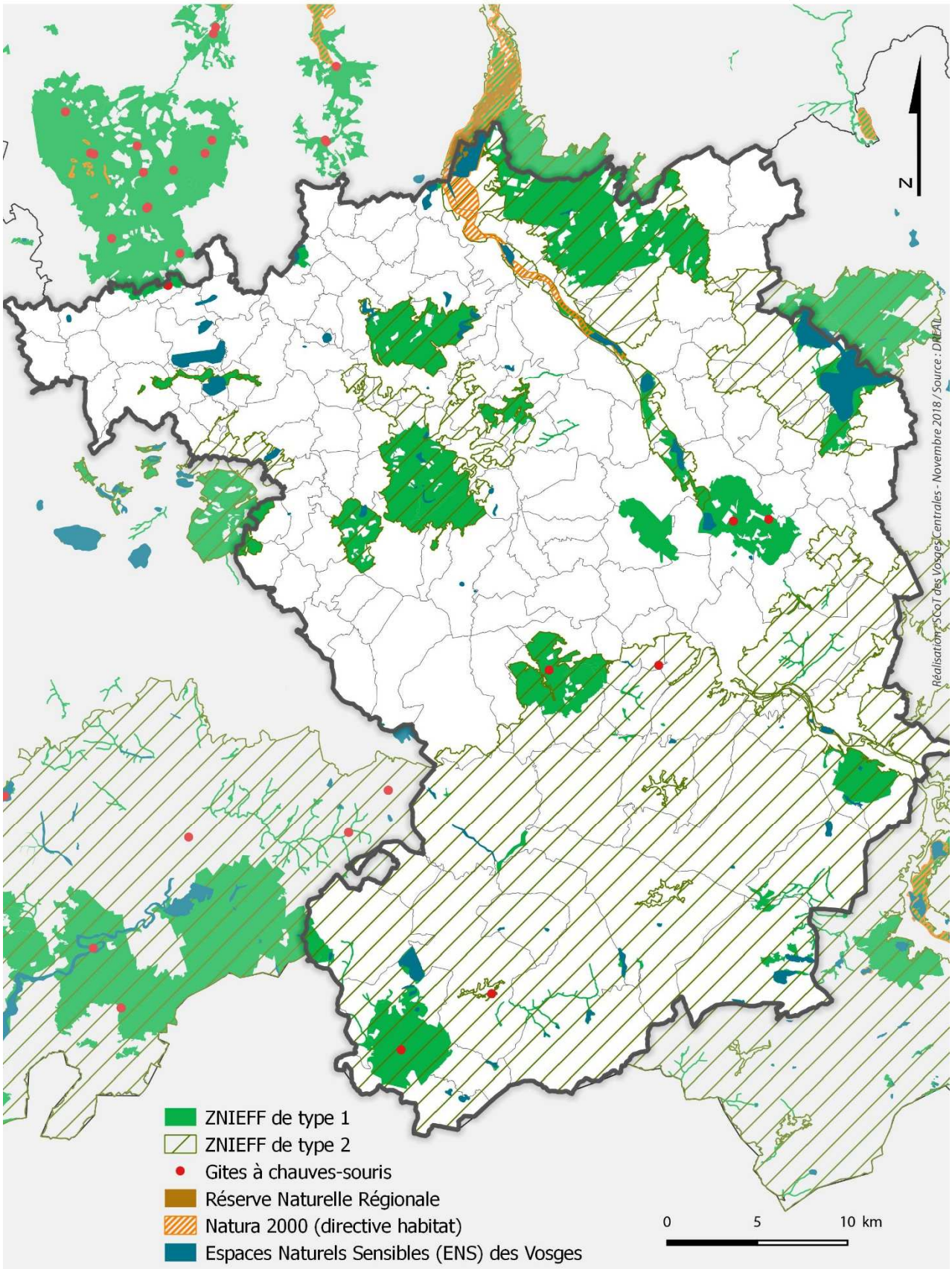

Incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les objectifs de conservation de ces sites

- **« Vallée de la Moselle » – FR4100227**

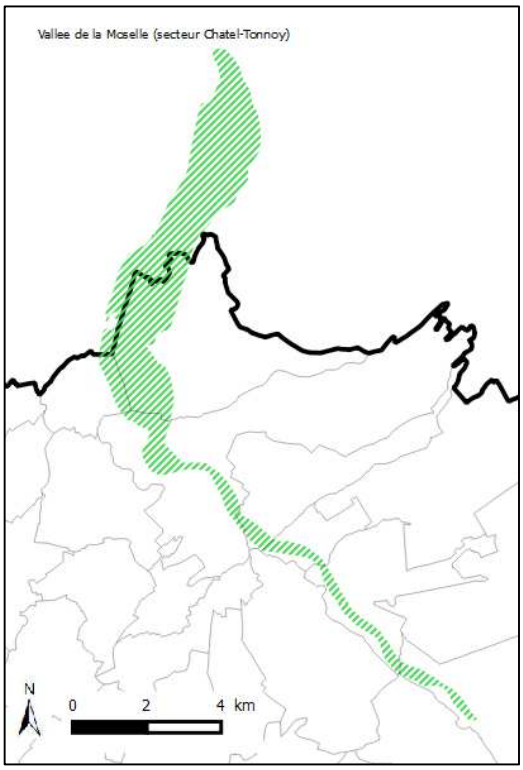

Description du site

Le site FR4100227 « Vallée de la Moselle » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en juillet 2003, enregistré comme SIC en décembre 2004 et enfin enregistré comme ZSC en mai 2009. Ce site couvre une superficie de 2 335 ha.

L'intérêt de ce site repose sur son caractère naturel : c'est en effet le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore. On y trouve un ensemble de forêts alluviales, de vastes prairies naturelles souvent humides, des bras morts, des dépressions inondées et une rivière à dynamique hydraulique forte.

La pérennité de ce site est liée aux extensions de gravières, aux opérations de protection des berges et à la disparition des prairies au profit du maïs.

4 habitats et 9 espèces sont à l'origine de la désignation du site (Cf. tableau ci-dessous).

Code Natura 2000	Description de l'habitat	Incidences
3260	Rivière des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	Les sites Natura 2000 sont reconnus comme des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et délimités précisément sur les cartes annexées au DOO. Sur ces sites ne seront autorisés que les projets d'aménagement justifiant d'un intérêt général à la condition qu'ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité de ces espaces et que les incidences éventuelles sur la qualité et la fonctionnalité du réservoir soient détaillées. De plus, le DOO prévoit de protéger les milieux aquatiques et humides. Il impose notamment de mettre en place une bande inconstructible de 10m de large de part et d'autre des cours d'eau. Les zones humides et les berges sont également protégées. Bien que protégée contre l'urbanisation les habitats de ce site peuvent être impactés indirectement, notamment par des pollutions des cours d'eau lié au ruissellement (hydrocarbures, pesticides…), ou par la pollution de l'air. Enfin, la pression touristique pourrait également avoir un impact négatif sur ces habitats mais elle est faible. **Les incidences sont donc nulles à potentiellement indirectes et faibles sur ces habitats d'intérêt communautaire.**
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p. p.*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	
91E0*	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	

* Habitats prioritaires

Identifiant Natura 2000	Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT	Incidences
1041	*Oxygastra curtisii*	Cordulie à corps fin	Elle vit surtout en eau courante (notamment dans les parties calmes des grandes rivières aux rives plus ou moins boisées), parfois en eau stagnante (mares, étangs, lacs, anciennes gravières). La présence d'une lisière arborée lui est nécessaire car les larves vivent surtout dans les débris végétaux s'accumulant entre les racines d'arbres immergés à l'aplomb des rives, où elles chassent à l'affût. Distance de dispersion : /	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Des incidences indirectes sur ces espèces pourraient être à envisager par des projets de carrières, au travers de la dégradation de leurs habitats (pollutions). Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles.**
1060	*Lycaena dispar*	Cuivré des marais ou Grand cuivré	L'espèce se rencontre dans différents types d'habitats humides : prairies de fauche ou de pâturage extensif, mégaphorbiaies, roselières dégradées, prairies hygrophiles à reine des prés, formations à carex. Distance de dispersion : /	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. **Les incidences sont donc nulles.**
1065	*Euphydryas aurinia*	Damier de la Succise	Il fréquente les formations herbacées hygrophiles à mésophiles, on le retrouve donc dans différents types de milieux ouverts (prairies humides, tourbières, pelouses sèches, clairières forestières…), le plus souvent à proximité d'une bordure plus ou moins boisée. Distance de dispersion : 1 Km	
1163	*Cottus gobio*	Chabot commun	Il habite les fonds durs (sous les pierres) dans les eaux courantes et fraîches et dans les lacs limpides. Il préfère les eaux fraîches ou froides. Distance de dispersion : /	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et milieux associés) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Des incidences indirectes sur ces espèces pourraient
1166	*Triturus cristatus*	Triton crêté	On le trouve dans une grande diversité d'habitats de plaine, en particulier des points d'eau stagnante. Son habitat terrestre se compose de boisement, de haies et de fourrés, à proximité des sites de reproduction. Distance de dispersion : 300m	

1193	*Bombina variegata*	Sonneur à ventre jaune	La nature de ses habitats est assez variée (mares, ornières, fossés, bordure d'étang, de lac, retenues ou encore anciennes carrières), et on le rencontre dans des milieux prairiaux, bocager, en lisière de forêt et en contexte forestier. Distance de dispersion : 2-3Km	être à envisager par des projets de carrières, au travers de la dégradation de leurs habitats (pollutions). Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles.**
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau, forêts et continuités écologiques) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Le développement de l'éolien pourrait avoir des incidences sur ces espèces. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles mais peuvent devenir directes et significatives si un projet éolien se développe. Il faudra alors se rapporter à l'étude d'impact de ce dit projet.**
in	*Myotis emarginatus*	Murin / Vespertilion à oreilles échancrées	Fréquente préférentiellement les vallées alluviales, les massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	

1337	*Castor fiber*	Castor d'Europe	Le castor vit aux abords des rivières, lacs, étangs, ou même grands cours d'eau.	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, boisements, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Des incidences indirectes sur cet espèce pourrait être à envisager par des projets de carrières, au travers de la dégradation de son habitat (pollutions). Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles.**

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Préservation de la dynamique fluviale de la Moselle ;
- Préservation de la ressource en eau ;
- Préservation de la biodiversité et du paysage ;
- Préservation des espèces de la Directive Habitats.

Les incidences du projet du SCoT des Vosges Centrales sur le site Natura 2000 « Vallée de la Moselle » (FR4100227) sont nulles.

- **« Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » – FR4100245**

Description du site

Le site FR4100245 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en avril 2002, enregistré comme SIC en décembre 2004 et enfin enregistré comme ZSC en mai 2009. Ce site couvre une superficie de 0,03 ha.

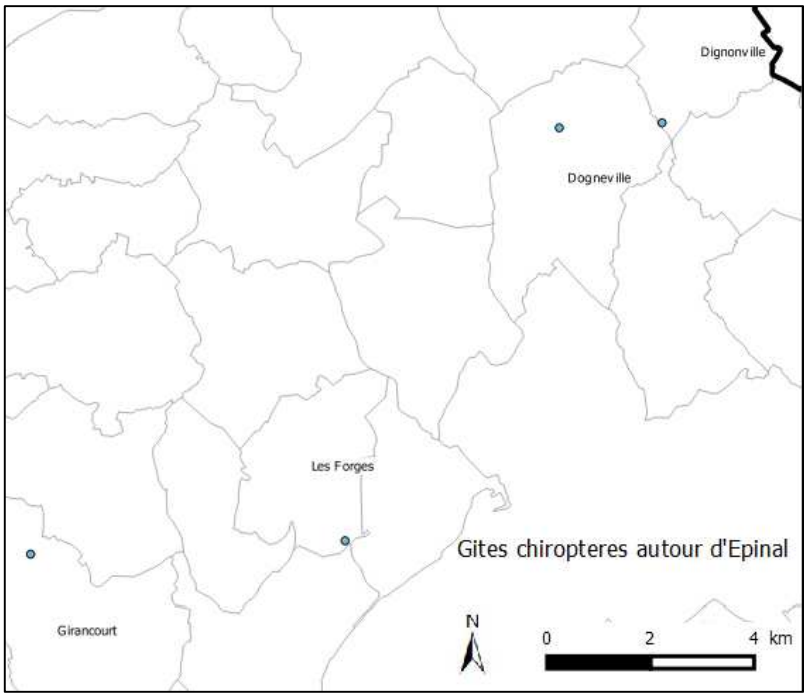

C'est un site éclaté regroupant un ensemble de sites d'hibernation pour les chiroptères, constitué d'anciens ouvrages militaires. Six espèces figurant à l'annexe II, à l'origine de désignation du site (cf. tableau ci-dessous), fréquentent ce site particulièrement important pour la Barbastelle d'Europe.

La pérennité de ce site est liée aux pressions de vandalisme fort sur le site ainsi qu'aux activités de rénovation et d'ouverture au public des anciens ouvrages.

Identifiant Natura 2000	Nom de l'espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT	Incidences
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Distance de dispersion : /	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Le développement de l'éolien pourrait avoir des incidences sur ces espèces. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée
1304	*Rhinilophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	Recherche les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats, formés de boisements de feuillus, d'herbages en lisière de bois ou bordés de haies, pâturés par des bovins et de ripisylves, landes, friches, vergers pâturés, jardins. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	Recherche les forêts de feuillus ou mixtes âgées Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1321	*Myotis emarginatus*	Murin / Vespertilion à oreilles échancrées	Fréquente préférentiellement les vallées alluviales, les massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides.	

			Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles mais peuvent devenir directes et significatives si un projet éolien se développe. Il faudra alors se rapporter à l'étude d'impact de ce dit projet.**
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Typiquement forestière, elle apprécie les vieilles forêts de feuillus buissonnantes. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	Occupe les parcs, les villages et les prairies. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau ;
- Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser et informer sur les chauves-souris ;
- Assurer la mise en œuvre du DOCOB ;
- Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire ;
- Mettre en place une veille environnementale.

Les incidences du projet du SCoT des Vosges Centrales sur le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » (FR4100245) sont nulles.

- **« Gîtes à chiroptères de la Vôge » – FR4102002**

Description du site

Le site FR4102002 « Gîtes à chiroptères de la Vôge » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en mars 2007, enregistré comme SIC en décembre 2008 et enfin enregistré comme ZSC en mai 2009. Ce site couvre une superficie de 1 ha.

Le site est composé de plusieurs gîtes abritant d'une part des colonies de reproduction et d'autre part des individus en hibernation. L'importance de ce site repose sur la présence de trois espèces d'intérêt majeur : le Petit rhinolophe, le Grand murin et la Barbastelle d'Europe.

5 espèces sont à l'origine de désignation du site (Cf. tableau ci-dessous).

Identifiant Natura 2000	Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT	Incidences
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts.	En raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Le développement de l'éolien pourrait avoir des incidences sur ces espèces. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles mais peuvent devenir directes et significatives si un projet éolien se développe. Il faudra alors se rapporter à l'étude d'impact de ce dit projet.**
1308	*Barbastella barbastellus*	Barbastelle d'Europe	Recherche les forêts de feuillus ou mixtes âgées Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1321	*Myotis emarginatus*	Murin / Vespertilion à oreilles échancrées	Fréquente préférentiellement les vallées alluviales, les massifs forestiers, principalement avec des feuillus entrecoupés de zones humides. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1323	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	Typiquement forestière, elle apprécie les vieilles forêts de feuillus buissonnantes. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	
1324	*Myotis myotis*	Grand Murin	Occupe les parcs, les villages et les prairies. Distance de dispersion : 5 km autour des gîtes de parturition et 10 km autour des sites d'hibernation.	

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Assurer la conservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- Conserver les gîtes existants et maintenir un fonctionnement en réseau ;
- Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser et informer sur les chauves-souris ;
- Assurer la mise en œuvre du DOCOB ;
- Assurer le suivi des espèces d'intérêt communautaire ;
- Mettre en place une veille environnementale.

Les incidences du projet du SCoT des Vosges Centrales sur le site Natura 2000 « Gîtes à chiroptères autour d'Epinal » (FR4100245) sont nulles.

- **« Gites à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeléville » FRA4100177**

Description du site

Le site FR4100245 s'étend sur 34 ha et concerne douze communes en Meurthe-et-Moselle et une commune dans les Vosges, la commune de Blémerey.

Le périmètre du site Natura 2000 inclut plusieurs bâtiments abritant des gîtes de nurserie pur plusieurs espèces de chiroptères protégés par l'annexe II de la directive Habitat. Le Petit rhinolophe est particulièrement présent dans cette région du Saintois avec une population estimée de 1600 individus. Au niveau du territoire du SCoT des Vosges Centrales, le site Natura 2000 recouvre la commune de Blémerey de par la localisation d'un gîte de Petit rhinolophe dans les combles de l'église communale.

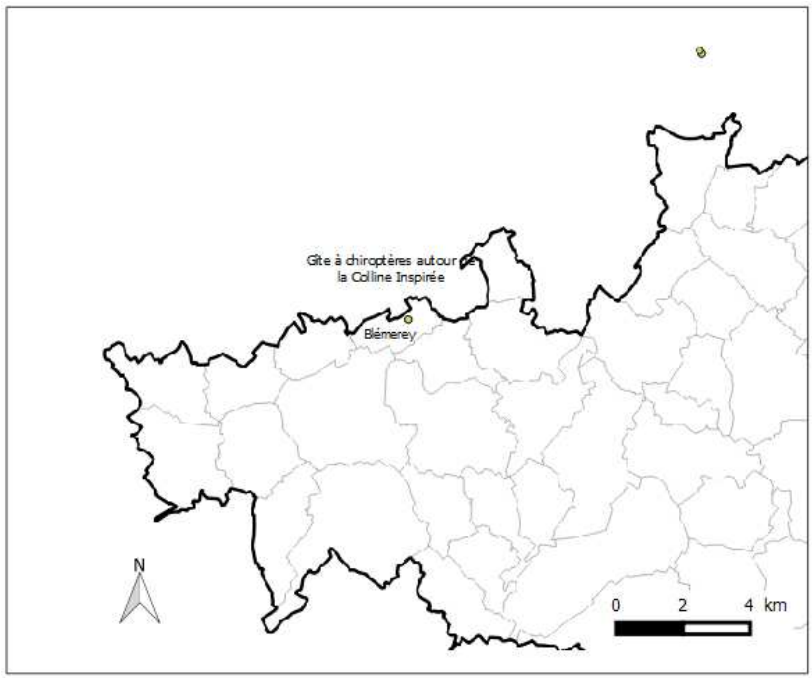

Identifiant Natura 2000	Nom espèce		Localisation de l'habitat / de l'espèce sur le territoire du SCoT	Incidences
1303	*Rhinolophus hipposideros*	Petit rhinolophe	Il fréquente les plaines et remonte jusque dans les vallées chaudes de moyenne montagne. Il est lié aux forêts de feuillus ou mixtes, à proximité de l'eau, et fréquente aussi les milieux urbains dotés d'espaces verts. Dans le cas de ce site Natura 2000, l'espèce s'abrite dans les combles de l'église de Blémerey, pour la période de la mise bas.	Le gîte se trouve dans une église qui constitue le patrimoine culturel et religieux de la commune. De plus, en raison de la protection des sites Natura 2000 et des milieux d'intérêt pour ces espèces (zones humides, mares, cours d'eau et continuités écologiques) dans le SCoT, aucune incidence directe potentielle n'est à attendre. Le développement de l'éolien pourrait avoir des incidences sur ces espèces et sur leur terrain de chasse. Cependant, conformément à la réglementation en vigueur, une évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisée lors de

				leur demande d'autorisation. **Les incidences sont donc nulles mais peuvent devenir directes et significatives si un projet éolien se développe. Il faudra alors se rapporter à l'étude d'impact de ce dit projet.**

Les enjeux de conservation identifiés dans le DOCOB sont les suivants :

- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des populations de Petit rhinolophe, de Grand murin et de Vespertilion à oreilles échancrées ;
- Mise en protection et aménagement des principaux gîtes d'hibernation et de mise bas ;
- Suivre régulièrement les effectifs et mieux connaître la répartition et l'écologie de ces espèces ;
- Application d'actions favorables pour les territoires de chasse.

Les incidences du projet du SCoT des Vosges Centrales sur le site Natura 2000 « Gites à chiroptères de la Colline inspirée - Erablières, pelouses, église et château de Vandeléville » (FR4100245) sont nulles.

Ainsi, le projet de SCoT n'aura aucune incidence significative sur l'ensemble des sites Natura 2000.

8. Synthèse des mesures « éviter, réduire et compenser »

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet du SCoT des Vosges Centrales a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées.

Le tableau suivant synthétise les incidences négatives prévisibles, les principales prescriptions/recommandations du DOO et les éventuelles mesures complémentaires au regard des incidences résiduelles dépassant pour certaines le seul cadre du SCoT.

Thématiques	Incidences négatives prévisibles	Mesures intégrées au SCoT
Milieux naturels	**<u>Un développement du territoire ne pouvant se soustraire à de la consommation d'espace</u>**	Limitation de la consommation d'espaces : l'ouverture de nouvelles zones en extension du tissu urbain est conditionnée par le remplissage au préalable de l'existant, la densification des villes et villages, et le dimensionnement calculé au plus juste des besoins réels de développement ; Incitation à la hiérarchisation et à l'échelonnement dans le temps des développements (phasage des zones AU).
	<u>Destruction potentielle de la biodiversité et fragmentation des espaces, notamment par le développement des carrières</u>	Traduction locale de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur ; Protection de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et préservation de la fonctionnalité de ceux d'intérêt intercommunal ; Etablissement de règles spécifiques au sein des corridors écologiques (clôtures perméables, coefficient de biotope, etc.) ; Classement approprié des zones d'intérêt (prairies naturelles, zones humides, espaces boisés de moins de 4 ha, milieux aquatiques) ; Protection des zones humides remarquables ; Bande inconstructible de 10m de large de chaque côté des limites extérieures du lit mineur des cours d'eau ; Préservation des espaces de mobilités des cours d'eau ; Les réservoirs d'intérêt régional font l'objet d'une protection particulière pour les préserver de toute artificialisation (application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » en cas d'intervention sur ces milieux).

Patrimoine paysager	**L'évolution des paysages sous l'effet du développement urbain**	Identification des éléments identitaires et cônes de vue avec mesures de protection ; Dans la vallée de la Moselle, prise en compte des coupures vertes, limite d'urbanisation, recul inconstructible de 100m le long des axes verts ; Maintien des coupures d'urbanisation ; Valorisation des entrées de ville ; Préservation du patrimoine historique et culturel reconnu. Identification et préservation du patrimoine vernaculaire ; Intégration paysagère des zones d'activités ; Articulation entre les espaces urbanisés et les espaces forestiers et agricoles.
	Impact paysager induit par le développement des énergies renouvelables	
Eau	**Une augmentation de la demande en eau potable**	Adaptation entre la disponibilité de la ressource en eau potable et la population projetée ; Protection des périmètres des captages d'eau potable.
	Une augmentation de la sollicitation des équipements d'assainissement	Adaptation entre les capacités épuratoires du territoire, la population projetée et le développement économique.
	Une artificialisation des sols qui pourrait engendrer des pollutions diffuses des cours d'eau et des nappes phréatiques	Limitation et maîtrise de l'imperméabilisation des sols sur les futures opérations d'aménagement d'ensemble.
Air, climat et énergie	**Des besoins et des émissions de GES toujours croissants pour soutenir le développement du territoire**	Implantations des bâtiments cohérentes avec les caractéristiques bioclimatiques du site (ensoleillement, vents dominants, …) ;

	<u>Une qualité de l'air impactée par l'accroissement de la population, le développement des activités et du trafic automobile</u>	Permettre la mise en œuvre de la rénovation énergétique des bâtiments existants ; Identification des espaces verts à préserver ou à restaurer ou à créer pour contribuer à la diminution de l'effet d'îlot de chaleur urbain ; Intégration du volet « performance énergétique » ; Autorisation dans les documents d'urbanisme du développement de filières de productions d'énergies « propres » et renouvelables ; Permission de développement des installations permettant de valoriser la biomasse ; Développement de la production d'énergie solaire au sein des espaces difficiles à valoriser, tels que les friches et les délaissés fonciers ; Sensibilisation à la maîtrise de la demande en énergie dans le bâti public existant, à la diminution de l'éclairage public, à l'intégration de la RT2020 et au développement des réseaux de chaleur pour les opérations d'aménagement d'ensemble ; Surveillance des risques d'une exploitation non maîtrisée des terres pour le développement des énergies renouvelables, mettant en péril le souhait de limiter la consommation des espaces. Dans le cas échéant, des mesures de compensation seront mis en œuvre ;
	<u>Un développement des installations liées au développement des énergies renouvelables qui peut influer sur la qualité des paysages et des écosystèmes</u>	
Risques et nuisances	**<u>Un développement urbain conduisant inéluctablement vers une augmentation des habitants exposés</u>**	**<u>Risques inondations</u>** Identification au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur des secteurs exposés ; Gestion des eaux pluviales (Infiltration des eaux privilégiée) Préservation des éléments du paysage dans les communes concernées par ce risque ; Préservation des espaces riverains de l'ensemble alluvial de la Moselle et du canal des Vosges de toute urbanisation sans rapport avec la voie d'eau (respect de la zone inondable pour la Moselle et bande inconstructible de 10 mètres de part et d'autre du canal).
	<u>L'imperméabilisation des sols conduisant à l'augmentation du risque inondation</u>	

		Risques mouvements de terrain Identification au sein des documents d'urbanisme de rang inférieur des secteurs exposés.
	Une augmentation attendue des nuisances sonores et des polluants atmosphériques au niveau local	**Risques technologiques et nuisances** Implantation à distance entre les habitations et les zones générant des risques. Maîtrise du développement aux abords des axes de transports bruyants.
	Une production de déchets supplémentaires à gérer	Engagement dans une réduction active de la production des déchets ; Amélioration de la gestion et de la valorisation des déchets par son engagement dans l'économie circulaire.

Certaines mesures dépassent le seul cadre du SCoT. Il est néanmoins rappelé que :

- Conformément au code de l'environnement, les installations de production d'énergie renouvelable ainsi que les projets de carrière peuvent faire l'objet d'une étude d'impact et notamment sur les aspects paysagers et écologiques. Des mesures spécifiques pour éviter, réduire et compenser seront alors prises en fonction des réalités de terrain et selon l'importance du projet ;

- Les zones humides sont protégées au titre de la Loi sur l'eau. Ainsi, les travaux ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte aux zones humides doivent être précédés d'une déclaration préalable. Les constructions, installations, aménagements susceptibles de compromettre leur conservation, leur qualité, leur équilibre hydraulique et biologique ne peuvent être autorisés qu'en l'absence d'alternatives avérées et après avoir réduit au maximum leur atteinte. La mise en œuvre de mesures compensatoires doit s'opérer selon les dispositions du SDAGE, du SAGE applicable et des dispositions du Code de l'Environnement.

La séquence ERC dans le cadre d'un SCoT peut surtout être déployée sur la thématique de la consommation de l'espace, dont un zoom des mesures Eviter et Réduire sont présentées ci-après.

8.1. Zoom sur les mesures d'évitement

Un travail de hiérarchisation des zones économiques a été réalisé sur la base d'une analyse multicritère technique comprenant des critères environnementaux en lien avec les espaces agricoles, la Trame verte et bleue d'intérêt régionale et celle d'intérêt SCoT et les risques naturels ou technologiques. Les enjeux environnementaux ont ainsi autant participé dans cette notation que les enjeux économiques et les enjeux d'aménagement.

Famille de critères	Pondération	Critères	Définition de l'indicateur et valeur
Aménagement du territoire	1/4	Situation dans l'armature urbaine	Situation dans une commune hors pôle : 0 Pôles de proximité : 1 Cœur d'agglomération (Epinal-Golbey-Chavelot) ou Bourg Centre: 2
		Accesssibilité (Réseau routier primaire/Branchement Rail/Port Canal)	aucun : 0 Un des trois modes présent : 1 Trois modes existants ou proches : 2
		Articulation aux TC et modes doux	> 2 km : 0 Moins de 2 km / TC fréquents et pistes cyclables ou voies à faible trafic : 1 Moins de 500 mètres /TC fréquents : 2
		Cohérence urbaine locale	Excentrée : 0 Dans l'enveloppe urbaine ou limitrophe : 1
Voirie et Réseaux Divers (VRD)	1/4	Proximité d'un raccordement Haute Tension	Abscence de réseau : 0 Réseau à moins de 1 km : 1 Réseau à moins de 300 m : 2
		Assainissement	Abscence de réseau : 0 Réseau à moins de 100 m : 1
		Eau potable	Abscence de réseau : 0 Réseau à moins de 100 m ou Pb déséquilibre nappe GTI : 1 Réseau au droit des parcelles : 2
		Équipement en voirie	Non équipé : 0 Équipé en partie : 1 Équipé : 2
		Procédure engagée	Non : 0 Opération de ZAC ou de lotissement engagée : 3
		Propriété du sol	Propriété privée : 0 Propriété publique : 1
		Opportunité de mutualisation de frêt/déchets et/ou spécificités lié à la valorisation énergétique	Score** < 4pt : 0 Score = à 4pt : 1 Score > 5 pt: 2
Besoin des entreprises (à préciser)	1/4	Site d'intérêt de développement de l'économie circulaire lié à la proximité de filières clés	Score** < 10 pt : 0 Score > 10 pt mais < à 30 pt: 1 Score > 30 pt mais < à 100 pt: 2 Score > 100 pt: 3
		Consommation foncière entre 2006 et 2013	Consommation <20% : 0 Consommation >20% : 1 Consommation >60% : 2
Enjeu Environnemental, Agricole et risques	1/4	Enjeux agricoles	ZAE impactant de plus de 8 ha un espace agricole OU score d'impact d'un espace agricole > 260* : 0 Score d'impact d'un espace agricole entre 130 et 260 OU score d'impact inférieur à 130 mais surface impactée > 50% de la ZAE : 1 Score d'impact d'un espace agricole inférieur à 130 : 2
		Enjeux de biodiversité	Chevauchement d'une ZAE avec un réservoire ou un corridor d'intérêt Régionnal : 0 Chevauchement d'une ZAE avec un réservoire ou un corridor d'intérêt SCoT : 1 ZAE non traversée par un réservoir ou un corridor : 2
		Risques naturels ou technologiques	Risques identifiés : 0 Pas de risque identifié : 2

Pris en compte

Non pris en compte

* Le score d'impact d'un espace agricole est calculé en fonction de la sensibilité agricole de l'espace impacté (pente, déclaration PAC, proximité des exploitations ...) pondéré par la surface

** CF Etude Icare sur l'économie circulaire

Cette analyse a permis l'attribution de 0 à 20 points pour chacune des zones économiques prévues initialement.

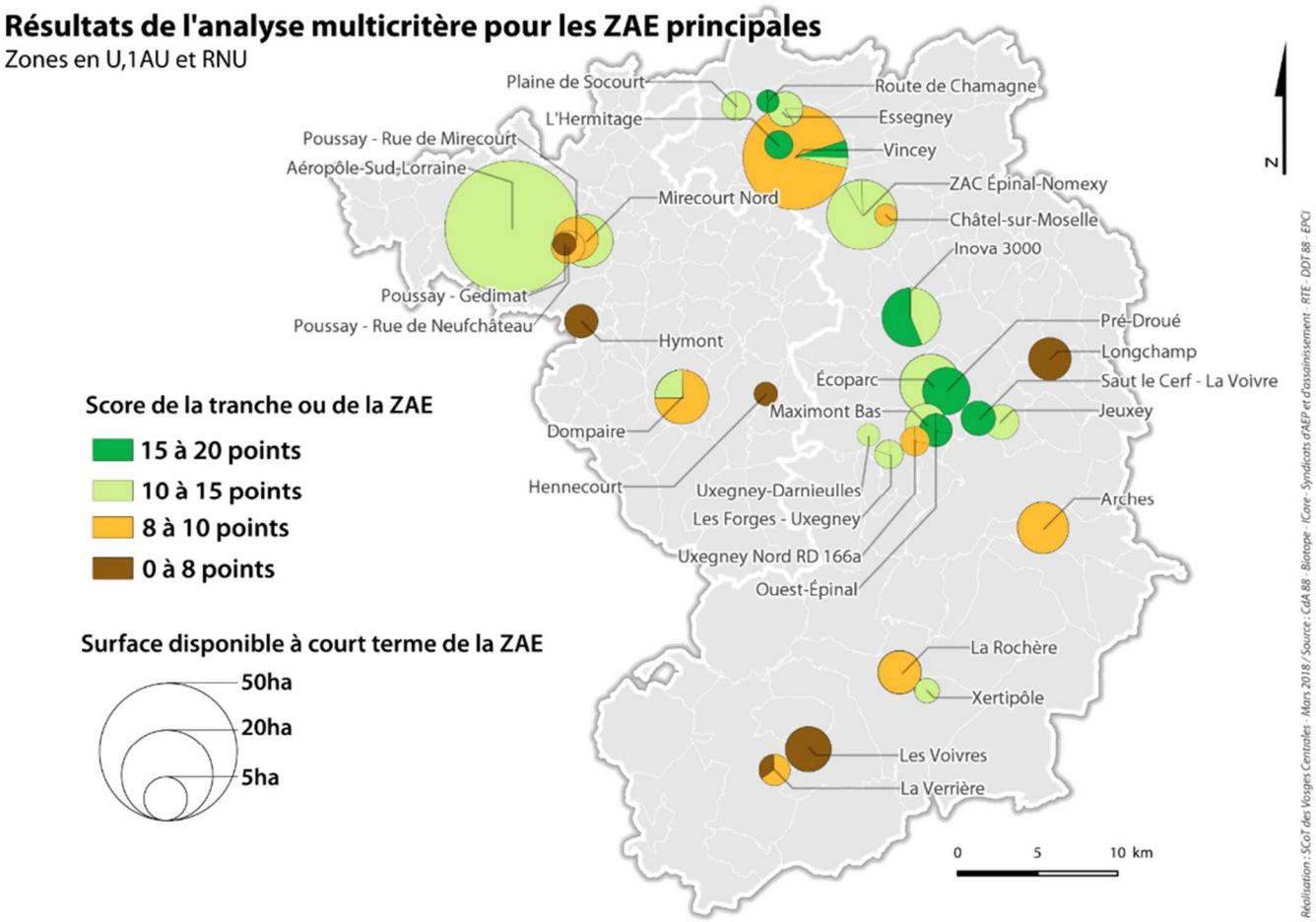

Suite à cela, des ZAE ont été supprimées (ZAC de Razimont ou encore ZAE de Longchamp), d'autres ont été réduites ou figées. En effet les CC n'ont pas retenu comme prioritaire 6 ZAE qui étaient prévues, pour un total d'environ 150 ha. Parmi les raisons de ce déclassement, une volonté d'évitement des impacts environnementaux induits par certaines ZAE telle que la ZAC de Razimont qui se trouve en effet sur un réservoir de biodiversité d'intérêt régional pour la sous-trame des milieux forestiers.

Principales ZAE supprimées, réduites ou figées dans la révison

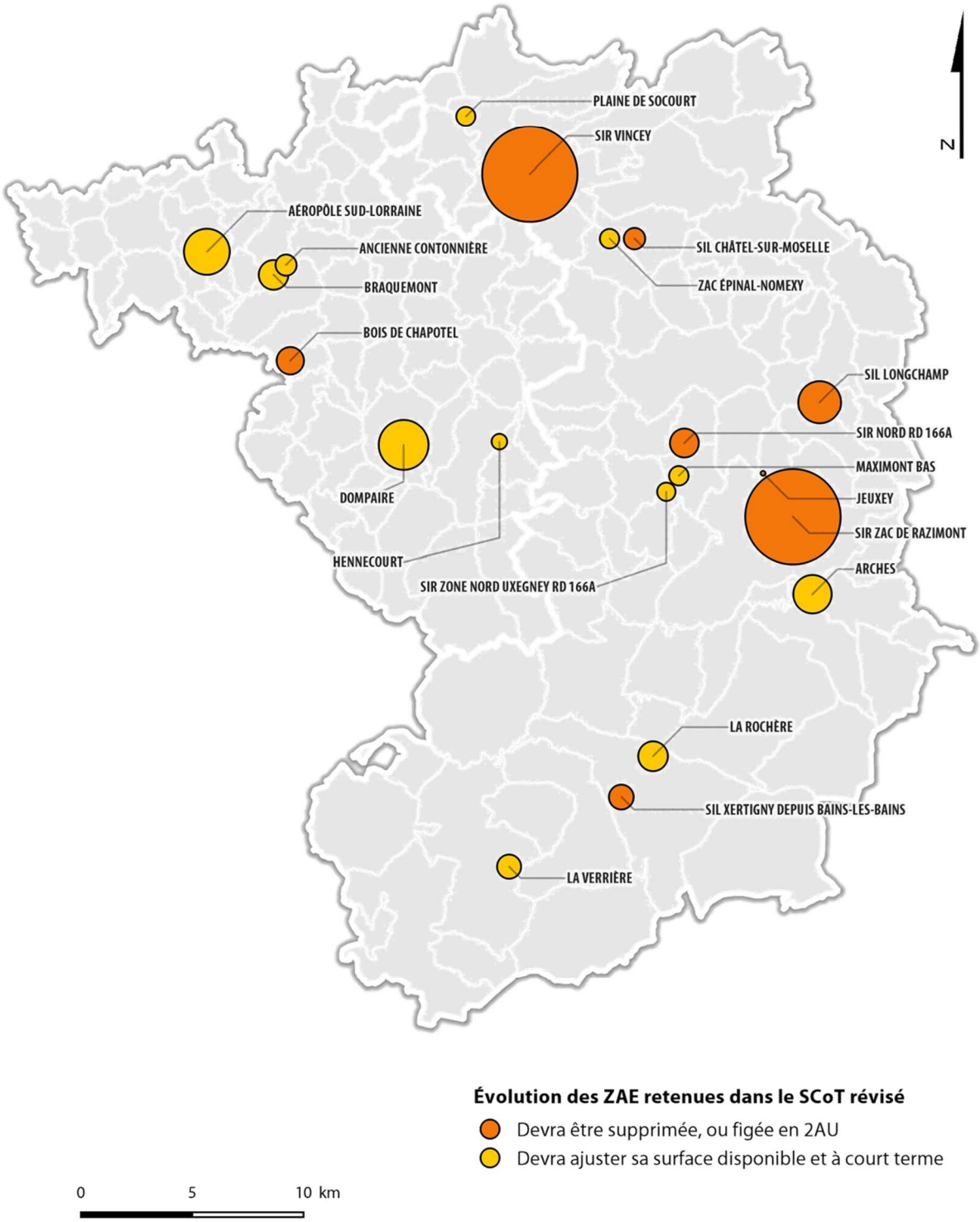

8.2. Zoom sur les mesures de réduction

Les CC devront également ajuster la surface disponible à court terme de 10 autres ZAE (cf. carte précédente). Il faut également souligner que les surfaces nouvelles dédiées au développement économique n'ont pas vocation à être obligatoirement toutes développées, mais constituent une enveloppe maximale permettant d'accompagner le développement économique du territoire, en s'adaptant au mieux aux réalités locales.

D'une manière générale, le SCoT des Vosges Centrales fixe un objectif de 324 hectares artificialisés entre 2014 et 2030, ce qui revient à 0,18 % du territoire couvert par le projet : 84 ha en « Habitat », 210 ha en « Economie dont agricole » et 30 ha en « Equipements/infrastructure ». Cet objectif revient à diviser par 4 le rythme annuel de consommation foncière observé durant la période 2001-2014. Ainsi, le SCoT développe la nécessité des documents d'urbanisme d'analyser les capacités de densification et de mutation dans les enveloppes urbaines, notamment dans les friches d'intérêt SCOT, dans les ZAE existantes, aux abords des gares dans un rayon de 500 mètres et dans les cœurs des villes et des villages. Il est également rappelé que la consommation foncière est passée de 85 ha/an sur la période 2001-2006 à 59 ha/an entre 2010 et 2014.

La volonté de priorisé l'utilisation de la vacance et des potentiels fonciers qui existent dans les espaces déjà urbanisés des villes et des bourgs a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration de ce projet. Ainsi un objectif de 80 % de l'offre en logements supplémentaires à l'intérieur des enveloppes urbaines a été fixé. Afin de limiter la consommation d'espace, le SCoT a mis en place des mesures d'évitement à travers la création de formes urbaines plus groupées dans les nouvelles opérations de renouvellement urbain ou en extension urbaine. Il impose une densification de logements par hectare pour les zones de plus de 1 hectare.
De plus, de nombreuses friches urbaines et industrielles sont et seront réhabilitées, à l'exemple d'Uxegney (projet d'écoquartier sur une ancienne filature).

SCOT
Schéma de Cohérence Territoriale
SYNDICAT MIXTE
DU SCOT DES
VOSGES CENTRALES

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DES VOSGES CENTRALES
4 Rue Louis Meyer - 88 190 GOLBEY
Tél. : 03 29 32 47 96
Mail : syndicat@scot-vosges-centrales.fr
www.scot-vosges-centrales.fr

| Janvier 2020